Parlement européen
2024-2029

Commission de la culture et de l'éducation

2025/0222(COD)

12.6.2026

AMENDEMENTS
118 - 361

Projet de rapport
Bogdan Andrzej Zdrojewski
(PE789.899v01-00)

établissant le programme Erasmus+ pour la période 2028-2034 et abrogeant les règlements (UE) 2021/817 et (UE) 2021/878988

Proposition de règlement
(COM(2025)0549 – 2025/0222(COD))

Amendement 118
Milan Zver, François-Xavier Bellamy, Céline Imart, Christophe Gomart, Nadine Morano, Isabelle Le Callennec

Proposition de règlement
Visa 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	- vu l'avis 12/2026 de la Cour des comptes européenne,

Or. en

Amendement 119
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(1) L'Union doit aider et préparer ses citoyens, dès le plus jeune âge, à acquérir les connaissances, les aptitudes et les compétences nécessaires pour ***réussir dans l'apprentissage, le travail*** et la vie ***courante***. Dans cette perspective, l'Union a besoin de systèmes d'éducation et de formation ***performants, souples***, innovants et inclusifs, capables de favoriser l'épanouissement des talents***, de les attirer*** et de les retenir, ainsi que de suivre le rythme et la portée des transformations sociétales, numériques, environnementales et économiques en cours, ***de*** répondre aux défis démographiques ***et aux besoins de la société et de l'économie en matière de compétences***, ***de*** combler les déficits de compétences et ***de répondre aux besoins de l'industrie dans les secteurs critiques***.	(1) L'Union doit aider et préparer ses citoyens, dès le plus jeune âge, à acquérir les connaissances, les aptitudes et ***les attitudes qui, ensemble, constituent*** les compétences nécessaires pour faire ***preuve d'esprit critique, apprendre*** et ***participer pleinement à*** la vie ***et à la société***. Dans cette perspective, l'Union a besoin de systèmes d'éducation et de formation ***de qualité***, innovants***, socialement engagés*** et inclusifs, capables de favoriser l'épanouissement des talents ***dans l'ensemble de l'Union*** et de les retenir, ainsi que de ***favoriser la circulation internationale des talents. Cette approche aidera l'Union à*** suivre le rythme et la portée des transformations sociétales, numériques, environnementales et économiques en cours, ***à*** répondre aux défis démographiques, ***à*** combler les déficits de compétences et ***à aider les apprenants à développer les compétences nécessaires à leur épanouissement personnel et à leur perfectionnement professionnel, à une citoyenneté active et***

à l'apprentissage tout au long de la vie.

Or. en

Amendement 120
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Guillaume Peltier, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(1) L'Union doit aider et préparer ses citoyens***, dès le plus jeune âge,*** à acquérir les connaissances, les aptitudes et les compétences nécessaires pour réussir dans l'apprentissage, le travail et la vie courante. Dans cette perspective, l'Union a besoin de systèmes d'éducation et de formation performants, souples, innovants et inclusifs, capables de favoriser l'épanouissement des talents, de les attirer et de les retenir, ainsi que de suivre le rythme et la portée des transformations sociétales, numériques, environnementales et économiques en cours, de répondre aux défis démographiques et aux besoins de la société et de l'économie en matière de compétences, de combler les déficits de compétences et de répondre aux besoins de l'industrie dans les secteurs critiques.	(1) L'Union doit aider et préparer ses citoyens à acquérir les connaissances, les aptitudes et les compétences nécessaires pour réussir dans l'apprentissage, le travail et la vie courante. Dans cette perspective, l'Union a besoin de systèmes d'éducation et de formation performants, souples, innovants et inclusifs, capables de favoriser l'épanouissement des talents, de les attirer et de les retenir, ainsi que de ***favoriser leur circulation internationale et de soutenir le développement personnel, éducatif et professionnel des apprenants, leur participation active et l'apprentissage tout au long de la vie. Le programme devrait également permettre de*** suivre le rythme et la portée des transformations sociétales, numériques, environnementales et économiques en cours, de répondre aux défis démographiques et aux besoins de la société et de l'économie en matière de compétences, de combler les déficits de compétences et de répondre aux besoins de l'industrie dans les secteurs critiques.

Or. en

Amendement 121
Catherine Griset, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(1) L'Union doit aider et préparer ses citoyens, dès le plus jeune âge, à acquérir les connaissances, les aptitudes et les compétences nécessaires pour réussir dans l'apprentissage, le travail et la vie courante. Dans cette perspective, l'Union a besoin de systèmes d'éducation et de formation performants, souples, innovants et inclusifs, capables de favoriser l'épanouissement des talents, de ***les attirer et de les*** retenir, ainsi que de suivre le rythme et la portée des transformations ***sociétales***, numériques, environnementales et économiques en cours, de répondre aux défis démographiques et aux besoins de la société et de l'économie en matière de compétences, de combler les déficits de compétences et de répondre aux besoins de l'industrie dans les secteurs critiques.	(1) L'Union doit aider et préparer ses citoyens, dès le plus jeune âge, à acquérir les connaissances, les aptitudes et les compétences nécessaires pour réussir dans l'apprentissage, le travail et la vie courante. Dans cette perspective, l'Union a besoin de systèmes d'éducation et de formation performants, souples, innovants et inclusifs, capables de favoriser l'épanouissement des talents, de retenir, ainsi que de suivre le rythme et la portée des transformations, numériques, environnementales et économiques en cours, de répondre aux défis démographiques et aux besoins de la société et de l'économie en matière de compétences, de combler les déficits de compétences et de répondre aux besoins de l'industrie dans les secteurs critiques. ***Le programme soutient prioritairement les mobilités dans les secteurs stratégiques tels que l'industrie, l'énergie, le spatial, l'agriculture et les technologies numériques.***

Or. fr

Amendement 122
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(1) L'Union doit aider et préparer ses citoyens, dès le plus jeune âge, à acquérir les connaissances, les aptitudes et les compétences nécessaires pour réussir dans l'apprentissage, le travail et la vie courante. Dans cette perspective, l'Union ***a besoin de*** systèmes d'éducation et de formation ***performants, souples, innovants et***	(1) L'Union doit aider et préparer ses citoyens, dès le plus jeune âge, à acquérir les connaissances, les aptitudes et les compétences nécessaires pour réussir dans l'apprentissage, le travail et la vie courante. Dans cette perspective, l'Union ***et ses États membres doivent veiller à ce que des*** systèmes d'éducation et de formation

inclusifs***, capables de favoriser l'épanouissement des talents, de les attirer*** et de ***les retenir***, ***ainsi que*** de suivre le rythme et la portée des transformations sociétales, numériques, environnementales et économiques en cours, de répondre aux défis démographiques et aux besoins de la société et de l'économie en matière de compétences, de combler les déficits de compétences et de répondre aux besoins de l'industrie dans les secteurs critiques.	inclusifs et de ***qualité accompagnent tous les élèves et apprenants***, ***afin*** de suivre le rythme et la portée des transformations sociétales, numériques, environnementales et économiques en cours, de répondre aux défis démographiques et aux besoins de la société et de l'économie en matière de compétences, de combler les déficits de compétences et de répondre aux besoins de l'industrie dans les secteurs critiques.

Or. en

Amendement 123
Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) L'Union est une communauté de valeurs ancrées dans l'histoire et l'identité de l'Europe et consacrées par le traité sur l'UE. La compréhension de ces valeurs, y compris des droits fondamentaux et de la démocratie, est une compétence de vie essentielle et un élément capital de la participation au débat politique et à la prise de décision. Les activités dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport contribuent à doter les citoyens des aptitudes et des compétences nécessaires pour prospérer, participer activement et utilement à la vie démocratique et à la société dans son ensemble, et aider les citoyens à se rassembler autour de valeurs communes et à les défendre.	(2) L'Union est une communauté de valeurs ancrées dans l'histoire et l'identité de l'Europe ***ainsi que de ses États membres*** et consacrées par le traité sur l'UE. La compréhension de ces valeurs, y compris des droits fondamentaux et de la démocratie, est une compétence de vie essentielle et un élément capital de la participation au débat politique et à la prise de décision. Les activités dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport contribuent à doter les citoyens des aptitudes et des compétences nécessaires pour prospérer, participer activement et utilement à la vie démocratique et à la société dans son ensemble, et aider les citoyens à se rassembler autour de valeurs communes et à les défendre.

Or. es

Amendement 124

Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) L'Union est une communauté de valeurs ancrées dans l'histoire et l'identité de l'Europe et consacrées par le traité sur l'UE. La compréhension de ces valeurs, y compris des droits fondamentaux et de la démocratie, est une compétence de vie essentielle et un élément capital de la participation au débat politique et à la prise de décision. Les activités dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport contribuent à doter les citoyens ***des aptitudes et*** des compétences nécessaires pour prospérer, participer activement et utilement à la vie démocratique et à la société dans son ensemble, et aider les citoyens à se rassembler autour de valeurs communes et à les défendre.	(2) L'Union est une communauté de valeurs ancrées dans l'histoire et l'identité de l'Europe et consacrées par le traité sur l'UE. La compréhension de ces valeurs, y compris des droits fondamentaux et de la démocratie, est une compétence de vie essentielle et un élément capital de la participation au débat politique et à la prise de décision. Les activités dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport contribuent à doter les citoyens des compétences nécessaires pour prospérer, participer activement et utilement à la vie démocratique et à la société dans son ensemble, et aider les citoyens à se rassembler autour de valeurs communes et à les défendre.

Or. en

Amendement 125
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) L'Union est une communauté ***de valeurs ancrées*** dans l'histoire et l'identité de l'Europe ***et consacrées par le traité sur l'UE***. La compréhension de ***ces*** valeurs, y compris des droits fondamentaux et ***de*** la démocratie, est une compétence de vie essentielle et un élément capital de la participation au débat politique et à la prise de décision. Les activités dans les domaines de l'éducation et de la formation,	(2) L'Union est une communauté ***ancrée*** dans l'histoire et l'identité ***singulière*** de l'Europe. La compréhension de ***ses*** valeurs, y compris des droits fondamentaux***, dont la liberté d'expression*** et la démocratie, est une compétence de vie essentielle et un élément capital de la participation au débat politique et à la prise de décision. Les activités dans les domaines de l'éducation et de la formation,

de la jeunesse et du sport contribuent à doter les citoyens des aptitudes et des compétences nécessaires pour prospérer, participer activement et utilement à la vie démocratique et à la société dans son ensemble, et aider les citoyens à se rassembler autour de valeurs communes et à les défendre.	de la jeunesse et du sport contribuent à doter les citoyens des aptitudes et des compétences nécessaires pour prospérer, participer activement et utilement à la vie démocratique et à la société dans son ensemble, et aider les citoyens à se rassembler autour de valeurs communes et à les défendre.

Or. fr

Amendement 126
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(2 bis) Le programme devrait concrétiser l'engagement de l'Union en faveur de l'apprentissage tout au long de la vie, en permettant à tous les citoyens, sans distinction d'âge, d'origine, ni de parcours d'apprentissage, d'accéder à des possibilités d'apprentissage adaptées à leurs capacités, dans des contextes formels, non formels et informels, favorisant ainsi le développement personnel, la citoyenneté active, l'employabilité et l'inclusion sociale tout au long de la vie.

Or. en

Amendement 127
Catherine Griset, Annamária Vicsek

Proposition de règlement
Considérant 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(2 bis) Alors que le 17 octobre 2025, la Commission européenne a annoncé l'extension du programme Erasmus+ aux pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée, dont l'Algérie, la Libye, la Palestine ou encore la Syrie, le programme ne doit cependant pas être instrumentalisé pour faciliter la délivrance de visas et développer une nouvelle filière migratoire.

Or. fr

Amendement 128
Annamária Vicsek, Catherine Griset

Proposition de règlement
Considérant 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(3 bis) Conformément aux articles 18, 167 et 179 du TFUE, ainsi qu'aux articles 14 et 21 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'Union garantit un accès non discriminatoire et égal à ses programmes. Par conséquent, afin d'éviter l'exclusion arbitraire ou le traitement discriminatoire des bénéficiaires finaux, il est nécessaire d'établir des règles claires garantissant la transparence, l'égalité de traitement et des voies de recours efficaces conformément aux articles 41 et 47 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre du programme.

Or. en

Justification

Il est essentiel de garantir l'innovation et l'égalité d'accès aux programmes de l'Union pour renforcer la compétitivité de l'Union. Les articles 18, 167 et 179 du TFUE, ainsi que les articles 14 et 21 de la charte des droits fondamentaux, interdisent toute discrimination fondée sur la nationalité. Dans les affaires Gravier (C-293/83) et Grzelczyk (C-184/99), la Cour de justice a jugé que la citoyenneté de l'Union garantit l'égalité de traitement dans les domaines

de l'éducation et de la recherche et que, par conséquent, la participation ne peut être subordonnée à l'adhésion à d'autres programmes ni à d'autres conditions.

Amendement 129
Annamária Vicsek, Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 3 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(3 ter) L'article 41 de la charte des droits fondamentaux garantit le droit à une bonne administration. Les mesures adoptées pour atteindre des objectifs légitimes, y compris la protection du budget de l'Union et la prévention des conflits d'intérêts, doivent respecter le principe de proportionnalité énoncé à l'article 5, paragraphe 4, du traité sur l'Union européenne (TUE) et ne devraient pas imposer d'effets négatifs disproportionnés aux étudiants qui ne sont pas responsables des lacunes constatées. Les principes d'égalité de traitement, de sécurité juridique et de cohérence dans l'application du droit de l'Union exigent que des situations comparables dans tous les États membres soient évaluées sur la base des mêmes critères et normes objectifs, tant dans les cas actuels que futurs, à moins que des circonstances objectivement justifiées ne justifient une approche différente. À cet égard, dans le contexte de la mobilité des étudiants et des programmes d'enseignement, la dimension temporelle de ces mesures revêt une importance particulière, et la perte de temps d'études, de possibilités de progression académique et de fenêtres de mobilité constitue un effet défavorable significatif qui doit être dûment pris en considération dans l'évaluation de la proportionnalité effectuée par les institutions de l'Union.

Or. en

Amendement 130
Gabriela Firea

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) Il est essentiel que toutes les personnes, indépendamment de leur situation personnelle, sociale, économique ou culturelle, aient ***la*** possibilité de participer à une expérience de mobilité à l'étranger dès le plus jeune âge, lorsque les valeurs et les mentalités se forment et que les personnes sont les plus réceptives aux nouvelles expériences et influences. L'exposition précoce à différents environnements, cultures, langues et modes de vie peut contribuer à briser les stéréotypes, à promouvoir la compréhension interculturelle et à insuffler des valeurs de respect, de tolérance et de solidarité, contribuant ainsi à une Europe plus unie et plus harmonieuse.	(4) Il est essentiel que toutes les personnes, indépendamment de leur situation personnelle, sociale, économique***, géographique*** ou culturelle, aient ***une véritable*** possibilité de participer à une expérience de mobilité à l'étranger dès le plus jeune âge, lorsque les valeurs et les mentalités se forment et que les personnes sont les plus réceptives aux nouvelles expériences et influences***. Il convient de cibler délibérément, et non de manière fortuite, les enfants et les jeunes issus de ménages à faibles revenus, de familles en situation de vulnérabilité, de petites villes, de zones rurales, périphériques ou socio-économiquement défavorisées, ainsi que de communautés ayant un accès limité aux possibilités***. L'exposition précoce à différents environnements, cultures, langues et modes de vie peut contribuer à briser les stéréotypes, à promouvoir la compréhension interculturelle et à insuffler des valeurs de respect, de tolérance et de solidarité, contribuant ainsi à une Europe plus unie et plus harmonieuse. ***La participation devrait donc être soutenue de manière à éviter que les frais de voyage, d'hébergement, de caution et de séjour ne deviennent une condition pour accéder à une possibilité de mobilité dans la pratique.***

Or. en

Amendement 131
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) Il est essentiel que toutes les personnes, indépendamment de leur situation personnelle, sociale, économique ou culturelle, aient la possibilité de participer à une expérience de mobilité à l'étranger dès le plus jeune âge, lorsque les valeurs et les mentalités se forment et que les personnes sont les plus réceptives aux nouvelles expériences et influences. L'exposition précoce à différents environnements, cultures, langues et modes de vie peut contribuer à briser les stéréotypes, à promouvoir la compréhension interculturelle et à insuffler des valeurs de respect, de tolérance et de solidarité, contribuant ainsi à une Europe plus unie et plus harmonieuse.	(4) Il est essentiel que toutes les personnes, indépendamment de leur situation personnelle, sociale, économique ou culturelle, aient la possibilité de participer à une expérience de mobilité à l'étranger dès le plus jeune âge, lorsque les valeurs et les mentalités se forment et que les personnes sont les plus réceptives aux nouvelles expériences et influences. L'exposition précoce à différents environnements, cultures, langues et modes de vie peut contribuer à briser les stéréotypes, à promouvoir la compréhension interculturelle ***et l'empathie,*** et à insuffler des valeurs de respect, de tolérance et de solidarité, contribuant ainsi à une Europe plus unie et plus harmonieuse. ***Afin de garantir l'égalité des chances pour tous, la mobilité à des fins d'éducation et de formation devrait être rendue accessible à tous les stades de la vie et contribuer à promouvoir une culture de l'apprentissage tout au long de la vie.***

Or. en

Amendement 132
Annamária Vicsek, Catherine Griset, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) Il est essentiel que toutes les personnes, indépendamment de leur situation personnelle, sociale, économique ou culturelle, aient la possibilité de participer à une expérience de mobilité à l'étranger dès le plus jeune âge, lorsque les	(4) Il est essentiel que toutes les personnes, indépendamment de leur situation personnelle, sociale, économique ou culturelle***, ainsi que des conflits politiques ou des procédures judiciaires en cours entre les institutions de l'Union***

valeurs et les mentalités se forment et que les personnes sont les plus réceptives aux nouvelles expériences et influences. L'exposition précoce à différents environnements, cultures, langues et modes de vie peut contribuer à briser les stéréotypes, à promouvoir la compréhension interculturelle et à insuffler des valeurs de respect, de tolérance et de solidarité, contribuant ainsi à une Europe plus unie et plus harmonieuse.

et les États membres, aient la possibilité de participer à une expérience de mobilité à l'étranger dès le plus jeune âge, lorsque les valeurs et les mentalités se forment et que les personnes sont les plus réceptives aux nouvelles expériences et influences. L'exposition précoce à différents environnements, cultures, langues et modes de vie peut contribuer à briser les stéréotypes, à promouvoir la compréhension interculturelle et à insuffler des valeurs de respect, de tolérance et de solidarité, contribuant ainsi à une Europe plus unie et plus harmonieuse.

Or. en

Amendement 133
Catherine Griset, Annamária Vicsek, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) Il est essentiel que toutes les personnes, indépendamment de leur situation personnelle, sociale, économique ou culturelle, aient la possibilité de participer à une expérience de mobilité à l'étranger ***dès le plus jeune âge, lorsque les valeurs et les mentalités se forment et que les personnes sont les plus réceptives aux nouvelles expériences et influences***. L'exposition précoce à différents environnements, cultures, langues et modes de vie peut contribuer à ***briser les stéréotypes, à*** promouvoir la ***compréhension*** interculturelle et à insuffler des valeurs de respect, de tolérance et de solidarité, contribuant ainsi à une Europe plus unie et plus harmonieuse.	(4) Il est essentiel que toutes les personnes, indépendamment de leur situation personnelle, sociale, économique ou culturelle, aient la possibilité de participer à une expérience de mobilité à l'étranger. L'exposition précoce à différents environnements, cultures, langues et modes de vie peut contribuer à promouvoir la ***coopération*** interculturelle et à insuffler des valeurs de respect, de tolérance et de solidarité, contribuant ainsi à une Europe plus unie et plus harmonieuse. ***Le programme encourage également l'apprentissage et la préservation de la diversité linguistique européenne.***

Or. fr

Amendement 134
Peter Agius, Eleonora Meleti, Nina Carberry

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) Il est essentiel que toutes les personnes, indépendamment de leur situation personnelle, sociale, économique ou culturelle, aient la possibilité de participer à une expérience de mobilité à l'étranger dès le plus jeune âge, lorsque les valeurs et les mentalités se forment et que les personnes sont les plus réceptives aux nouvelles expériences et influences. L'exposition précoce à différents environnements, cultures, langues et modes de vie peut contribuer à briser les stéréotypes, à promouvoir la compréhension interculturelle et à insuffler des valeurs de respect, de tolérance et de solidarité, contribuant ainsi à une Europe plus unie et plus harmonieuse.	(4) Il est essentiel que toutes les personnes, indépendamment de leur situation personnelle, sociale, économique***,*** ***géographique*** ou culturelle, aient la possibilité de participer à une expérience de mobilité à l'étranger dès le plus jeune âge, lorsque les valeurs et les mentalités se forment et que les personnes sont les plus réceptives aux nouvelles expériences et influences. L'exposition précoce à différents environnements, cultures, langues et modes de vie peut contribuer à briser les stéréotypes, à promouvoir la compréhension interculturelle et à insuffler des valeurs de respect, de tolérance et de solidarité, contribuant ainsi à une Europe plus unie et plus harmonieuse.

Or. en

Amendement 135
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Guillaume Peltier, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) Il est essentiel que toutes les personnes, indépendamment de leur situation personnelle, sociale, économique ou culturelle, aient la possibilité de participer à une expérience de mobilité à l'étranger ***dès le plus jeune âge***, lorsque les valeurs et les mentalités se forment et que les personnes sont les plus réceptives aux nouvelles expériences et influences. L'exposition précoce à différents	(4) Il est essentiel que toutes les personnes, indépendamment de leur situation personnelle, sociale, économique ou culturelle, aient la possibilité de participer à une expérience de mobilité à l'étranger, lorsque les valeurs et les mentalités se forment et que les personnes sont les plus réceptives aux nouvelles expériences et influences. L'exposition précoce à différents environnements,

environnements, cultures, langues et modes de vie peut contribuer à briser les stéréotypes, à promouvoir la compréhension interculturelle et à insuffler des valeurs de respect, de tolérance et de solidarité, contribuant ainsi à une Europe plus unie et plus harmonieuse.	cultures, langues et modes de vie peut contribuer à briser les stéréotypes, à promouvoir la compréhension interculturelle et à insuffler des valeurs de respect, de tolérance et de solidarité, contribuant ainsi à une Europe plus unie et plus harmonieuse.

Or. en

Amendement 136
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(4 bis) Afin de garantir effectivement l'égalité d'accès pour tous, il est essentiel de s'attaquer aux problèmes de la sursouscription et de l'accessibilité limitée, en particulier pour les personnes handicapées. Pour favoriser une participation plus large, le programme devrait s'attaquer aux obstacles physiques, économiques, numériques, linguistiques et liés aux possibilités qui entravent l'accès et la participation effective des groupes défavorisés.

Or. en

Amendement 137
Loucas Fourlas

Proposition de règlement
Considérant 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(4 bis) Il est nécessaire de veiller à ce que les apprenants, les étudiants et les jeunes des régions reculées, rurales, ultrapériphériques et insulaires aient un

accès égal aux possibilités offertes par Erasmus+ et ne soient pas défavorisés par des obstacles géographiques, une connectivité limitée ou des frais de voyage plus élevés.

Or. en

Amendement 138
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Considérant 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(4 bis) Le programme devrait soutenir des mesures visant à promouvoir la santé mentale, le bien-être et l'inclusion sociale des apprenants, des étudiants et du personnel éducatif, en reconnaissant leur importance pour la réussite universitaire, la participation et le développement personnel.

Or. en

Amendement 139
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 4 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(4 ter) Si la mobilité à des fins d'éducation et de formation reste l'instrument central du programme, le maintien de son accessibilité et de son attractivité pour tous les participants est essentiel à sa réussite à long terme. La hausse du coût de la vie, en particulier des frais de logement dans les principales destinations d'études et de formation, est devenue l'un des principaux obstacles à la

mobilité, notamment pour les participants issus de milieux défavorisés. Ces obstacles risquent de compromettre le caractère inclusif du programme et de limiter sa capacité à remplir son rôle de moteur de la mobilité sociale et de l'égalité des chances. Le programme devrait donc veiller à ce que les mécanismes de soutien financier soient régulièrement adaptés aux réalités socio-économiques et apportent un soutien adéquat aux participants confrontés à des frais de logement et de subsistance disproportionnés.

Or. en

Amendement 140
Loucas Fourlas

Proposition de règlement
Considérant 4 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(4 ter) Il convient de prendre en considération les défis spécifiques auxquels sont confrontés les apprenants et les étudiants vivant dans des communautés enclavées situées dans des territoires sous occupation illégale, notamment Chypre, et de garantir leur participation pleine et égale aux possibilités offertes par le programme Erasmus+ dans l'ensemble de l'Union.

Or. en

Amendement 141
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Pour construire des sociétés inclusives, cohésives et résilientes et soutenir la compétitivité de l'Union, il est nécessaire d'investir dans des possibilités d'apprentissage pour tous, quels que soient les antécédents et les moyens, dans la coopération entre les États membres, les autorités régionales et locales, les institutions et les organisations actives dans ce domaine, ainsi que dans l'élaboration de politiques innovantes dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse, du volontariat et du sport. Un tel investissement contribue au renforcement ***de l'identité,*** des droits fondamentaux et des valeurs de l'Europe ainsi qu'à une Union plus démocratique.	(5) Pour construire des sociétés inclusives, cohésives et résilientes et soutenir la compétitivité de l'Union, il est nécessaire d'investir dans des possibilités d'apprentissage ***et de formation*** pour tous, quels que soient les antécédents et les moyens, dans la coopération entre les États membres, les autorités régionales et locales, les institutions et les organisations actives dans ce domaine, ainsi que dans l'élaboration de politiques innovantes dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse, du volontariat et du sport. ***En outre, le programme reconnaît que les compétences transversales acquises grâce à la mobilité et à l'apprentissage non formel, notamment la capacité à travailler dans des environnements multiculturels, à gérer l'incertitude et à servir de médiateur face aux différences, constituent en elles-mêmes une contribution directe à la compétitivité européenne, et non un simple complément à celle-ci.*** Un tel investissement contribue au renforcement ***du sentiment d'appartenance à l'Europe et*** des droits fondamentaux et des valeurs de l'Europe ainsi qu'à une Union plus démocratique.

Or. en

Amendement 142
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Pour construire des sociétés inclusives, cohésives et résilientes et soutenir la compétitivité de l'Union, il est nécessaire d'investir dans des possibilités d'apprentissage pour tous, quels que soient	(5) Pour construire des sociétés inclusives, cohésives et résilientes et soutenir la compétitivité de l'Union, il est nécessaire d'investir dans des possibilités d'apprentissage pour tous, quels que soient

les antécédents et les moyens, dans la coopération entre les États membres et les organisations actives dans ce domaine, ainsi que dans l'élaboration de politiques innovantes dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport. Un tel investissement contribue au renforcement de l'identité, des droits fondamentaux et des valeurs de l'Europe ainsi qu'à une Union plus démocratique.	les antécédents et les moyens, dans la coopération entre les États membres***, les autorités régionales, le cas échéant,*** et les organisations actives dans ce domaine, ainsi que dans l'élaboration de politiques innovantes dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport. Un tel investissement contribue au renforcement de l'identité, des droits fondamentaux et des valeurs de l'Europe ainsi qu'à une Union plus démocratique.

Or. en

Amendement 143
Catherine Griset, Annamária Vicsek, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Pour construire des sociétés inclusives, cohésives et résilientes et soutenir la compétitivité de l'Union, il est nécessaire d'investir dans des possibilités d'apprentissage pour tous, quels que soient les antécédents et les moyens, dans la coopération entre les États membres et les organisations actives dans ce domaine, ainsi que dans l'élaboration de politiques innovantes dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport. Un tel investissement contribue au renforcement ***de l'identité, des droits fondamentaux et des valeurs de l'Europe ainsi qu'à une Union plus démocratique***.	(5) Pour construire des sociétés inclusives, cohésives et résilientes et soutenir la compétitivité de l'Union, il est nécessaire d'investir dans des possibilités d'apprentissage pour tous, quels que soient les antécédents et les moyens, dans la coopération entre les États membres et les organisations actives dans ce domaine, ainsi que dans l'élaboration de politiques innovantes dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport. Un tel investissement contribue au renforcement ***des coopérations entre États européens, au respect des traditions nationales européennes et à la transmission des savoirs et compétences***.

Or. fr

Amendement 144
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Guillaume Peltier, Paolo

Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Pour construire des sociétés inclusives, cohésives et résilientes et soutenir la compétitivité de l'Union, il est nécessaire d'investir dans des possibilités d'apprentissage pour tous, quels que soient les antécédents et les moyens, dans la coopération entre les États membres et les organisations actives dans ce domaine, ainsi que dans l'élaboration de politiques innovantes dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport. Un tel investissement contribue au renforcement de l'identité, des droits fondamentaux et des valeurs de l'Europe ainsi qu'à une Union plus démocratique.	(5) Pour construire des sociétés inclusives, cohésives et résilientes et soutenir la compétitivité de l'Union, il est nécessaire d'investir dans des possibilités d'apprentissage pour tous, quels que soient les antécédents et les moyens, dans la coopération entre les États membres et les organisations actives dans ce domaine, ainsi que dans l'élaboration de politiques innovantes ***et fondées sur des données probantes*** dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport. Un tel investissement contribue au renforcement de l'identité, des droits fondamentaux et des valeurs de l'Europe ainsi qu'à une Union plus démocratique.

Or. en

Amendement 145
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Pour construire des sociétés inclusives, cohésives et résilientes et soutenir la ***compétitivité*** de l'Union, il est nécessaire d'investir dans des possibilités d'apprentissage pour tous, quels que soient les antécédents et les moyens, dans la coopération entre les États membres et les organisations actives dans ce domaine, ainsi que dans l'élaboration de politiques innovantes dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la	(5) Pour construire des sociétés inclusives, cohésives et résilientes et soutenir la ***prospérité*** de l'Union, il est nécessaire d'investir dans des possibilités d'apprentissage pour tous, quels que soient les antécédents et les moyens, dans la coopération entre les États membres et les organisations actives dans ce domaine, ainsi que dans l'élaboration de politiques innovantes dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la

jeunesse et du sport. Un tel investissement contribue au renforcement de l'identité, des droits fondamentaux et des valeurs de l'Europe ainsi qu'à une Union plus démocratique.

jeunesse et du sport. Un tel investissement contribue au renforcement de l'identité, des droits fondamentaux et des valeurs de l'Europe ainsi qu'à une Union plus démocratique.

Or. en

Amendement 146
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(5 bis) Dans le cadre de l'Union de l'égalité, le programme s'attaque aux différences en matière d'accès et d'utilisation par les groupes sous-représentés, en particulier ceux qui sont confrontés à des obstacles socio-économiques, géographiques et liés au handicap, ou à d'autres obstacles structurels, conformément à l'article 21 de la charte des droits fondamentaux de l'Union, à la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées, à la stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ+, à la stratégie européenne de lutte contre le racisme 2026-2030, au cadre stratégique pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms et aux orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme. Conformément à la feuille de route pour les droits des femmes et à la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, le programme contribuera également à promouvoir l'égalité des chances dans tous les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse, du bénévolat et du sport.

Or. en

Amendement 147
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Considérant 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(5 bis) La hausse des coûts du logement et du coût de la vie dans l'ensemble de l'Union constitue un obstacle majeur à la participation à la mobilité à des fins d'éducation et de formation, en particulier pour les jeunes, les étudiants, les apprentis, les volontaires et les participants moins favorisés. Le soutien apporté par Erasmus+ devrait donc permettre de garantir qu'aucun participant n'est empêché de prendre part au programme pour des raisons financières et que l'aide financière reflète de manière adéquate les coûts réels liés à la mobilité.

Or. en

Amendement 148
Annamária Vicsek, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(5 bis) Il convient de noter que d'autres programmes et initiatives, tels qu'Horizon Europe, soutiennent la mise en réseau, y compris les cadres de coopération ascendante tels que COST (Coopération européenne en science et technologie) qui favorisent l'application des connaissances et contribuent à lutter contre la fuite des cerveaux.

Or. en

Amendement 149
Gabriela Firea

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) Conformément à la stratégie européenne pour une union de la préparation[3], la préparation, la résilience, la participation à la vie démocratique et l'engagement civique devraient être favorisés dans le cadre d'une approche ascendante, en encourageant les organisations et les établissements à jouer un rôle clé dans la promotion de l'habileté numérique et de l'éducation aux médias, de l'esprit critique, de l'engagement civique et de l'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté. ***Les citoyens et les*** communautés ***de l'ensemble de l'UE doivent s'engager activement pour prévenir les crises et être suffisamment préparés pour y réagir***.	(6) Conformément à la stratégie européenne pour une union de la préparation[3], la préparation, la résilience, la participation à la vie démocratique et l'engagement civique devraient être favorisés dans le cadre d'une approche ascendante, en encourageant les organisations et les établissements à jouer un rôle clé dans la promotion de l'habileté numérique et de l'éducation aux médias, de l'esprit critique, de l'engagement civique et de l'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté. ***La préparation démocratique devrait également inclure la capacité des apprenants, des enseignants, des animateurs socio-éducatifs et des*** communautés ***locales à reconnaître la désinformation sous les formes dans lesquelles ils la rencontrent, y compris les contenus générés ou manipulés par l'IA, les médias synthétiques et les discours amplifiés par des algorithmes qui exploitent la frustration sociale, l'insécurité économique ou la faible confiance dans les institutions pour affaiblir la participation démocratique***. ***Les écoles, les organisations de jeunesse, les bibliothèques, les centres culturels et d'autres acteurs locaux de confiance devraient être soutenus pour apporter l'apprentissage civique, médiatique et numérique à des communautés où les programmes de l'Union et les informations publiques fiables sont moins présents.***

[3] Communication conjointe de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions sur la stratégie européenne pour une union de la préparation, JOIN(2025) 130 final.

[3] Communication conjointe de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions sur la stratégie européenne pour une union de la préparation, JOIN(2025) 130 final.

Or. en

Amendement 150
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Guillaume Peltier, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) Conformément à la stratégie européenne pour une union de la préparation[3], la préparation, la résilience, la participation à la vie démocratique et l'engagement civique devraient être favorisés dans le cadre d'une approche ascendante, en encourageant les organisations et les établissements à jouer un rôle clé dans la promotion de l'habileté numérique et de l'éducation aux médias, de l'esprit critique, de l'engagement civique et de l'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté***. *Les citoyens et les communautés de l'ensemble de l'UE doivent s'engager activement pour prévenir les crises et être suffisamment préparés pour y réagir***.	(6) Conformément à la stratégie européenne pour une union de la préparation[3], la préparation, la résilience, la participation à la vie démocratique et l'engagement civique devraient être favorisés dans le cadre d'une approche ascendante, en encourageant les organisations et les établissements à jouer un rôle clé dans la promotion de l'habileté numérique et de l'éducation aux médias, de l'esprit critique, de l'engagement civique et de l'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté***, tout en préservant la clarté du champ d'application prévu du programme***.
[3] Communication conjointe de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions sur la stratégie européenne pour une union de la préparation, JOIN(2025) 130 final.	[3] Communication conjointe de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions sur la stratégie européenne pour une union de la préparation, JOIN(2025) 130 final.

Or. en

Amendement 151
Catherine Griset, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) Conformément à la stratégie européenne pour une union de la préparation[3], la préparation, la résilience, la participation à la vie démocratique et l'engagement civique devraient être favorisés dans le cadre d'une approche ascendante, en encourageant les organisations et les établissements à jouer un rôle clé dans la promotion de l'habileté numérique et de ***l'éducation aux médias***, de l'esprit critique, de l'engagement civique et de l'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté. Les citoyens et les communautés de l'ensemble de l'UE doivent s'engager activement pour prévenir les crises et être suffisamment préparés pour y réagir.	(6) Conformément à la stratégie européenne pour une union de la préparation[3], la préparation, la résilience, la participation à la vie démocratique et l'engagement civique devraient être favorisés dans le cadre d'une approche ascendante, en encourageant les organisations et les établissements à jouer un rôle clé dans la promotion de l'habileté numérique et de ***la liberté d'expression***, de l'esprit critique, de l'engagement civique et de l'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté. Les citoyens et les communautés de l'ensemble de l'UE doivent s'engager activement pour prévenir les crises et être suffisamment préparés pour y réagir.
[3] Communication conjointe de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions sur la stratégie européenne pour une union de la préparation, JOIN(2025) 130 final.	[3] Communication conjointe de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions sur la stratégie européenne pour une union de la préparation, JOIN(2025) 130 final.

Or. fr

Amendement 152
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Considérant 6 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

	(6 bis) Le programme, par son soutien à l'éducation et à la formation formelles et non formelles et aux activités de participation des jeunes, est essentiel pour sensibiliser les Européens, en particulier les jeunes générations, afin de les encourager à adopter une position active et éclairée en matière de durabilité et à devenir des citoyens engagés. Les objectifs de protection de l'environnement et de durabilité devraient être encouragés dans l'ensemble du programme, par le financement de la mobilité verte.

Or. en

Amendement 153
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Les domaines d'action et les objectifs communs entre les programmes «Corps européen de solidarité» et Erasmus+ pour la période 2021-2027 mettent en évidence le potentiel de renforcement des synergies et de la cohérence réglementaire. Le regroupement de toutes les possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de volontariat, de coopération et de citoyenneté active offre un point d'accès unique à toutes les possibilités offertes par l'Union aux jeunes et aux organisations actives dans le domaine de la jeunesse, ce qui permet une approche plus coordonnée et efficace et un accès plus aisé pour les participants et bénéficiaires potentiels.	***supprimé***

Or. fr

Amendement 154
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Les domaines d'action et les objectifs communs entre les programmes «Corps européen de solidarité» et Erasmus+ pour la période 2021-2027 mettent en évidence le potentiel de renforcement des synergies et de la cohérence réglementaire. Le regroupement de toutes les possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de volontariat, de coopération et de citoyenneté active offre un point d'accès unique à toutes les possibilités offertes par l'Union aux jeunes et aux organisations actives dans le domaine de la jeunesse, ce qui permet une approche plus coordonnée et efficace et un accès plus aisé pour les participants et bénéficiaires potentiels.	(7) Les domaines d'action et les objectifs communs entre les programmes «Corps européen de solidarité» et Erasmus+ pour la période 2021-2027 mettent en évidence le potentiel de renforcement des synergies et de la cohérence réglementaire. Le regroupement de toutes les possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de volontariat, de coopération et de citoyenneté active offre un point d'accès unique à toutes les possibilités offertes par l'Union aux jeunes***, aux membres du personnel concernés*** et aux organisations actives dans le domaine de la jeunesse, ce qui permet une approche plus coordonnée et efficace et un accès plus aisé pour les participants et bénéficiaires potentiels***, tout en garantissant que le potentiel de chaque possibilité est maximisé et que ces possibilités sont adaptables et exploitées en synergie***.

Or. en

Amendement 155
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Les domaines d'action et les objectifs communs entre les programmes «Corps européen de solidarité» et Erasmus+ pour la période 2021-2027	(7) Les domaines d'action et les objectifs communs entre les programmes «Corps européen de solidarité» et Erasmus+ pour la période 2021-2027

mettent en évidence le potentiel de renforcement des synergies et de la cohérence réglementaire. Le regroupement de toutes les possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de volontariat, de coopération et de citoyenneté active offre un point d'accès unique à toutes les possibilités offertes par l'Union aux jeunes et aux organisations ***actives dans le domaine*** de la jeunesse, ce qui permet une approche plus coordonnée et efficace et un accès plus aisé pour les participants et bénéficiaires potentiels.	mettent en évidence le potentiel de renforcement des synergies et de la cohérence réglementaire. Le regroupement de toutes les possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de volontariat, de coopération et de citoyenneté active offre un point d'accès unique à toutes les possibilités offertes par l'Union aux jeunes et aux organisations ***de jeunesse, ainsi qu'aux professionnels travaillant dans les secteurs de l'éducation, de la formation,*** de la jeunesse ***et du sport, compte tenu notamment de la forte dépendance de ces secteurs à l'égard de l'engagement volontaire***, ce qui permet une approche plus coordonnée et efficace et un accès plus aisé pour les participants et bénéficiaires potentiels.
	Or. en

Amendement 156
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Les domaines d'action et les objectifs communs entre les programmes «Corps européen de solidarité» et Erasmus+ pour la période 2021-2027 mettent en évidence le potentiel de renforcement des synergies et de la cohérence réglementaire. Le regroupement de toutes les possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de volontariat, de coopération et de citoyenneté active offre un point d'accès unique à toutes les possibilités offertes par l'Union aux jeunes et aux organisations actives dans le domaine de la jeunesse, ce qui permet une approche plus coordonnée et efficace et un accès plus aisé pour les	(7) Les domaines d'action et les objectifs communs entre les programmes «Corps européen de solidarité» et Erasmus+ pour la période 2021-2027 mettent en évidence le potentiel de renforcement des synergies et de la cohérence réglementaire***, tout en conservant les spécificités et l'identité de chaque programme***. Le regroupement de toutes les possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de volontariat, de coopération et de citoyenneté active offre un point d'accès unique à toutes les possibilités offertes par l'Union aux jeunes et aux organisations actives dans le domaine de la jeunesse, ce qui permet une approche plus coordonnée et efficace et un

participants et bénéficiaires potentiels.	accès plus aisé pour les participants et bénéficiaires potentiels.

Or. en

Amendement 157
Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 7 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(7 bis) Toutefois, cette intégration devrait préserver la nature intrinsèque du programme en tant qu'instrument de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, et ne devrait pas conduire à une extension indirecte de son champ d'application au financement d'activités ayant une incidence politique, à la représentation d'intérêts auprès des autorités publiques ou des institutions de l'Union, ou à la promotion de positions partisanes ou idéologiques. Les activités de volontariat et de solidarité financées au titre du programme devraient avoir un lien clair avec les objectifs d'apprentissage, d'acquisition de compétences, de mobilité, de service à la collectivité ou d'aide humanitaire prévus par le présent règlement.

Or. es

Amendement 158
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Guillaume Peltier, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 7 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(7 bis) Il convient de distinguer clairement les différents volets du programme (éducation, jeunesse et sport) tels qu'ils se présentaient au cours de la période de programmation 2021-2027, y compris dans leurs dotations budgétaires, étant donné qu'ils sont différents, mais interdépendants. Cette approche garantirait l'efficacité de chaque possibilité de mobilité et de ses objectifs respectifs. Le corps européen de solidarité doit rester clairement distinct des chapitres principaux et devrait donc faire l'objet de rapports distincts.

Or. en

Amendement 159
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Considérant 7 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(7 bis) L'intégration du corps européen de solidarité dans Erasmus+ devrait préserver l'identité distincte, la visibilité et l'accessibilité des activités de volontariat et de solidarité, y compris le label «Corps européen de solidarité» et le Corps volontaire européen d'aide humanitaire, et ne devrait pas réduire la qualité, le suivi ou la prévisibilité financière de ces activités.

Or. en

Amendement 160
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) ***Dans ce contexte, il est nécessaire d'établir, en tant que successeur des programmes Erasmus+[4] et «Corps européen de solidarité»[5] 2021-2027,*** Erasmus+ 2028-2034, le programme de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, ainsi que dans les domaines de la jeunesse et du sport (ci-après dénommé le «programme»), qui englobe des actions dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport ***et institue le Corps volontaire européen d'aide humanitaire***.	(8) Erasmus+ 2028-2034, le programme de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, ainsi que dans les domaines de la jeunesse***, du volontariat*** et du sport (ci-après dénommé le «programme»), qui englobe des actions dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport***, est établi en tant que successeur des programmes Erasmus+[4] et «Corps européen de solidarité»[5] 2021-2027***.
[4] Règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant «Erasmus+», le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport (JO L 189 du 28.5.2021).	[4] Règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant «Erasmus+», le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport (JO L 189 du 28.5.2021).
[5] Règlement (UE) 2021/888 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Corps européen de solidarité» (JO L 202 du 8.6.2021).	[5] Règlement (UE) 2021/888 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Corps européen de solidarité» (JO L 202 du 8.6.2021).

Or. en

Amendement 161
Catherine Griset, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) Dans ce contexte, il est nécessaire d'établir, en tant que successeur des programmes Erasmus+[4] et «Corps européen de solidarité»[5] 2021-2027, Erasmus+ 2028-2034, le programme de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, ainsi que dans les domaines de la jeunesse et du sport (ci-après dénommé le «programme»), qui	(8) Dans ce contexte, il est nécessaire d'établir, en tant que successeur des programmes Erasmus+[4] et «Corps européen de solidarité»[5] 2021-2027, Erasmus+ 2028-2034, le programme de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, ainsi que dans les domaines de la jeunesse et du sport (ci-après dénommé le «programme»), qui

englobe des actions dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport ***et institue le Corps volontaire européen d'aide humanitaire***.	englobe des actions dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport.
[4] Règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant «Erasmus+», le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport (JO L 189 du 28.5.2021).	[4] Règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant «Erasmus+», le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport (JO L 189 du 28.5.2021).
[5] Règlement (UE) 2021/888 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Corps européen de solidarité» (JO L 202 du 8.6.2021).	[5] Règlement (UE) 2021/888 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Corps européen de solidarité» (JO L 202 du 8.6.2021).

Or. fr

Amendement 162
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 8 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(8 bis) Les compétences transversales favorisées par Erasmus+ et le corps européen de solidarité, telles que l'adaptabilité interculturelle, la résilience, la capacité à collaborer par-delà les différences et la capacité à surmonter l'incertitude, fournissent des bases solides sur lesquelles renforcer la compétitivité. Il s'agit là de compétences que les employeurs européens signalent systématiquement comme rares. Néanmoins, toute approche qui privilégie les résultats mesurables et sectoriels comme principal indicateur de la réussite du programme risque de sous-estimer l'importance d'activités telles que les échanges de jeunes, le volontariat et l'éducation non formelle, qui constituent

justement les cadres les plus propices au développement de ce type de compétences non techniques. L'intégrité du programme repose sur le maintien de critères d'évaluation suffisamment larges pour saisir des incidences réelles, mais diffuses, à long terme et transformatrices plutôt que transactionnelles.

Or. en

Amendement 163
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 8 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(8 ter) L'intégration du corps européen de solidarité dans le programme devrait se faire en préservant les principes de solidarité, de volontariat et d'engagement civique qui le caractérisent, et assurer la continuité, l'accessibilité et la qualité, notamment pour les jeunes moins favorisés et les organisations de terrain qui mettent en œuvre des activités de volontariat et de solidarité. Ces dernières constituent un élément central de l'engagement civique pour les personnes de tout âge; il convient de les reconnaître et de les soutenir comme possibilités utiles d'apprentissage et de participation. Ces activités devraient rester clairement distinctes des emplois et des stages formels, et conserver la finalité et la valeur ajoutée propres au volontariat.

Or. en

Amendement 164
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) Dans un environnement économique, social et géopolitique en constante évolution, l'expérience a montré la nécessité d'un cadre financier pluriannuel et de programmes de dépenses de l'Union plus flexibles. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme Erasmus+, le financement devrait tenir dûment compte de l'évolution des besoins stratégiques et des priorités de l'Union recensés dans les documents pertinents publiés par la Commission, dans les conclusions du Conseil et dans les résolutions du Parlement européen, tout en garantissant ***une prévisibilité suffisante pour l'exécution du budget***.	(9) Dans un environnement économique, social et géopolitique en constante évolution, l'expérience a montré la nécessité d'un cadre financier pluriannuel et de programmes de dépenses de l'Union plus flexibles. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme Erasmus+, le financement devrait tenir dûment compte de l'évolution des besoins stratégiques et des priorités de l'Union recensés dans les documents pertinents publiés par la Commission, dans les conclusions du Conseil et dans les résolutions du Parlement européen, tout en garantissant ***qu'une flexibilité excessive ne compromettra pas le montant budgétaire nécessaire au meilleur fonctionnement possible du programme***.

Or. en

Amendement 165
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) Dans un environnement économique, social et géopolitique en constante évolution, l'expérience a montré la nécessité d'un cadre financier pluriannuel et de programmes de dépenses de l'Union plus flexibles. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme Erasmus+, le financement devrait tenir dûment compte de l'évolution des besoins stratégiques et des priorités de l'Union recensés dans les documents pertinents publiés par la Commission, dans les	(9) Dans un environnement économique, social et géopolitique en constante évolution, l'expérience a montré la nécessité d'un cadre financier pluriannuel et de programmes de dépenses de l'Union plus flexibles. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme Erasmus+, le financement devrait tenir dûment compte de l'évolution des besoins stratégiques et des priorités de l'Union recensés dans les documents pertinents publiés par la Commission, dans les

conclusions du Conseil et dans les résolutions du Parlement européen, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour l'exécution du budget.

conclusions du Conseil et dans les résolutions du Parlement européen, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour l'exécution du budget ***et sa capacité d'adaptation à l'inflation***.

Or. en

Amendement 166
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) Dans un environnement économique, social et géopolitique en constante évolution, l'expérience a montré la nécessité d'un cadre financier pluriannuel et de programmes de dépenses de l'Union ***plus*** flexibles. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme Erasmus+, le financement devrait tenir dûment compte de l'évolution des besoins stratégiques et des priorités de l'Union recensés dans les documents pertinents publiés par la Commission, dans les conclusions du Conseil et dans les résolutions du Parlement européen, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour l'exécution du budget.	(9) Dans un environnement économique, social et géopolitique en constante évolution, l'expérience a montré la nécessité d'un cadre financier pluriannuel et de programmes de dépenses de l'Union flexibles. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme Erasmus+, le financement devrait tenir dûment compte de l'évolution des besoins stratégiques et des priorités de l'Union recensés dans les documents pertinents publiés par la Commission, dans les conclusions du Conseil et dans les résolutions du Parlement européen, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour l'exécution du budget ***et la visibilité pour les bénéficiaires***.

Or. en

Amendement 167
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) Dans un environnement	(9) Dans un environnement

économique, social et géopolitique en constante évolution, l'expérience a montré la nécessité d'un cadre financier pluriannuel et de programmes de dépenses de l'Union plus flexibles. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme Erasmus+, le financement devrait tenir dûment compte de l'évolution des besoins stratégiques et des priorités de l'Union recensés dans les documents pertinents publiés ***par la Commission,*** dans les conclusions du Conseil et dans les résolutions du Parlement européen, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour l'exécution du budget.

économique, social et géopolitique en constante évolution, l'expérience a montré la nécessité d'un cadre financier pluriannuel et de programmes de dépenses de l'Union plus flexibles. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme Erasmus+, le financement devrait tenir dûment compte de l'évolution des besoins stratégiques et des priorités de l'Union recensés dans les documents pertinents publiés dans les conclusions du Conseil et dans les résolutions du Parlement européen, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour l'exécution du budget.

Or. fr

Amendement 168
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) ***Dans un environnement économique, social et géopolitique en constante évolution, l'expérience a montré la nécessité d'un cadre financier pluriannuel et de programmes de dépenses de l'Union plus flexibles***. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme Erasmus+, le financement devrait tenir dûment compte de l'évolution des besoins stratégiques et des priorités de l'Union recensés dans les ***documents pertinents publiés par la Commission***, dans les conclusions du Conseil et dans les résolutions du Parlement européen, tout en garantissant ***une*** prévisibilité ***suffisante pour*** l'exécution du budget.	(9) ***Un financement pluriannuel stable devrait être garanti afin de préserver la faculté des bénéficiaires de concevoir, de planifier et de soutenir des initiatives de mobilité et de renforcement des capacités de haute qualité***. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme Erasmus+, le financement devrait tenir dûment compte de l'évolution des besoins stratégiques et des priorités de l'Union recensés dans les ***stratégies adoptées par l'Union***, dans les conclusions du Conseil et dans les résolutions du Parlement européen, tout en garantissant ***la durabilité et la*** prévisibilité ***de*** l'exécution du budget.

Or. en

Amendement 169
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 10

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(10) Le programme devrait soutenir la mise en œuvre de l'union des compétences[6] et de l'encadrement stratégique global pour la coopération au sein de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, notamment les programmes de mesures en matière scolaire, d'enseignement supérieur, d'enseignement et de formation professionnels ***et*** d'éducation des adultes**,**, y compris le perfectionnement et la reconversion professionnels, afin de permettre aux citoyens d'acquérir des compétences et des aptitudes à toutes les étapes de leur vie pour s'épanouir dans la société.	(10) Le programme devrait ***prêter une attention soutenue et explicite à la mobilité à des fins d'éducation et de formation, qui constitue sa valeur ajoutée essentielle. Le programme devrait également*** soutenir la mise en œuvre de l'union des compétences[6]***, de l'espace européen de l'éducation*** et de l'encadrement stratégique global pour la coopération au sein de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, notamment les programmes de mesures en matière scolaire, d'enseignement supérieur, d'enseignement et de formation professionnels**,** d'éducation des adultes ***ainsi que d'apprentissage non formel et informel***, y compris le perfectionnement et la reconversion professionnels, afin de permettre aux citoyens d'acquérir des compétences et des aptitudes à toutes les étapes de leur vie pour s'épanouir dans la société. ***Le programme reste essentiel pour atteindre les objectifs en matière d'éducation, de formation et d'apprentissage tout au long de la vie inclusifs et de qualité, et pour préparer l'Union à faire face aux transitions numérique et écologique.***
[6] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – L'union des compétences, COM(2025) 90 final.	[6] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – L'union des compétences, COM(2025) 90 final.

Or. en

Amendement 170
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 10

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(10) Le programme devrait soutenir ***la mise en œuvre de l'union des compétences[6] et de l'encadrement stratégique global pour*** la coopération au sein de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, notamment les programmes de mesures en matière scolaire, d'enseignement supérieur, d'enseignement et de formation professionnels et d'éducation des adultes,, y compris le perfectionnement et la reconversion professionnels, afin de permettre aux citoyens d'acquérir des compétences et des aptitudes à toutes les étapes de leur vie pour s'épanouir dans la société.	(10) Le programme devrait soutenir la coopération au sein de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, notamment les programmes de mesures en matière scolaire, d'enseignement supérieur, d'enseignement et de formation professionnels et d'éducation des adultes, y compris le perfectionnement et la reconversion professionnels, afin de permettre aux citoyens d'acquérir des compétences et des aptitudes à toutes les étapes de leur vie pour s'épanouir dans la société.

[6] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions - L'union des compétences, COM(2025) 90 final.

Or. fr

Amendement 171
Annamária Vicsek, Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 10

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(10) Le programme devrait soutenir la mise en œuvre de l'union des compétences[6] et ***de l'encadrement stratégique global pour*** la coopération ***au***	(10) ***Conformément aux mandats définis par le Conseil européen,*** le programme devrait soutenir la mise en œuvre de l'union des compétences[6] et la

sein de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, notamment les programmes de mesures en matière scolaire, d'enseignement supérieur, d'enseignement et de formation professionnels et d'éducation des adultes**,**, y compris le perfectionnement et la reconversion professionnels, afin de permettre aux citoyens d'acquérir des compétences et des aptitudes à toutes les étapes de leur vie pour s'épanouir dans la société.

coopération ***stratégique globale entre les États membres*** dans les domaines de l'éducation et de la formation, notamment les programmes de mesures en matière scolaire, d'enseignement supérieur, d'enseignement et de formation professionnels et d'éducation des adultes, y compris le perfectionnement et la reconversion professionnels, afin de permettre aux citoyens d'acquérir des compétences et des aptitudes à toutes les étapes de leur vie pour s'épanouir dans la société.

[6] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – L'union des compétences, COM(2025) 90 final.

[6] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – L'union des compétences, COM(2025) 90 final.

Or. en

Amendement 172
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Considérant 10

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(10) Le programme devrait soutenir la mise en œuvre de l'union des compétences[6] et de l'encadrement stratégique global pour la coopération au sein de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, notamment les programmes de mesures en matière scolaire, d'enseignement supérieur, d'enseignement et de formation professionnels et d'éducation des adultes**,**, y compris le perfectionnement et la reconversion professionnels, afin de permettre aux citoyens d'acquérir des compétences et des aptitudes à toutes les étapes de leur vie pour s'épanouir dans la	(10) Le programme devrait soutenir la mise en œuvre de l'union des compétences[6]***, de l'espace européen de l'éducation*** et de l'encadrement stratégique global pour la coopération au sein de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, notamment les programmes de mesures en matière scolaire, d'enseignement supérieur, d'enseignement et de formation professionnels et d'éducation des adultes, y compris le perfectionnement et la reconversion professionnels, afin de permettre aux citoyens d'acquérir des compétences et des aptitudes à toutes les étapes de leur vie pour s'épanouir dans la

société.	société.
[6] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – L'union des compétences, COM(2025) 90 final.	[6] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – L'union des compétences, COM(2025) 90 final.

Or. en

Amendement 173
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 10

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(10) Le programme devrait soutenir la mise en œuvre de ***l'union des compétences***[6] et de l'encadrement stratégique global pour la coopération au sein de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, notamment les programmes de mesures en matière scolaire, d'enseignement supérieur, d'enseignement et de formation professionnels et d'éducation des adultes,, y compris le perfectionnement et la reconversion professionnels, afin de permettre aux citoyens d'acquérir des compétences et des aptitudes à toutes les étapes de leur vie pour s'épanouir dans la société.	(10) Le programme devrait soutenir la mise en œuvre de ***l'espace européen de l'éducation*** et de l'encadrement stratégique global pour la coopération au sein de l'Union dans les domaines de l'éducation et de la formation, notamment les programmes de mesures en matière scolaire, d'enseignement supérieur, d'enseignement et de formation professionnels et d'éducation des adultes, ***ainsi que d'apprentissage non formel et informel***, y compris le perfectionnement et la reconversion professionnels, afin de permettre aux citoyens d'acquérir des compétences et des aptitudes à toutes les étapes de leur vie pour s'épanouir dans la société.
[6] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – L'union des compétences, COM(2025) 90 final.	

Or. en

Amendement 174
Brigitte van den Berg

Proposition de règlement
Considérant 10 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(10 bis) Conformément à la déclaration de Herning, le programme devrait soutenir la dimension transfrontière, européenne et internationale de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP), en mettant l'accent sur la mobilité, les projets de coopération et l'utilisation d'outils communs de l'Union visant à assurer la transparence, la comparabilité et la reconnaissance des qualifications. Il devrait également promouvoir et faciliter la mobilité inclusive des apprenants, des enseignants et des formateurs de l'EFP, en vue d'atteindre l'objectif de mobilité de 12 % fixé pour l'EFP à l'horizon 2030 dans la recommandation du Conseil intitulée «L'Europe en mouvement». Le programme devrait avoir pour objectif ultime d'atteindre une participation égale des étudiants de l'EFP et des étudiants de l'enseignement supérieur à la mobilité, et de promouvoir un objectif futur d'au moins 23 % pour ces deux groupes.

Or. en

Amendement 175
Laurence Farreng, Brigitte van den Berg

Proposition de règlement
Considérant 10 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(10 bis) Conformément à la déclaration de Herning, le programme

devrait soutenir la dimension transfrontière, européenne et internationale de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP), en mettant l'accent sur la mobilité, les projets de coopération et l'utilisation d'outils communs de l'Union visant à assurer la transparence, la comparabilité et la reconnaissance des qualifications. Il devrait également promouvoir et faciliter la mobilité inclusive des apprenants, des enseignants et des formateurs de l'EFP, en vue d'atteindre l'objectif de mobilité de 12 % fixé pour l'EFP à l'horizon 2030 dans la recommandation du Conseil intitulée «L'Europe en mouvement». Le programme devrait tenir compte des caractéristiques spécifiques de l'EFP.

Or. en

Amendement 176
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 10 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(10 bis) Le programme devrait contribuer à favoriser un dialogue européen sur l'enseignement et la formation professionnels (EFP) dans le contexte de la future stratégie européenne en matière d'EFP, en particulier en ce qui concerne les partenaires sociaux, en vue de développer une compréhension commune de la qualité de l'EFP. Ce dialogue devrait porter sur des questions telles que la durée des programmes, le rôle de l'EFP initial en tant que fondement de la formation approfondie et continue, la coopération entre les écoles et les entreprises, ainsi que le statut juridique et la rémunération des apprentis

et des apprenants.

Or. en

Amendement 177
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 10 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(10 bis) Le programme devrait développer et soutenir un classement européen alternatif au classement de Shanghai, qui met principalement en avant le modèle universitaire anglo-saxon en ignorant des aspects essentiels tels que la qualité de la pédagogie et de la recherche, ainsi que l'insertion professionnelle des diplômés, critères pourtant cruciaux pour évaluer l'excellence d'une université.

Or. fr

Amendement 178
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Considérant 10 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(10 bis) La mise en œuvre du programme devrait promouvoir la gouvernance participative associant les apprenants, les jeunes, les volontaires, les éducateurs, les organisations de jeunesse, les organisations sportives et les acteurs de la société civile. Leur participation significative à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du programme contribue à sa légitimité démocratique, à son efficacité et à sa

pertinence sociale.

Or. en

Amendement 179
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 10 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(10 ter) De nombreux étudiants sont désormais contraints d'afficher des opinions plus progressistes qu'ils ne le sont réellement, afin d'échapper aux pressions de professeurs et d'étudiants marqués à gauche, qui peuvent se traduire par des notations biaisées, des comportements de harcèlement, voire des brutalités. Le programme devrait exclure tout financement aux établissements universitaires qui appuient les militants d'extrême-gauche les plus sectaires ou violents, notamment lorsqu'ils sont laissés libres de menacer les autres enseignants ou les autres étudiants.

Or. fr

Amendement 180
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) Conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse[7], au programme de travail européen sur l'animation socio-éducative[8] et à la communication de 2024 sur l'héritage de l'Année européenne de la jeunesse 2022[9],	(11) Conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse[7]***, notamment le dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse***, au programme de travail européen sur l'animation socio-éducative[8] et à la communication de 2024 sur

le programme devrait soutenir la participation utile des jeunes et des organisations de jeunesse à la prise de décision et à l'élaboration des politiques, la prise en compte des questions relatives aux jeunes dans tous les domaines d'action, la validation de l'apprentissage non formel et informel, l'animation socio-éducative de haute qualité et le développement des compétences des animateurs socio-éducatifs. Le programme continuera d'aider tous les jeunes à participer à la mobilité à des fins d'éducation et de formation et à la mobilité non formelle à des fins d'éducation et de formation, y compris les échanges de jeunes et les activités de participation des jeunes, dans le but de mobiliser et de donner aux jeunes les moyens d'acquérir et de développer des compétences pour la vie courante et leur avenir professionnel, de devenir des citoyens actifs et de participer à la vie économique, sociale, culturelle, démocratique et politique, de les associer au projet européen et de contribuer à la construction d'une Union inclusive, ***compétitive*** et résiliente.

l'héritage de l'Année européenne de la jeunesse 2022[9], le programme devrait soutenir la participation utile des jeunes et des organisations de jeunesse à la prise de décision et à l'élaboration des politiques, la prise en compte des questions relatives aux jeunes dans tous les domaines d'action, la validation de l'apprentissage non formel et informel, l'animation socio-éducative de haute qualité et le développement des compétences des animateurs socio-éducatifs. Le programme continuera d'aider tous les jeunes***, ainsi que les animateurs socio-éducatifs, les éducateurs, les formateurs et les autres professionnels actifs dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation,*** à participer à la mobilité à des fins d'éducation et de formation et à la mobilité non formelle à des fins d'éducation et de formation, y compris les échanges de jeunes et les activités de participation des jeunes, dans le but de mobiliser et de donner aux jeunes les moyens d'acquérir et de développer des compétences pour la vie courante et leur avenir professionnel, de devenir des citoyens actifs et de participer à la vie économique, sociale, culturelle, démocratique et politique, de les associer au projet européen et de contribuer à la construction d'une Union inclusive, ***prospère*** et résiliente. ***Le programme devrait soutenir plus fermement les écoles en tant qu'acteurs clés de la mise en place d'un espace européen de l'éducation et de la promotion d'un sentiment d'appartenance à l'Europe dès le plus jeune âge. Le programme devrait assurer une plus grande visibilité et une part nettement plus importante du budget global de l'enseignement scolaire. Faute de ressources suffisantes, la plupart des écoles restent incapables de participer, et l'inclusion restera une promesse non tenue pour les jeunes générations d'Europe.***

[7] Résolution du Conseil de l'Union

[7] Résolution du Conseil de l'Union

européenne et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse: La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (JO C 456, ST/14944/2018/INIT, du 18.12.2018).

[8] Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative au cadre pour l'établissement d'un programme de travail européen sur l'animation socio-éducative 2020/C 415/01 (JO C 415, 1.12.2020).

[9] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions relative à l'Année européenne de la jeunesse 2022 (COM/2024/1 final, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/txt/?uri=celex:52024dc0001).

européenne et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse: La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (JO C 456, ST/14944/2018/INIT, du 18.12.2018).

[8] Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative au cadre pour l'établissement d'un programme de travail européen sur l'animation socio-éducative 2020/C 415/01 (JO C 415, 1.12.2020).

[9] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions relative à l'Année européenne de la jeunesse 2022 (COM/2024/1 final, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/txt/?uri=celex:52024dc0001).

Or. en

Amendement 181
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) Conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse[7], au programme de travail européen sur l'animation socio-éducative[8] et à la communication de 2024 sur l'héritage de l'Année européenne de la jeunesse 2022[9], le programme devrait soutenir la participation utile des jeunes et des organisations de jeunesse à la prise de décision et à l'élaboration des politiques, la prise en compte des questions relatives aux jeunes dans tous les domaines d'action, la	(11) Conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse[7], au programme de travail européen sur l'animation socio-éducative[8] et à la communication de 2024 sur l'héritage de l'Année européenne de la jeunesse 2022[9], le programme devrait soutenir la participation utile des jeunes et des organisations de jeunesse à la prise de décision et à l'élaboration des politiques, la prise en compte des questions relatives aux jeunes dans tous les domaines d'action, la

validation de l'apprentissage non formel et informel, l'animation socio-éducative de haute qualité et le développement des compétences des animateurs socio-éducatifs. Le programme continuera d'aider tous les jeunes à participer à la mobilité à des fins d'éducation et de formation ***et à la mobilité non formelle à des fins d'éducation et de formation***, y compris les échanges de jeunes et les activités de participation des jeunes, dans le but de mobiliser et de donner aux jeunes les moyens d'acquérir et de développer des compétences pour la vie courante et leur avenir professionnel, de devenir des citoyens actifs et de participer à la vie économique, sociale, culturelle, démocratique et politique, de les associer au projet européen et de contribuer à la construction d'une Union inclusive, compétitive et résiliente.

validation de l'apprentissage non formel et informel, l'animation socio-éducative de haute qualité et le développement des compétences des animateurs socio-éducatifs. Le programme continuera d'aider tous les jeunes***, les membres du personnel concernés et les organisations*** à participer à la mobilité à des fins d'éducation et de formation, y compris les échanges de jeunes***, le volontariat*** et les activités de participation ***et de solidarité*** des jeunes, dans le but de mobiliser et de donner aux jeunes les moyens d'acquérir et de développer des compétences pour la vie courante et leur avenir professionnel, de devenir des citoyens actifs et de participer à la vie économique, sociale, culturelle, démocratique et politique, de les associer au projet européen et de contribuer à la construction d'une Union inclusive, compétitive et résiliente. ***Les organisations de jeunesse, en particulier les organisations dirigées par des jeunes, amplifient les retombées en favorisant une participation significative des jeunes, en jouant le rôle d'intermédiaire entre les jeunes et les institutions, et en veillant à ce que la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du programme tiennent compte de leurs points de vue d'experts.***

[7] Résolution du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse: La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (JO C 456, ST/14944/2018/INIT, du 18.12.2018).

[8] Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative au cadre pour l'établissement d'un programme de travail européen sur l'animation socio-éducative 2020/C 415/01 (JO C 415, 1.12.2020).

[7] Résolution du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse: La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (JO C 456, ST/14944/2018/INIT, du 18.12.2018).

[8] Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative au cadre pour l'établissement d'un programme de travail européen sur l'animation socio-éducative 2020/C 415/01 (JO C 415, 1.12.2020).

[9] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions relative à l'Année européenne de la jeunesse 2022 (COM/2024/1 final, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/txt/?uri=celex:52024dc0001).

[9] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions relative à l'Année européenne de la jeunesse 2022 (COM/2024/1 final, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/txt/?uri=celex:52024dc0001).

Or. en

Amendement 182
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) Conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse[7], au programme de travail européen sur l'animation socio-éducative[8] et à la communication de 2024 sur l'héritage de l'Année européenne de la jeunesse 2022[9], le programme devrait soutenir la participation utile des jeunes et des organisations de jeunesse ***à la prise de décision et*** à l'élaboration des politiques, la prise en compte des questions relatives aux jeunes dans tous les domaines d'action, la validation de l'apprentissage non formel et informel, l'animation socio-éducative de haute qualité et le développement des compétences des animateurs socio-éducatifs. Le programme continuera d'aider tous les jeunes à participer à la mobilité à des fins d'éducation et de formation et à la mobilité non formelle à des fins d'éducation et de formation, y compris les échanges de jeunes et les activités de participation des jeunes, dans le but de mobiliser et de donner aux jeunes les moyens d'acquérir et de développer des compétences pour la vie courante et leur avenir professionnel, de devenir des citoyens actifs et de participer à la vie économique, sociale, culturelle,	(11) Conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse[7], au programme de travail européen sur l'animation socio-éducative[8] et à la communication de 2024 sur l'héritage de l'Année européenne de la jeunesse 2022[9], le programme devrait soutenir la participation utile des jeunes et des organisations de jeunesse à l'élaboration des politiques, la prise en compte des questions relatives aux jeunes dans tous les domaines d'action, la validation de l'apprentissage non formel et informel, l'animation socio-éducative de haute qualité et le développement des compétences des animateurs socio-éducatifs. Le programme continuera d'aider tous les jeunes à participer à la mobilité à des fins d'éducation et de formation et à la mobilité non formelle à des fins d'éducation et de formation, y compris les échanges de jeunes et les activités de participation des jeunes, dans le but de mobiliser et de donner aux jeunes les moyens d'acquérir et de développer des compétences pour la vie courante et leur avenir professionnel, de devenir des citoyens actifs et de participer à la vie économique, sociale, culturelle,

démocratique et politique, de ***les associer au projet européen et de*** contribuer à la construction d'une Union inclusive, compétitive et résiliente.	démocratique et politique, de contribuer à la construction d'une Union inclusive, compétitive et résiliente.
[7] Résolution du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse: La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (JO C 456, ST/14944/2018/INIT, du 18.12.2018).	[7] Résolution du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse: La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (JO C 456, ST/14944/2018/INIT, du 18.12.2018).
[8] Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative au cadre pour l'établissement d'un programme de travail européen sur l'animation socio-éducative 2020/C 415/01 (JO C 415, 1.12.2020).	[8] Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative au cadre pour l'établissement d'un programme de travail européen sur l'animation socio-éducative 2020/C 415/01 (JO C 415, 1.12.2020).
[9] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions relative à l'Année européenne de la jeunesse 2022 (COM/2024/1 final, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/txt/?uri=celex:52024dc0001)	[9] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions relative à l'Année européenne de la jeunesse 2022 (COM/2024/1 final, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/txt/?uri=celex:52024dc0001)

Or. fr

Amendement 183
Annamária Vicsek, Catherine Griset, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) ***Conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse[7], au programme de travail européen sur l'animation socio-éducative[8] et à la communication de 2024 sur l'héritage de l'Année européenne de la jeunesse 2022[9],***	(11) Le programme devrait soutenir la participation utile des jeunes et des organisations de jeunesse ***apolitiques*** à la prise de décision et à l'élaboration des politiques, la prise en compte des questions relatives aux jeunes dans tous les domaines

le programme devrait soutenir la participation utile des jeunes et des organisations de jeunesse à la prise de décision et à l'élaboration des politiques, la prise en compte des questions relatives aux jeunes dans tous les domaines d'action, la validation de l'apprentissage non formel et informel, l'animation socio-éducative de haute qualité et le développement des compétences des animateurs socio-éducatifs. Le programme continuera d'aider tous les jeunes à participer à la mobilité à des fins d'éducation et de formation et à la mobilité non formelle à des fins d'éducation et de formation, y compris les échanges de jeunes et les activités de participation des jeunes, dans le but de mobiliser et de donner aux jeunes les moyens d'acquérir et de développer des compétences pour la vie courante et leur avenir professionnel, de devenir des citoyens actifs et de participer à la vie économique, sociale, culturelle, démocratique et politique, de les associer au projet européen et de contribuer à la construction d'une Union inclusive, compétitive et résiliente.

d'action, la validation de l'apprentissage non formel et informel, l'animation socio-éducative de haute qualité et le développement des compétences des animateurs socio-éducatifs***, tout en garantissant une neutralité politique totale, sans soutenir, approuver ou favoriser quelque parti, mouvement ou affiliation politique que ce soit***. Le programme continuera d'aider tous les jeunes à participer à la mobilité à des fins d'éducation et de formation et à la mobilité non formelle à des fins d'éducation et de formation, y compris les échanges de jeunes et les activités de participation des jeunes, dans le but de mobiliser et de donner aux jeunes les moyens d'acquérir et de développer des compétences pour la vie courante et leur avenir professionnel, de devenir des citoyens actifs et de participer à la vie économique, sociale, culturelle, démocratique et politique, de les associer au projet européen et de contribuer à la construction d'une Union inclusive, compétitive et résiliente.

[7] Résolution du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse: La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (JO C 456, ST/14944/2018/INIT, du 18.12.2018).

[8] Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative au cadre pour l'établissement d'un programme de travail européen sur l'animation socio-éducative 2020/C 415/01 (JO C 415, 1.12.2020).

[9] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité

des régions relative à l'Année européenne de la jeunesse 2022 (COM/2024/1 final, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/txt/?uri=celex:52024dc0001).

Or. en

Amendement 184
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Considérant 11 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(11 bis) Le programme devrait renforcer la dimension européenne de l'enseignement scolaire grâce à un parcours cohérent dans le secteur scolaire, y compris la mobilité des élèves et du personnel, le jumelage électronique, les partenariats à petite échelle, les académies européennes des enseignants et les alliances entre écoles européennes. Ce soutien devrait élargir la participation dès le plus jeune âge, promouvoir l'inclusion et l'équilibre territorial, soutenir les enseignants et les chefs d'établissement et faire en sorte que les écoles dont les capacités administratives sont moindres puissent progressivement accéder aux possibilités de coopération européenne.

Or. en

Amendement 185
Hristo Petrov, Laurence Farreng, Nikola Minchev

Proposition de règlement
Considérant 11 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(11 bis) La mobilité à des fins d'éducation et de formation dans

l'enseignement scolaire, en particulier au moyen de formats accessibles de groupe et de courte durée, est un moyen rentable d'atteindre les élèves moins favorisés dès le plus jeune âge. La répartition des ressources du programme devrait fournir un niveau de soutien à l'enseignement scolaire et à la mobilité à des fins d'éducation et de formation des élèves et du personnel scolaire qui reflète ce potentiel.

Or. en

Amendement 186
Nina Carberry

Proposition de règlement
Considérant 11 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(11 bis) Dans ce contexte, un minimum de 15 % de l'enveloppe financière globale du programme devrait être alloué à des actions dans le domaine de la jeunesse.

Or. en

Amendement 187
Hristo Petrov, Nikola Minchev

Proposition de règlement
Considérant 11 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(11 ter) Les formats accessibles de mobilité à des fins d'éducation et de formation, en particulier la mobilité de courte durée, la mobilité de groupe et la mobilité mixte, y compris les activités de groupe et les échanges tels que les stages d'apprentissage thématiques, peuvent

abaisser le seuil de participation et constituent souvent la première expérience d'apprentissage transfrontière pour les enfants, les jeunes et les élèves moins favorisés, y compris ceux qui, autrement, ne peuvent pas participer à une mobilité individuelle plus longue. Le programme devrait soutenir ces formats dans l'ensemble de ses actions, en apportant un soutien approprié aux organisations et, le cas échéant, aux accompagnateurs, de manière à élargir l'accès à la mobilité à des fins d'éducation et de formation dès le plus jeune âge.

Or. en

Amendement 188
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) Le programme devrait soutenir la participation au sport et à l'activité physique pour tous, conformément au plan de travail de l'UE en faveur du sport ***2024-2027***[10]. ***Par conséquent, il y a lieu de mettre l'accent en particulier sur le*** sport de masse, compte tenu du rôle important que les sports jouent dans la promotion de modes de vie sains, des relations interpersonnelles, de l'inclusion sociale ***et*** de l'égalité, ***ainsi que dans*** la construction de communautés cohésives.	(12) Le programme devrait soutenir la participation au sport et à l'activité physique pour tous, conformément au plan de travail de l'UE en faveur du sport ***correspondant***. ***Le programme donne la priorité aux projets de*** sport de masse, compte tenu du rôle important que les sports jouent dans la promotion de modes de vie sains, des relations interpersonnelles, de l'inclusion sociale***,*** de l'égalité, ***de la prévention de la radicalisation et de la réinsertion sociale, de*** la construction de communautés cohésives***, ainsi que de sa contribution à l'employabilité, notamment à travers des parcours professionnels doubles***. ***Compte tenu de ces multiples contributions aux objectifs de l'Union, le programme devrait veiller à ce que le sport de masse bénéficie d'une visibilité adéquate, d'un soutien ciblé et de ressources financières suffisantes tout au long de la période de***

mise en œuvre, en accordant une attention particulière aux besoins des personnes handicapées.

[10] Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport (1er juillet 2024 – 31 décembre 2027) (JO C, C/2024/3527, 3.6.2024).

Or. en

Amendement 189
Catherine Griset, Annamária Vicsek, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) Le programme devrait soutenir la participation au sport et à l'activité physique pour tous, conformément au plan de travail de l'UE en faveur du sport 2024-2027[10]. Par conséquent, il y a lieu de mettre l'accent en particulier sur le sport de masse, compte tenu du rôle important que les sports jouent dans la promotion de modes de vie sains, des relations interpersonnelles, de l'inclusion sociale et de l'égalité, ainsi que dans la construction de communautés cohésives.	(12) Le programme devrait soutenir la participation au sport et à l'activité physique pour tous, conformément au plan de travail de l'UE en faveur du sport 2024-2027[10]. Par conséquent, il y a lieu de mettre l'accent en particulier sur le sport de masse, compte tenu du rôle important que les sports jouent dans la promotion de modes de vie sains, des relations interpersonnelles, de l'inclusion sociale et de l'égalité, ainsi que dans la construction de communautés cohésives. ***À cet effet, le programme devrait prêter une attention particulière aux petites structures sportives, notamment dans les communautés rurales, qui ont un impact favorable en matière de santé et qui cimentent le lien social.***
[10] Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail de l'Union européenne en	[10] Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail de l'Union européenne en

faveur du sport (1er juillet 2024 - 31 décembre 2027), (JO C, C/2024/3527, 3.6.2024).	faveur du sport (1er juillet 2024 - 31 décembre 2027), (JO C, C/2024/3527, 3.6.2024).
	Or. fr

Amendement 190
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) Le programme devrait soutenir la participation au sport et à l'activité physique pour tous, conformément au plan de travail de l'UE en faveur du sport 2024-2027[10]. Par conséquent, il y a lieu de mettre l'accent en particulier sur le sport de masse, compte tenu du rôle important que les sports jouent dans la promotion de modes de vie sains, ***des relations interpersonnelles***, de l'inclusion sociale ***et*** de l'égalité, ainsi que dans la construction de communautés cohésives.	(12) Le programme devrait soutenir la participation au sport et à l'activité physique pour tous, conformément au plan de travail de l'UE en faveur du sport 2024-2027[10]. Par conséquent, il y a lieu de mettre l'accent en particulier sur le sport de masse, compte tenu du rôle important que les sports ***et l'activité physique*** jouent dans la promotion de modes de vie sains, ***du bien-être mental, de la participation***, de l'inclusion sociale***,*** de l'égalité ***de genre, de la solidarité intergénérationnelle et de l'égalité d'accès aux possibilités***, ainsi que dans la construction de communautés cohésives.
[10] Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport (1er juillet 2024 – 31 décembre 2027) (JO C, C/2024/3527, 3.6.2024).	[10] Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport (1er juillet 2024 – 31 décembre 2027) (JO C, C/2024/3527, 3.6.2024).
	Or. en

Amendement 191
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Paolo Inselvini

Proposition de règlement

Considérant 12 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(12 bis) Les personnes handicapées continuent d'être confrontées à des obstacles importants à la participation au sport, notamment des installations inaccessibles, un soutien spécialisé insuffisant, des contraintes financières et des possibilités limitées de mobilité et d'échange. Conformément aux principes d'égalité et de non-discrimination, le programme devrait promouvoir activement les possibilités d'activités sportives inclusives, soutenir les mesures de renforcement des capacités des organisations œuvrant dans le domaine du sport pour les personnes handicapées et faciliter la participation des athlètes, des volontaires, des entraîneurs et du personnel d'encadrement en situation de handicap à toutes les actions concernées.

Or. en

Amendement 192
Nina Carberry

Proposition de règlement
Considérant 12 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(12 bis) Compte tenu de la contribution du sport à la santé, à l'inclusion, à l'éducation, au développement des compétences, au volontariat et à la cohésion sociale, une part suffisante de l'enveloppe financière du programme devrait être réservée à des actions dans le domaine du sport.

Or. en

Amendement 193
Nina Carberry

Proposition de règlement
Considérant 12 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(12 ter) Le programme devrait garantir des mesures solides pour promouvoir l'inclusion, l'accessibilité et la participation des personnes handicapées, notamment en soutenant un sport accessible et inclusif et une activité physique favorable à la santé.

Or. en

Amendement 194
Gabriela Firea

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) La transformation numérique a modifié la société et l'économie, avec une incidence sans cesse croissante sur la vie quotidienne, et a montré la nécessité d'accroître les niveaux de préparation et de capacité numériques de l'éducation et de la formation, ainsi que le besoin urgent de développer les compétences numériques pour tous dans l'ensemble de l'Union.	(13) La transformation numérique***, notamment la généralisation rapide des systèmes d'intelligence artificielle et des outils génératifs,*** a modifié la société et l'économie, avec une incidence sans cesse croissante sur la vie quotidienne, et a montré la nécessité d'accroître les niveaux de préparation et de capacité numériques de l'éducation et de la formation, ainsi que le besoin urgent de développer les compétences numériques pour tous dans l'ensemble de l'Union. ***Par conséquent, le programme devrait considérer la maîtrise du numérique et de l'IA comme une compétence d'apprentissage essentielle pour les apprenants, les enseignants, les formateurs, les chefs d'établissement et les animateurs socio-éducatifs, couvrant en particulier la capacité à remettre en question les résultats générés par l'IA, à distinguer les médias authentiques des***

	médias synthétiques ou manipulés, à comprendre comment les systèmes automatisés peuvent façonner les flux d'informations, à protéger les données à caractère personnel et à utiliser les outils numériques d'une manière sûre et critique et de façon à soutenir l'apprentissage sans remplacer le jugement pédagogique.

Or. en

Amendement 195
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) La transformation numérique a modifié la société et l'économie, avec une incidence sans cesse croissante sur la vie quotidienne, et a montré la nécessité d'accroître les niveaux de préparation et de capacité numériques de l'éducation et de la formation, ainsi que le besoin urgent de développer les compétences numériques pour tous dans l'ensemble de l'Union.	(13) La transformation numérique a modifié la société et l'économie, avec une incidence sans cesse croissante sur la vie quotidienne, et a montré la nécessité d'accroître les niveaux de préparation et de capacité numériques de l'éducation et de la formation, ainsi que le besoin urgent de développer les compétences numériques pour tous dans l'ensemble de l'Union. ***Le programme devrait accompagner l'acquisition de compétences numériques de base par les 44 % de résidents de l'Union qui ne les possèdent pas, tout en stimulant le développement des compétences numériques dans des environnements d'apprentissage formels, non formels et informels. Les compétences numériques de base sont essentielles pour le développement personnel, l'employabilité, la participation démocratique et l'inclusion sociale tout au long de la vie.***

Or. en

Amendement 196
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) La transformation numérique a modifié la société et l'économie, avec une incidence sans cesse croissante sur la vie quotidienne, et a montré la nécessité d'accroître les niveaux de préparation et de capacité numériques de l'éducation et de la formation, ainsi que le besoin urgent de développer les compétences numériques pour tous dans l'ensemble de l'Union.	(13) La transformation numérique a modifié la société et l'économie, avec une incidence sans cesse croissante sur la vie quotidienne, et a montré la nécessité d'accroître les niveaux de préparation et de capacité numériques de l'éducation et de la formation, ainsi que le besoin urgent de développer les compétences numériques pour tous dans l'ensemble de l'Union***, en mettant particulièrement l'accent sur l'utilisation de l'IA et sur l'éducation aux médias***. ***En outre, l'infrastructure numérique du programme devrait être améliorée afin de surmonter les obstacles numériques auxquels les demandeurs sont confrontés, en particulier les jeunes issus de zones rurales, isolées, montagneuses et insulaires.***

Or. en

Amendement 197
Bogdan Andrzej Zdrojewski, Hélder Sousa Silva, Loucas Fourlas, Ioan-Rareş Bogdan, Esteban González Pons, Sabine Verheyen, Łukasz Kohut, Jagna Marczułajtis-Walczak, Andrzej Buła, Manuela Ripa, Milan Zver, Eleonora Meleti, Giusi Princi, Sunčana Glavak, Nina Carberry

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) La transformation numérique a modifié la société et l'économie, avec une incidence sans cesse croissante sur la vie quotidienne, et a montré la nécessité d'accroître les niveaux de préparation et de capacité numériques de l'éducation et de la formation, ainsi que le besoin urgent de	(13) La transformation numérique a modifié la société et l'économie, avec une incidence sans cesse croissante sur la vie quotidienne, et a montré la nécessité d'accroître les niveaux de préparation et de capacité numériques de l'éducation et de la formation, ainsi que le besoin urgent de

développer les compétences numériques pour tous dans l'ensemble de l'Union.	développer les compétences numériques ***tout au long de la vie*** pour tous dans l'ensemble de l'Union.

Or. en

Amendement 198
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) La transformation numérique a modifié la société et l'économie, avec une incidence sans cesse croissante sur la vie quotidienne, et a montré la nécessité d'accroître les niveaux de préparation et de capacité numériques de l'éducation et de la formation, ainsi que le besoin urgent de développer les compétences numériques pour tous dans l'ensemble de l'Union.	(13) La transformation numérique a modifié la société et l'économie, avec une incidence sans cesse croissante sur la vie quotidienne, et a montré la nécessité d'accroître les niveaux de préparation et de capacité numériques de l'éducation et de la formation, ainsi que le besoin urgent de développer les compétences numériques ***et dans le domaine des médias*** pour tous dans l'ensemble de l'Union.

Or. en

Amendement 199
Hélder Sousa Silva, Danuše Nerudová

Proposition de règlement
Considérant 13 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(13 bis) Il est nécessaire de veiller à ce que le programme soit doté de mécanismes de réaction souples et rapides pour faire face aux situations de crise touchant les participants, notamment les conflits armés, l'instabilité géopolitique, les pandémies ou d'autres perturbations majeures. La Commission devrait veiller, dans la limite des ressources budgétaires disponibles, à ce que les participants ne

soient pas privés de soutien financier, de logement ou de moyens de retour en cas de situation d'urgence.

Or. en

Amendement 200
Loucas Fourlas

Proposition de règlement
Considérant 13 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(13 bis) Il convient de tenir compte de l'incidence croissante de l'IA sur les jeunes et de la nécessité de promouvoir la maîtrise de l'IA, l'esprit critique et l'utilisation responsable des technologies émergentes dans le cadre d'Erasmus+.

Or. en

Amendement 201
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 14

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(14) Les apprentissages formel, informel et non formel jouent un rôle essentiel dans la lutte contre le changement climatique, la sensibilisation et l'acquisition des aptitudes et des compétences clés nécessaires à l'évolution des comportements individuels. Le programme contribuera à donner aux citoyens les moyens d'agir au sein de leurs communautés respectives et à développer les compétences nécessaires pour réussir une transition propre, conformément au pacte pour une	***supprimé***

industrie propre.

Or. fr

Amendement 202
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 14

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(14) Les apprentissages formel, informel et non formel jouent un rôle essentiel dans la lutte contre le changement climatique, la sensibilisation et l'acquisition des aptitudes et des compétences clés nécessaires à l'évolution des comportements individuels. Le programme contribuera à donner aux citoyens les moyens d'agir au sein de leurs communautés respectives et à développer les compétences nécessaires pour réussir une transition propre, conformément au pacte pour une industrie propre.	(14) Les apprentissages formel, informel et non formel jouent un rôle essentiel dans la lutte contre le changement climatique, la sensibilisation et l'acquisition des aptitudes et des compétences clés nécessaires à l'évolution des comportements individuels. Le programme contribuera à donner aux citoyens les moyens d'agir au sein de leurs communautés respectives et à développer les compétences nécessaires pour réussir une transition propre, conformément au pacte pour une industrie propre***, à la recommandation du Conseil sur l'apprentissage au service de la transition écologique et du développement durable et à la recommandation du Conseil visant à assurer une transition équitable vers la neutralité climatique***. ***Il soutiendra la mise en œuvre du cadre européen des compétences en matière de durabilité (GreenComp) dans tous les secteurs de l'éducation et de la formation.***

Or. en

Amendement 203
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Guillaume Peltier, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 14

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(14) ***Les apprentissages formel, informel et non formel jouent un rôle essentiel dans la lutte contre le changement climatique, la sensibilisation et l'acquisition*** des aptitudes et des compétences ***clés*** nécessaires ***à l'évolution des comportements individuels. Le programme contribuera à donner aux citoyens les moyens d'agir au sein de leurs communautés respectives et à développer*** les compétences ***nécessaires pour réussir une transition propre, conformément au pacte pour une industrie propre***.	(14) ***Le programme devrait donner aux personnes et aux institutions les moyens d'agir au sein de leurs communautés, en soutenant le développement des connaissances,*** des aptitudes et des compétences nécessaires***, en accordant une attention particulière aux zones rurales, côtières et montagneuses, où*** les compétences ***d'adaptation territorialisées constituent une priorité éducative urgente***.

Or. en

Amendement 204
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 14 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(14 bis) Reflétant l'importance qu'il y a à lutter contre le changement climatique conformément aux engagements pris par l'Union de mettre en œuvre l'accord de Paris adopté au titre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et à atteindre les objectifs de développement durable des Nations unies, le programme vise à contribuer à l'intégration des actions pour le climat. Les actions menées au titre du présent règlement devraient respecter le principe consistant à «ne pas nuire». Au cours de la mise en œuvre du programme, les actions pertinentes devraient être définies et mises en place, et réévaluées dans le contexte des évaluations et du processus de réexamen correspondants. Il convient également de

mesurer les actions pertinentes qui contribuent à la réalisation des objectifs climatiques, y compris celles visant à réduire l'incidence du programme sur l'environnement.

Or. en

Amendement 205
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Considérant 14 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(14 bis) Les établissements d'enseignement public jouent un rôle central pour garantir l'égalité d'accès à une éducation de qualité et à des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Erasmus+ devrait continuer à renforcer leur capacité à participer aux activités de coopération et de mobilité européennes.

Or. en

Amendement 206
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) La dimension internationale du programme devrait tendre à offrir des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de coopération ***et de dialogue sur les politiques avec les pays tiers non associés au programme, en s'appuyant sur l'expérience des programmes précédents***, y compris pour contribuer à la	(15) La dimension internationale du programme devrait tendre à offrir des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de coopération, y compris pour contribuer à la compétitivité de l'Union, tout en garantissant la protection des intérêts de l'Union en matière de sécurité

compétitivité de l'Union, tout en garantissant la protection des intérêts de l'Union en matière de sécurité économique. ***Afin de renforcer les effets de ces activités, il importe de renforcer les synergies entre le programme et «Europe dans le monde», en tenant compte de l'élargissement de l'Union, de la stratégie «Global Gateway» et des cadres d'action en matière d'éducation et de formation, de jeunesse et de sport.***

économique.

Or. fr

Amendement 207
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) La dimension internationale du programme devrait tendre à offrir des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de coopération et de dialogue sur les politiques avec les pays tiers non associés au programme, en s'appuyant sur l'expérience des programmes précédents, y compris pour contribuer à la compétitivité de l'Union, ***tout en garantissant la protection des intérêts de l'Union en matière de sécurité économique***. Afin de renforcer les effets de ces activités, il importe de renforcer les synergies entre le programme et «Europe dans le monde», en tenant compte de l'élargissement de l'Union, de la stratégie «Global Gateway» et des cadres d'action en matière d'éducation et de formation, de jeunesse et de sport.	(15) La dimension internationale du programme devrait tendre à offrir des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de coopération et de dialogue sur les politiques avec les pays tiers non associés au programme, en s'appuyant sur l'expérience des programmes précédents, y compris pour contribuer ***au progrès social et à l'innovation inclusive, aux partenariats, à l'engagement citoyen, à la solidarité mondiale et*** à la compétitivité de l'Union, ***ainsi qu'au respect de ses valeurs***. Afin de renforcer les effets de ces activités, il importe de renforcer les synergies entre le programme et «Europe dans le monde», en tenant compte de l'élargissement de l'Union, de la stratégie «Global Gateway» et des cadres d'action en matière d'éducation et de formation, de jeunesse et de sport. ***Cette coopération devrait également promouvoir des systèmes globaux d'apprentissage tout au long de la vie à l'échelle mondiale,***

y compris la reconnaissance mutuelle de l'apprentissage non formel et informel, notamment de l'apprentissage antérieur.

Or. en

Amendement 208
Annamária Vicsek, Catherine Griset, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) La dimension internationale du programme devrait tendre à offrir des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de coopération et de dialogue sur les politiques avec les pays tiers non associés au programme, en s'appuyant sur l'expérience des programmes précédents, y compris pour contribuer à la compétitivité de l'Union, tout en garantissant la protection des intérêts de l'Union en matière de sécurité économique. ***Afin de renforcer les effets de ces activités, il importe de renforcer les synergies entre le programme et «Europe dans le monde», en tenant compte de l'élargissement de l'Union, de la stratégie «Global Gateway» et des cadres d'action en matière d'éducation et de formation, de jeunesse et de sport.***	(15) La dimension internationale du programme devrait tendre à offrir des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de coopération et de dialogue sur les politiques avec les pays tiers ***européens*** non associés au programme, en s'appuyant sur l'expérience des programmes précédents, y compris pour contribuer à la compétitivité de l'Union, tout en garantissant la protection des intérêts de l'Union en matière de sécurité économique.

Or. en

Amendement 209
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Guillaume Peltier, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) La dimension internationale du programme devrait tendre à offrir des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de coopération et de dialogue sur les politiques avec les pays tiers non associés au programme, en s'appuyant sur l'expérience des programmes précédents, y compris pour contribuer à la compétitivité de l'Union, tout en garantissant la protection des intérêts de l'Union en matière de sécurité économique. Afin de renforcer les effets de ces activités, il importe de renforcer les synergies entre le programme et «Europe dans le monde», en tenant compte de l'élargissement de l'Union, de la stratégie «Global Gateway» et des cadres d'action en matière d'éducation et de formation, de jeunesse et de sport.	(15) La dimension internationale du programme devrait tendre à offrir des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de coopération et de dialogue sur les politiques avec les pays tiers non associés au programme ***qui respectent les valeurs et principes fondamentaux de l'Union***, en s'appuyant sur l'expérience des programmes précédents, y compris pour contribuer à la compétitivité de l'Union, tout en garantissant la protection des intérêts de l'Union en matière de sécurité économique. Afin de renforcer les effets de ces activités, il importe de renforcer les synergies entre le programme et «Europe dans le monde», en tenant compte de l'élargissement de l'Union, de la stratégie «Global Gateway» et des cadres d'action en matière d'éducation et de formation, de jeunesse et de sport.

Or. en

Amendement 210
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) La dimension internationale du programme devrait tendre à offrir des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de coopération et de dialogue sur les politiques avec les pays tiers non associés au programme, en s'appuyant sur l'expérience des programmes précédents, y compris pour contribuer à la compétitivité de l'Union, tout en garantissant la protection des intérêts de l'Union en matière de sécurité ***économique***. Afin de	(15) La dimension internationale du programme devrait tendre à offrir des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de coopération et de dialogue sur les politiques avec les pays tiers non associés au programme, en s'appuyant sur l'expérience des programmes précédents, y compris pour contribuer à ***des partenariats, à l'engagement civique, à la solidarité internationale et à*** la compétitivité de l'Union, tout en garantissant la protection

renforcer les effets de ces activités, il importe de renforcer les synergies entre le programme et «Europe dans le monde», en tenant compte de l'élargissement de l'Union, de la stratégie «Global Gateway» et des cadres d'action en matière d'éducation et de formation, de jeunesse et de sport.

des intérêts de l'Union en matière de sécurité ***des connaissances***. Afin de renforcer les effets de ces activités, il importe de renforcer les synergies entre le programme et «Europe dans le monde», en tenant compte de l'élargissement de l'Union, de la stratégie «Global Gateway» et des cadres d'action en matière d'éducation et de formation, de jeunesse et de sport.

Or. en

Amendement 211
Loucas Fourlas

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) La dimension internationale du programme devrait tendre à offrir des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de coopération et de dialogue sur les politiques avec les pays tiers non associés au programme, en s'appuyant sur l'expérience des programmes précédents, y compris pour contribuer à la compétitivité de l'Union, tout en garantissant la protection des intérêts de l'Union en matière de sécurité économique. Afin de renforcer les effets de ces activités, il importe de renforcer les synergies entre le programme et «Europe dans le monde», en tenant compte de l'élargissement de l'Union, de la stratégie «Global Gateway» et des cadres d'action en matière d'éducation et de formation, de jeunesse et de sport.	(15) La dimension internationale du programme devrait tendre à offrir des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de coopération et de dialogue sur les politiques avec les pays tiers non associés au programme, en s'appuyant sur l'expérience des programmes précédents, y compris pour contribuer à la compétitivité de l'Union, tout en garantissant la protection des intérêts de l'Union en matière de sécurité économique ***et en promouvant les valeurs de l'Union***. Afin de renforcer les effets de ces activités, il importe de renforcer les synergies entre le programme et «Europe dans le monde», en tenant compte de l'élargissement de l'Union, de la stratégie «Global Gateway» et des cadres d'action en matière d'éducation et de formation, de jeunesse et de sport.

Or. en

Amendement 212
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) La dimension internationale du programme devrait tendre à offrir des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de coopération et de dialogue sur les politiques avec les pays tiers non associés au programme, en s'appuyant sur l'expérience des programmes précédents, y compris pour contribuer à la compétitivité de l'Union, tout en garantissant la protection des intérêts de l'Union en matière de sécurité économique. Afin de renforcer les effets de ces activités, il importe de renforcer les synergies entre le programme et «Europe dans le monde», en tenant compte de l'élargissement de l'Union, de la stratégie «Global Gateway» et des cadres d'action en matière d'éducation et de formation, de jeunesse et de sport.	(15) La dimension internationale du programme devrait tendre à offrir des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de coopération et de dialogue sur les politiques avec les pays tiers non associés au programme, en s'appuyant sur l'expérience des programmes précédents, y compris pour contribuer à la compétitivité de l'Union, tout en garantissant la protection des intérêts ***et des valeurs*** de l'Union en matière de sécurité économique. Afin de renforcer les effets de ces activités, il importe de renforcer les synergies entre le programme et «Europe dans le monde», en tenant compte de l'élargissement de l'Union, de la stratégie «Global Gateway» et des cadres d'action en matière d'éducation et de formation, de jeunesse et de sport.

Or. en

Amendement 213
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) La dimension internationale du programme devrait tendre à offrir des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de coopération et de dialogue sur les politiques avec les pays tiers non associés au programme, en s'appuyant sur l'expérience des programmes précédents, y	(15) La dimension internationale du programme devrait tendre à offrir des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation, de coopération et de dialogue sur les politiques avec les pays tiers non associés au programme, en s'appuyant sur l'expérience des programmes précédents, y

compris pour contribuer à la compétitivité de l'Union, tout en garantissant la protection des intérêts de l'Union en matière de sécurité ***économique***. Afin de renforcer les effets de ces activités, il importe de renforcer les synergies entre le programme et «Europe dans le monde», en tenant compte de l'élargissement de l'Union, de la stratégie «Global Gateway» et des cadres d'action en matière d'éducation et de formation, de jeunesse et de sport.	compris pour contribuer à la compétitivité de l'Union, tout en garantissant la protection des intérêts de l'Union en matière de sécurité ***des connaissances***. Afin de renforcer les effets de ces activités, il importe de renforcer les synergies entre le programme et «Europe dans le monde», en tenant compte de l'élargissement de l'Union, de la stratégie «Global Gateway» et des cadres d'action en matière d'éducation et de formation, de jeunesse et de sport.

Or. en

Amendement 214
Marcos Ros Sempere

Proposition de règlement
Considérant 15 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(15 bis) L'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde contribue activement aux volets centralisé et décentralisé des actions Erasmus+ en faveur de la jeunesse, y compris en gestion indirecte par l'intermédiaire des agences nationales, afin de préserver le modèle intégré de coopération avec les pays voisins non associés du voisinage oriental et méridional qui a prouvé son incidence depuis les années 1990.

Or. en

Amendement 215
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Considérant 15 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(15 bis) Conformément aux conclusions du rapport Draghi sur l'avenir de l'Europe, l'investissement dans l'éducation, les compétences, la mobilité à des fins d'éducation et de formation, la participation des jeunes et l'apprentissage tout au long de la vie constitue un investissement stratégique dans le capital humain, la capacité d'innovation, la résilience sociale et la prospérité à long terme de l'Europe.

Or. en

Amendement 216
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Le programme devrait rapprocher les pays candidats et candidats potentiels de leur objectif d'adhésion à l'Union. Le programme devrait promouvoir la stabilité, les partenariats et le développement des compétences avec les pays du grand voisinage, notamment en renforçant les liens avec la région méditerranéenne. Grâce à la coopération avec d'autres pays à travers le monde, le programme devrait également attirer des talents du monde entier et façonner des partenariats, notamment pour promouvoir la compétitivité de l'Union. Le programme devrait aider les pays à moderniser leurs établissements et leurs organisations et, plus généralement, à améliorer la qualité et le caractère inclusif de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport grâce à des partenariats internationaux.	***supprimé***

Or. fr

Amendement 217
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Le programme devrait rapprocher les pays candidats et candidats potentiels de leur objectif d'adhésion à l'Union. Le programme devrait promouvoir la stabilité, les partenariats et le développement des compétences avec les pays du grand voisinage, ***notamment*** en renforçant les liens avec ***la région méditerranéenne***. Grâce à la coopération avec d'autres pays à travers le monde, le programme devrait également attirer des talents du monde entier et façonner des partenariats, notamment pour promouvoir la compétitivité de l'Union. Le programme devrait aider les pays à moderniser leurs établissements et leurs organisations et, plus généralement, à améliorer la qualité et le caractère inclusif de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport grâce à des partenariats internationaux.	(16) Le programme devrait rapprocher les pays candidats et candidats potentiels de leur objectif d'adhésion à l'Union. Le programme devrait promouvoir la stabilité, les partenariats et le développement des compétences avec les pays du grand voisinage, ***tout*** en renforçant les liens avec ***les pays partenaires partageant les mêmes valeurs, sous réserve de conditions financières équitables, du respect des valeurs de l'Union et de la protection des intérêts financiers et de sécurité de l'Union***. Grâce à la coopération avec d'autres pays à travers le monde, le programme devrait également attirer des talents du monde entier et façonner des partenariats, notamment pour promouvoir la compétitivité ***et les valeurs*** de l'Union. Le programme devrait aider les pays à moderniser leurs établissements et leurs organisations et, plus généralement, à améliorer la qualité et le caractère inclusif de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport grâce à des partenariats internationaux.

Or. en

Amendement 218
Milan Zver, François-Xavier Bellamy, Céline Imart, Christophe Gomart, Nadine Morano, Isabelle Le Callennec

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(16) ***Le programme devrait rapprocher les pays candidats et candidats potentiels de leur objectif d'adhésion à l'Union.*** Le programme devrait promouvoir la stabilité, les partenariats et le développement des compétences ***avec les pays du grand voisinage, notamment en renforçant les liens avec la région méditerranéenne***. Grâce à la coopération avec d'autres pays à travers le monde, le programme devrait également attirer des talents du monde entier et façonner des partenariats, notamment pour promouvoir la compétitivité de l'Union. Le programme devrait aider les pays à moderniser leurs établissements et leurs organisations et, plus généralement, à améliorer la qualité et le caractère inclusif de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport ***grâce à des partenariats internationaux***.	(16) Le programme devrait promouvoir la stabilité, les partenariats et le développement des compétences. Grâce à la coopération avec d'autres pays à travers le monde, le programme devrait également attirer des talents du monde entier et façonner des partenariats, notamment pour promouvoir la compétitivité de l'Union. ***Enfin,*** le programme devrait aider les pays à moderniser leurs établissements et leurs organisations et, plus généralement, à améliorer la qualité et le caractère inclusif de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport.

Or. en

Amendement 219
Annamária Vicsek, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Le programme devrait rapprocher les pays candidats et candidats potentiels de leur objectif d'adhésion à l'Union. Le programme devrait promouvoir la stabilité, les partenariats et le développement des compétences avec les pays du grand voisinage, notamment ***en renforçant les liens*** avec ***la région méditerranéenne. Grâce à la coopération avec d'autres pays à travers le monde, le programme devrait également attirer des talents du monde entier et façonner des partenariats, notamment pour promouvoir la compétitivité de l'Union***. Le programme devrait aider les pays à moderniser leurs établissements et leurs organisations et,	(16) Le programme devrait rapprocher les pays candidats et candidats potentiels de leur objectif d'adhésion à l'Union. Le programme devrait promouvoir la stabilité, les partenariats et le développement des compétences avec les pays du grand voisinage, notamment ***ceux entretenant des relations de longue date avec l'Union, tels que le Royaume-Uni, la Norvège ou la Suisse***. Le programme devrait aider les pays ***candidats*** à moderniser leurs établissements et leurs organisations et, plus généralement, à améliorer la qualité et le caractère inclusif de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport grâce

plus généralement, à améliorer la qualité et le caractère inclusif de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport grâce à des partenariats internationaux.	à des partenariats internationaux.

Or. en

Amendement 220
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Le programme devrait rapprocher les pays candidats et candidats potentiels de leur objectif d'adhésion à l'Union. Le programme devrait promouvoir la stabilité, les partenariats et le développement des compétences avec les pays du grand voisinage, notamment en renforçant les liens avec la région méditerranéenne. Grâce à la coopération avec d'autres pays à travers le monde, le programme devrait également attirer des talents du monde entier et façonner des partenariats, notamment pour promouvoir la compétitivité de l'Union. Le programme devrait aider les pays à ***moderniser*** leurs établissements et leurs organisations et, plus généralement, à améliorer la qualité et le caractère inclusif de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport grâce à des partenariats internationaux.	(16) Le programme devrait rapprocher les pays candidats et candidats potentiels de leur objectif d'adhésion à l'Union. Le programme devrait promouvoir la stabilité, les partenariats***, la participation à la vie démocratique, l'engagement civique*** et le développement des compétences avec les pays du grand voisinage, notamment en renforçant les liens avec la région méditerranéenne. Grâce à la coopération avec d'autres pays à travers le monde, le programme devrait également attirer des talents du monde entier et façonner des partenariats, notamment pour promouvoir la compétitivité de l'Union. Le programme devrait aider les pays à ***développer*** leurs établissements et leurs organisations***, en s'appuyant sur les priorités et les contextes locaux,*** et, plus généralement, à améliorer la qualité et le caractère inclusif de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport grâce à des partenariats internationaux.

Or. en

Amendement 221
Peter Agius, Eleonora Meleti

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Le programme devrait rapprocher les pays candidats et candidats potentiels de leur objectif d'adhésion à l'Union. Le programme devrait promouvoir la stabilité, les partenariats et le développement des compétences avec les pays du grand voisinage, notamment en renforçant les liens avec la région méditerranéenne. Grâce à la coopération avec d'autres pays à travers le monde, le programme devrait également attirer des talents du monde entier et façonner des partenariats, notamment pour promouvoir la compétitivité de l'Union. Le programme devrait aider les pays à moderniser leurs établissements et leurs organisations et, plus généralement, à améliorer la qualité et le caractère inclusif de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport grâce à des partenariats internationaux.	(16) Le programme devrait rapprocher les pays candidats et candidats potentiels de leur objectif d'adhésion à l'Union. Le programme devrait promouvoir la stabilité, les partenariats et le développement des compétences avec les pays du grand voisinage, notamment en renforçant les liens avec la région méditerranéenne ***et ses îles***. Grâce à la coopération avec d'autres pays à travers le monde, le programme devrait également attirer des talents du monde entier et façonner des partenariats, notamment pour promouvoir la compétitivité de l'Union. Le programme devrait aider les pays à moderniser leurs établissements et leurs organisations et, plus généralement, à améliorer la qualité et le caractère inclusif de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport grâce à des partenariats internationaux.

Or. en

Amendement 222
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Le programme devrait rapprocher les pays candidats et candidats potentiels de leur objectif d'adhésion à l'Union. Le programme devrait promouvoir la stabilité, les partenariats et le développement des compétences avec les pays du grand voisinage***, notamment en renforçant les liens avec la région méditerranéenne***. Grâce à la coopération avec d'autres pays à travers le monde, le programme devrait	(16) Le programme devrait rapprocher les pays candidats et candidats potentiels de leur objectif d'adhésion à l'Union. Le programme devrait promouvoir la stabilité, les partenariats***, la participation à la vie démocratique, l'engagement civique*** et le développement des compétences avec les pays du grand voisinage. Grâce à la coopération avec d'autres pays à travers le monde, le programme devrait également

également attirer des talents du monde entier et façonner des partenariats, notamment pour promouvoir la compétitivité de l'Union. Le programme devrait aider les pays à moderniser leurs établissements et leurs organisations et, plus généralement, à améliorer la qualité et le caractère inclusif de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport grâce à des partenariats internationaux.

attirer des talents du monde entier et façonner des partenariats, notamment pour promouvoir la compétitivité de l'Union. Le programme devrait aider les pays à moderniser leurs établissements et leurs organisations et, plus généralement, à améliorer la qualité et le caractère inclusif de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport grâce à des partenariats internationaux.

Or. en

Amendement 223
Milan Zver, François-Xavier Bellamy, Céline Imart, Christophe Gomart, Nadine Morano, Isabelle Le Callennec

Proposition de règlement
Considérant 16 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(16 bis) La Commission devrait veiller, en étroite coopération avec les agences et autorités nationales, à ce que les fonds de l'Union ne soient pas octroyés, directement ou indirectement, à des entités impliquées dans des activités de terrorisme, de radicalisation, de criminalité, de violence ou toute autre activité incompatible avec les valeurs consacrées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne. À cette fin, la Commission devrait mettre en place des mécanismes de diligence raisonnable, de suivi et de contrôle afin de prévenir toute forme d'infiltration idéologique, en particulier l'entrisme islamiste et l'antisémitisme, dans les programmes financés par l'Union.

Or. en

Amendement 224
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Considérant 16 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(16 bis) Il convient d'accorder une attention particulière aux primo-demandeurs, aux organisations de terrain et aux petites organisations de la société civile au moyen de procédures de demande simplifiées, d'obligations de déclaration réduites et d'exigences d'audit proportionnées.

Or. en

Amendement 225
Loucas Fourlas

Proposition de règlement
Considérant 16 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(16 bis) La participation aux programmes de l'Union devrait aller de pair avec le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les États membres.

Or. en

Amendement 226
Annamária Vicsek, Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(17) La mise en œuvre du programme devrait être guidée par les principes et valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité et ***d'état***	(17) La mise en œuvre du programme devrait être guidée par les principes et valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité ***des***

de droit, ***ainsi que*** de solidarité, respectivement consacrés à l'article 2 du traité sur l'Union européenne et mentionnés dans le préambule de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Il est donc essentiel que toutes les parties participant au programme respectent ces principes et valeurs. Le programme devrait également respecter les principes énoncés dans les orientations de l'UE de 2017 pour la promotion et la protection des droits de l'enfant et dans l'article 9 de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que dans les stratégies pour une Union de l'égalité.	***citoyens devant la loi, de respect*** et ***de protection des traditions nationales***, ***y compris la culture, la langue et le patrimoine culturel des minorités nationales et ethniques traditionnelles européennes, ainsi que*** de solidarité, respectivement consacrés à l'article 2 du traité sur l'Union européenne et mentionnés dans le préambule de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne***. Il convient également de tenir dûment compte de l'article 4, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne, qui impose à l'Union de respecter l'identité nationale des États membres, inhérente à leurs structures fondamentales politiques et constitutionnelles. Conformément aux articles 6, 165 et 167 du traité FUE, l'action de l'Union devrait respecter les responsabilités des États membres dans les domaines de la culture et de l'éducation, tout en contribuant à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine culturel commun de l'Europe, à la promotion de la diversité culturelle et linguistique, ainsi qu'à la conservation et à la protection du patrimoine culturel d'importance européenne***. Il est donc essentiel que toutes les parties participant au programme respectent ces principes et valeurs. Le programme devrait également respecter les principes énoncés dans les orientations de l'UE de 2017 pour la promotion et la protection des droits de l'enfant et dans l'article 9 de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que dans les stratégies pour une Union de l'égalité. Or. en

Amendement 227
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Considérant 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(17) La mise en œuvre du programme devrait être guidée par les principes et valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité et d'état de droit, ainsi que de solidarité, respectivement consacrés à l'article 2 du traité sur l'Union européenne et mentionnés dans le préambule de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Il est donc essentiel que toutes les parties participant au programme respectent ces principes et valeurs. Le programme devrait également respecter les principes énoncés dans les orientations de l'UE de 2017 pour la promotion et la protection des droits de l'enfant et dans l'article 9 de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que dans les stratégies pour une Union de l'égalité.	(17) La mise en œuvre du programme devrait être guidée par les principes et valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité et d'état de droit, ainsi que de solidarité, respectivement consacrés à l'article 2 du traité sur l'Union européenne et mentionnés dans le préambule de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Il est donc essentiel que toutes les parties participant au programme respectent ces principes et valeurs. Le programme devrait également respecter les principes énoncés dans les orientations de l'UE de 2017 pour la promotion et la protection des droits de l'enfant et dans l'article 9 de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que dans les stratégies pour une Union de l'égalité. ***Le programme devrait veiller à ce que le financement de l'Union ne soutienne pas des activités, des contenus de projets ou des organisations participantes dont la conduite, la gouvernance ou les résultats favorisent la haine, la discrimination, la violence, la radicalisation ou l'extrémisme, y compris pour des motifs religieux, politiques, idéologiques ou d'une autre nature. Ces garanties devraient être appliquées de manière transparente, proportionnée et fondée sur des données probantes, tout en respectant pleinement les droits fondamentaux, le pluralisme, la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction, la liberté d'expression, la liberté d'association et la non-discrimination.***

Or. en

Amendement 228
Catherine Griset, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(17) La mise en œuvre du programme devrait être guidée par les principes et valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie***,*** d'égalité ***et d'état de*** droit, ainsi que de solidarité, respectivement consacrés à l'article 2 du traité sur l'Union européenne et mentionnés dans le préambule de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Il est donc essentiel que toutes les parties participant au programme respectent ces principes et valeurs. Le programme devrait également respecter les principes énoncés dans les orientations de l'UE de 2017 pour la promotion et la protection des droits de l'enfant et dans l'article 9 de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que dans les stratégies pour une Union de l'égalité.	(17) La mise en œuvre du programme devrait être guidée par les principes et valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie ***et*** d'égalité ***des citoyens en*** droit, ainsi que de solidarité, respectivement consacrés à l'article 2 du traité sur l'Union européenne et mentionnés dans le préambule de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Il est donc essentiel que toutes les parties participant au programme respectent ces principes et valeurs. Le programme devrait également respecter les principes énoncés dans les orientations de l'UE de 2017 pour la promotion et la protection des droits de l'enfant et dans l'article 9 de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que dans les stratégies pour une Union de l'égalité.

Or. fr

Amendement 229
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(17) La mise en œuvre du programme devrait être ***guidée par les*** principes et valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité et d'état de droit, ainsi que de solidarité, respectivement consacrés à l'article 2 du traité sur l'Union européenne et mentionnés dans le préambule de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Il est donc essentiel que toutes	(17) La mise en œuvre du programme devrait être ***conforme aux*** principes et valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité et d'état de droit, ainsi que de solidarité, respectivement consacrés à l'article 2 du traité sur l'Union européenne et mentionnés dans le préambule de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Il est donc essentiel que toutes

les parties participant au programme respectent ces principes et valeurs. Le programme devrait également respecter les principes énoncés dans les orientations de l'UE de 2017 pour la promotion et la protection des droits de l'enfant et dans l'article 9 de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que dans les stratégies pour une Union de l'égalité.	les parties participant au programme respectent ces principes et valeurs. Le programme devrait également respecter les principes énoncés dans les orientations de l'UE de 2017 pour la promotion et la protection des droits de l'enfant et dans l'article 9 de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que dans les stratégies pour une Union de l'égalité.
	Or. en

Amendement 230
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Considérant 17 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(17 bis) Afin de renforcer la confiance du public dans le programme et de garantir la bonne gestion des fonds de l'Union, la mise en œuvre du programme devrait être guidée par les principes de transparence, de responsabilité et d'égalité de traitement. Il convient d'accorder une attention particulière à la prévention de l'utilisation abusive des fonds de l'Union par l'intermédiaire d'entités artificielles, d'organisations inactives ou de structures établies principalement dans le but d'obtenir un soutien financier de l'Union. ***La Commission et les agences nationales devraient par conséquent garantir des mécanismes efficaces de surveillance, de transparence et de vérification tout au long du cycle de mise en œuvre.***
	Or. en

Amendement 231
Benedetta Scuderi

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 17 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(17 bis) La Commission devrait veiller, en étroite coopération avec les agences et autorités nationales, à ce que les fonds de l'Union ne soient pas octroyés, directement ou indirectement, à des entités se livrant à des activités incompatibles avec les valeurs consacrées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne ou à des activités criminelles graves ou liées à la sécurité, conformément au droit de l'Union. À cette fin, la Commission devrait mettre en place des mécanismes de diligence raisonnable, de surveillance et de contrôle afin de garantir le respect des valeurs de l'Union dans les programmes financés par celle-ci.

Or. en

Amendement 232
Catherine Griset, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 18

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(18) Le programme devrait encourager la participation, en particulier des jeunes, à la vie démocratique de l'Europe, y compris en soutenant des activités qui contribuent à l'éducation à la citoyenneté, favorisent les compétences nécessaires à l'engagement civique ***et permettent de s'engager dans la société civile et d'apprendre à y participer***, ce qui sensibilise aux valeurs ***européennes*** communes, parmi lesquelles les droits fondamentaux, en facilitant les interactions avec les décideurs aux niveaux local,	(18) Le programme devrait encourager la participation, en particulier des jeunes, à la vie démocratique de l'Europe, y compris en soutenant des activités qui contribuent à l'éducation à la citoyenneté, favorisent les compétences nécessaires à l'engagement civique, ce qui sensibilise aux valeurs communes, parmi lesquelles les droits fondamentaux***, notamment la liberté d'expression***, en facilitant les interactions avec les décideurs aux niveaux local, national et européen. Le programme

national et européen ***et en contribuant au processus d'intégration européenne***. Le programme devrait également soutenir la création de possibilités et de mécanismes de participation utile des jeunes.

devrait également soutenir la création de possibilités et de mécanismes de participation utile des jeunes.

Or. fr

Amendement 233
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 18

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(18) Le programme devrait encourager la participation, en particulier des jeunes, à la vie démocratique de l'Europe, y compris en soutenant des activités qui contribuent à l'éducation à la citoyenneté, favorisent les compétences nécessaires à l'engagement civique et permettent de s'engager dans la société civile et d'apprendre à y participer, ce qui sensibilise aux valeurs européennes communes, parmi lesquelles les droits fondamentaux, en facilitant les interactions avec les décideurs aux niveaux local, national et européen et en contribuant au processus d'intégration européenne. Le programme devrait également soutenir la création de possibilités et de mécanismes de participation utile des jeunes.	(18) Le programme devrait encourager la participation ***à toutes les étapes de la vie***, en particulier des jeunes, à la vie démocratique de l'Europe, y compris en soutenant des activités qui contribuent à l'éducation à la citoyenneté, favorisent les compétences nécessaires à l'engagement civique et permettent de s'engager dans la société civile et d'apprendre à y participer, ce qui sensibilise aux valeurs européennes communes, parmi lesquelles les droits fondamentaux, en facilitant les interactions avec les décideurs aux niveaux local, national et européen et en contribuant au processus d'intégration européenne. Le programme devrait également soutenir la création de possibilités et de mécanismes de participation utile des jeunes***, par exemple dans le cadre du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse***.

Or. en

Amendement 234
Bogdan Andrzej Zdrojewski, Hélder Sousa Silva, Loucas Fourlas, Ioan-Rareş Bogdan, Esteban González Pons, Sabine Verheyen, Łukasz Kohut, Jagna Marczułajtis-Walczak, Andrzej Buła, Manuela Ripa, Milan Zver, Eleonora Meleti, Giusi Princi, Sunčana Glavak

Proposition de règlement
Considérant 18

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(18) Le programme devrait encourager la participation, en particulier des jeunes, à la vie démocratique de l'Europe, y compris en soutenant des activités qui contribuent à l'éducation à la citoyenneté, favorisent les compétences nécessaires à l'engagement civique et permettent de s'engager dans la société civile et d'apprendre à y participer, ce qui sensibilise aux valeurs européennes communes, parmi lesquelles les droits fondamentaux, en facilitant les interactions avec les décideurs aux niveaux local, national et européen et en contribuant au processus d'intégration européenne. Le programme devrait également soutenir la création de possibilités et de mécanismes de participation utile des jeunes.	(18) Le programme devrait encourager la participation, en particulier des jeunes, à la vie démocratique de l'Europe, y compris en soutenant des activités qui contribuent à l'éducation à la citoyenneté, favorisent les compétences nécessaires à l'engagement civique et permettent de s'engager dans la société civile et ***les échanges intergénérationnels, ainsi que*** d'apprendre à y participer, ce qui sensibilise aux valeurs européennes communes, parmi lesquelles les droits fondamentaux, en facilitant les interactions avec les décideurs aux niveaux local, national et européen et en contribuant au processus d'intégration européenne. Le programme devrait également soutenir la création de possibilités et de mécanismes de participation utile des jeunes.

Or. en

Amendement 235
Marcos Ros Sempere

Proposition de règlement
Considérant 18 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(18 bis) Les projets de participation des jeunes constituent l'un des instruments les plus efficaces du programme pour renforcer l'engagement démocratique et la voix des jeunes aux niveaux local et national. Ces projets traduisent les priorités et les valeurs européennes en pratiques démocratiques concrètes au sein des communautés, ce qui permet aux jeunes de dialoguer avec les institutions publiques, d'élaborer des

politiques et de s'attaquer aux problèmes qui influent sur leur vie. Le programme devrait donc maintenir les projets de participation des jeunes en tant qu'action distincte, spécifique et indépendante qui ne fait pas partie des partenariats de coopération, en assurant la continuité à la fois des initiatives menées par des jeunes à petite échelle et des processus de participation structurés. La valeur ajoutée européenne peut être démontrée au moyen de la coopération transnationale et d'actions nationales, régionales et locales qui contribuent aux objectifs, aux priorités et aux valeurs de l'Union.

Or. en

Amendement 236
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 18 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(18 bis) La valeur ajoutée européenne peut être démontrée par la coopération transnationale ainsi que par des actions locales, régionales et nationales qui contribuent aux objectifs, aux priorités et aux valeurs de l'Union et qui fournissent aux jeunes les moyens, l'espace, les possibilités et le soutien nécessaires pour participer à la vie démocratique et influencer la prise de décision. Par conséquent, des initiatives à petite échelle menées par des jeunes et des processus de participation structurés sont nécessaires et complémentaires. Le remplacement d'une action fonctionnelle par un instrument plus restreint risque d'affaiblir l'un des mécanismes les plus efficaces pour favoriser la participation démocratique dans le cadre d'Erasmus+.

Or. en

Amendement 237
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Considérant 18 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(18 bis) Le programme devrait garantir un niveau élevé de transparence, de responsabilité et de confiance du public. La Commission, en coopération avec les autorités et agences nationales, devrait établir un cadre commun de suivi permettant l'évaluation régulière des bénéficiaires, des schémas de participation, des objectifs d'inclusion et de l'utilisation efficace des fonds de l'Union. Ce suivi devrait faciliter l'échange de bonnes pratiques et contribuer à une mise en œuvre plus cohérente du programme dans l'ensemble des États membres.

Or. en

Amendement 238
Loucas Fourlas

Proposition de règlement
Considérant 18 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(18 bis) Le programme devrait renforcer le sentiment d'identité et d'appartenance européennes chez les jeunes en sensibilisant à l'histoire, à la culture et aux valeurs communes de l'Union et en encourageant la participation active au projet européen.

Or. en

Amendement 239
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 19

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(19) Le programme devrait offrir aux jeunes et aux organisations des possibilités accessibles, inclusives et sûres de se montrer solidaires, en les aidant à soutenir les communautés et à relever les défis de société, tout en acquérant une expérience et des compétences précieuses pour leur épanouissement personnel et leur employabilité.	***supprimé***

Or. fr

Amendement 240
Loucas Fourlas

Proposition de règlement
Considérant 19 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(19 bis) Un soutien accru devrait être apporté aux jeunes dans les zones rurales et reculées au moyen d'initiatives qui promeuvent l'agriculture durable, préservent le patrimoine culturel et les traditions et renforcent la résilience et l'attractivité des communautés locales.

Or. en

Amendement 241
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Considérant 19 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(19 bis) L'accès aux possibilités de mobilité ne devrait pas dépendre du milieu socio-économique. Il convient donc d'accorder une attention particulière à la réduction des obstacles financiers, administratifs et en matière de logement auxquels sont confrontés les participants issus de milieux défavorisés.

Or. en

Amendement 242
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) Le volontariat***, qu'il se déroule*** au sein de l'Union ***ou en dehors,*** constitue une expérience enrichissante dans un contexte d'apprentissage non formel et informel, permettant aux jeunes de faire preuve de solidarité et de participer à des activités contribuant à résoudre des problèmes ***sociétaux et*** humanitaires tout en stimulant leur développement sur les plans personnel, socio-éducatif et professionnel, leur citoyenneté active, leur participation civique et leur employabilité. ***Le programme devrait donc également soutenir les actions de volontariat au titre du programme «Corps européen de solidarité», y compris le Corps volontaire européen d'aide humanitaire. Ces actions ont été couvertes par le programme «Corps européen de solidarité» durant la période de programmation 2021-2027.***	(20) Le volontariat au sein de l'Union constitue une expérience enrichissante dans un contexte d'apprentissage non formel et informel, permettant aux jeunes de faire preuve de solidarité et de participer à des activités contribuant à résoudre des problèmes humanitaires tout en stimulant leur développement sur les plans personnel, socio-éducatif et professionnel, leur citoyenneté active, leur participation civique et leur employabilité.

Or. fr

Amendement 243
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) Le volontariat, qu'il se déroule au sein de l'Union ou en dehors, constitue une expérience enrichissante dans un contexte d'apprentissage non formel et informel, permettant aux jeunes de faire preuve de solidarité et de participer à des activités contribuant à résoudre des problèmes sociétaux et humanitaires tout en stimulant leur développement sur les plans personnel, socio-éducatif et professionnel, leur citoyenneté active, leur participation civique et leur employabilité. Le programme devrait donc également soutenir les actions de volontariat au titre du programme «Corps européen de solidarité», y compris le Corps volontaire européen d'aide humanitaire. Ces actions ont été couvertes par le programme «Corps européen de solidarité» durant la période de programmation 2021-2027.	(20) Le volontariat, qu'il se déroule au sein de l'Union ou en dehors, constitue une expérience enrichissante dans un contexte d'apprentissage non formel et informel, permettant aux jeunes de faire preuve de solidarité et de participer à des activités contribuant à résoudre des problèmes sociétaux et humanitaires tout en stimulant leur développement sur les plans personnel, socio-éducatif et professionnel, leur citoyenneté active, leur participation civique et leur employabilité. ***Ces compétences devraient être reconnues dans tous les États membres.*** Le programme devrait donc également soutenir les actions de volontariat au titre du programme «Corps européen de solidarité», y compris le Corps volontaire européen d'aide humanitaire. Ces actions ont été couvertes par le programme «Corps européen de solidarité» durant la période de programmation 2021-2027. ***La Commission, en coopération avec les agences nationales et les autorités nationales compétentes, met en place des mécanismes spécifiques pour faciliter la coordination opérationnelle avec les programmes nationaux de service civique, lorsque de tels programmes existent.***

Or. en

Amendement 244
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) Le volontariat, qu'il se déroule au sein de l'Union ou en dehors, constitue une expérience enrichissante dans un contexte d'apprentissage non formel et informel, permettant aux jeunes de faire preuve de solidarité et de participer à des activités contribuant à résoudre des problèmes sociétaux et humanitaires tout en stimulant leur développement sur les plans personnel, socio-éducatif et professionnel, leur citoyenneté active, leur participation civique et leur employabilité. Le programme devrait donc également soutenir les actions de volontariat au titre du programme «Corps européen de solidarité», y compris le Corps volontaire européen d'aide humanitaire. Ces actions ont été couvertes par le programme «Corps européen de solidarité» durant la période de programmation 2021-2027.	(20) Le volontariat, qu'il se déroule au sein de l'Union ou en dehors, constitue une expérience enrichissante dans un contexte d'apprentissage non formel et informel, permettant aux jeunes ***et aux citoyens de tous âges*** de faire preuve de solidarité et de participer à des activités contribuant à résoudre des problèmes sociétaux et humanitaires tout en stimulant leur développement sur les plans personnel, socio-éducatif et professionnel, leur citoyenneté active, leur participation civique et leur employabilité***. Il convient d'accorder une attention particulière au volontariat intergénérationnel et à la contribution des volontaires dans les organisations proposant des sports de masse***. Le programme devrait donc également soutenir les actions de volontariat au titre du programme «Corps européen de solidarité», y compris le Corps volontaire européen d'aide humanitaire. Ces actions ont été couvertes par le programme «Corps européen de solidarité» durant la période de programmation 2021-2027.

Or. en

Amendement 245
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 20 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(20 bis) Le volontariat dans le domaine du sport joue un rôle fondamental dans le développement, l'accessibilité et la durabilité du sport de masse, en contribuant de manière significative aux activités des clubs sportifs, des associations et des manifestations sportives dans l'ensemble

de l'Europe. Grâce à l'engagement des entraîneurs, des responsables d'équipe, des fonctionnaires et d'autres volontaires, le sport favorise la citoyenneté active, l'inclusion sociale et la participation communautaire, tout en promouvant des valeurs telles que le respect, la solidarité, le travail en équipe et le fair-play. Dans le même temps, le volontariat dans le sport offre de précieuses possibilités de développement personnel, éducatif et professionnel, permettant aux participants d'acquérir des compétences en matière d'organisation, de direction, de communication et de gestion qui sont transférables au-delà du contexte sportif. Le programme devrait reconnaître et soutenir la valeur ajoutée du volontariat dans le sport en tant que moteur du renforcement des communautés, de l'engagement civique et de la cohésion sociale.

Or. en

Amendement 246
Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 20 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(20 bis) Les actions de volontariat couvertes par le programme devraient compléter ses objectifs en matière d'éducation, de formation et d'acquisition de compétences et ne devraient pas être utilisées pour financer des activités dont l'objectif principal est d'influencer les institutions de l'Union ou de ses États membres au moyen de campagnes de nature partisane ou idéologique.

Or. es

Amendement 247
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 20 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(20 ter) Dans le domaine du sport, la répartition par âge des volontaires est nettement plus variée que dans d'autres secteurs, une part importante d'entre eux étant âgés de plus de 30 ans[1 bis]. Par conséquent, il est fondamental que les volontaires dépassant ce seuil d'âge restent éligibles à un soutien financier au titre du programme, afin de tenir compte des caractéristiques spécifiques du secteur du sport, de soutenir son développement continu et de veiller à ce que le programme soit réellement accessible et inclusif pour tous les participants.

[1 bis] Étude V4V/EOSE, 2020-2023

Or. en

Amendement 248
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 21

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(21) Afin de renforcer la promotion de la solidarité et la visibilité de l'aide humanitaire et de la coopération au développement auprès des citoyens européens, il y a lieu de développer la solidarité des États membres et des pays tiers associés au programme à l'égard des pays tiers non associés touchés par des catastrophes naturelles ou d'origine humaine. Le Corps volontaire européen d'aide humanitaire devrait contribuer à	***supprimé***

une réponse coordonnée de l'Union fondée sur les besoins et sera mis en œuvre conformément aux règles et procédures établies dans le présent règlement.

Or. fr

Amendement 249
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 21

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(21) Afin de renforcer la promotion de la solidarité et la visibilité de l'aide humanitaire et de la coopération au développement auprès des citoyens européens, il y a lieu de développer la solidarité des États membres et des pays tiers associés au programme à l'égard des pays tiers non associés touchés par des catastrophes naturelles ou d'origine humaine. Le Corps volontaire européen d'aide humanitaire devrait contribuer à une réponse coordonnée de l'Union fondée sur les besoins et sera mis en œuvre conformément aux règles et procédures établies dans le présent règlement.	(21) Afin de renforcer la promotion de la solidarité et la visibilité de l'aide humanitaire et de la coopération au développement auprès des citoyens européens, il y a lieu de développer la solidarité des États membres et des pays tiers associés au programme à l'égard des pays tiers non associés touchés par des catastrophes naturelles ou d'origine humaine. Le Corps volontaire européen d'aide humanitaire devrait contribuer à une réponse coordonnée de l'Union fondée sur les besoins et ***devrait être complété par des mesures ciblées de soutien éducatif pour les apprenants touchés par des conflits, des persécutions ou des crises humanitaires, y compris les apprenants à risque qui ne sont pas en mesure d'accéder en toute sécurité à l'éducation dans leur pays ou région d'origine. Il*** sera mis en œuvre conformément aux règles et procédures établies dans le présent règlement.

Or. en

Amendement 250
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Considérant 21

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(21) Afin de renforcer la promotion de la solidarité et la visibilité de l'aide humanitaire et de la coopération au développement auprès des citoyens européens, il y a lieu de développer la solidarité des États membres et des pays tiers associés au programme à l'égard des pays tiers non associés touchés par des catastrophes naturelles ou d'origine humaine. Le Corps volontaire européen d'aide humanitaire devrait contribuer à une réponse coordonnée de l'Union fondée sur les besoins et sera mis en œuvre conformément aux règles et procédures établies dans le présent règlement.	(21) Afin de renforcer la promotion de la solidarité et la visibilité de l'aide humanitaire et de la coopération au développement auprès des citoyens européens, il y a lieu de développer la solidarité des États membres et des pays tiers associés au programme à l'égard des pays tiers non associés touchés par des catastrophes naturelles ou d'origine humaine. Le Corps volontaire européen d'aide humanitaire devrait contribuer à une réponse coordonnée de l'Union fondée sur les besoins ***et être complété par des mesures ciblées de soutien éducatif pour les apprenants touchés par des conflits, des persécutions ou des crises humanitaires, y compris les apprenants à risque qui ne sont pas en mesure d'accéder en toute sécurité à l'éducation dans leur pays ou région d'origine. Il*** sera mis en œuvre conformément aux règles et procédures établies dans le présent règlement.

Or. en

Amendement 251
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Considérant 21 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(21 bis) Le programme devrait continuer à soutenir les établissements d'enseignement supérieur, les étudiants, les chercheurs et le personnel touchés par des crises, y compris des conflits armés, des catastrophes naturelles, des situations d'urgence humanitaire et des situations

dans lesquelles la liberté académique, les principes démocratiques ou les droits fondamentaux sont menacés. Il convient d'accorder une attention particulière aux étudiants, aux doctorants et aux chercheurs qui ne sont pas en mesure de poursuivre leurs études ou leurs activités universitaires dans leur pays ou région d'origine. En s'appuyant sur les enseignements tirés des crises récentes, le programme devrait renforcer sa capacité à réagir rapidement et avec souplesse, notamment par la mobilisation des ressources existantes, des mesures de soutien ciblées et des synergies appropriées avec d'autres instruments de l'Union, le cas échéant.

Or. en

Amendement 252
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 21 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(21 bis) Afin de garantir une approche plus large et plus inclusive des activités du Corps volontaire européen d'aide humanitaire, les projets et interventions menés dans le cadre de ses missions devraient inclure, outre les activités traditionnelles de volontariat et l'aide humanitaire, des actions de nature éducative, sportive et formatrice. Plus particulièrement, les volontaires devraient pouvoir apporter leur contribution non seulement au moyen d'activités de soutien sanitaire, social ou logistique, mais aussi d'initiatives visant à promouvoir l'éducation, l'éducation non formelle et les activités sportives, en particulier auprès des jeunes et des communautés les plus vulnérables. Une telle intégration renforcerait l'incidence positive et

durable des interventions humanitaires.

Or. en

Amendement 253
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 21 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(21 bis) Le volontariat peut être effectué soit dans un pays autre que le pays de résidence du participant, soit dans le pays de résidence du participant. le volontariat ne peut se substituer à des stages ou à des emplois, ni être assimilé à un emploi. Il repose sur une convention de volontariat écrite. Les activités de volontariat doivent garantir le plein respect du droit international humanitaire, des droits de l'homme et des normes internationales du travail, en assurant la sécurité, la dignité, ainsi qu'une préparation et une protection adéquates des volontaires, conformément à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Or. en

Amendement 254
Bogdan Andrzej Zdrojewski, Hélder Sousa Silva, Loucas Fourlas, Ioan-Rareş Bogdan, Esteban González Pons, Sabine Verheyen, Łukasz Kohut, Jagna Marczułajtis-Walczak, Andrzej Buła, Manuela Ripa, Milan Zver, Eleonora Meleti, Giusi Princi, Sunčana Glavak, Nina Carberry

Proposition de règlement
Considérant 21 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(21 bis) Le programme Erasmus+ devrait continuer à soutenir les établissements d'enseignement supérieur ainsi que leurs étudiants et leur personnel provenant de pays et de régions en situation de crise, qu'elle soit due à des événements tels que la guerre ou des catastrophes naturelles, mais aussi situés dans ces pays et régions. Il convient d'accorder une attention particulière aux étudiants et aux doctorants qui pourraient ne pas être en mesure de poursuivre leurs études dans un pays touché par une crise.

Or. en

Amendement 255
Marcos Ros Sempere

Proposition de règlement
Considérant 21 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(21 bis) Des lignes budgétaires spécifiques et distinctes sont établies respectivement pour les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du volontariat ainsi que du sport, afin de préserver des fonds spécifiques pour chaque domaine et de garantir la mise en œuvre effective des cadres d'action respectifs.

Or. en

Amendement 256
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 22

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(22) Les jeunes, en particulier les moins favorisés, devraient ***continuer à*** avoir la possibilité de vivre une première expérience de voyage en Europe dans le cadre d'une activité éducative informelle et non formelle visant à développer leur sentiment d'appartenance à l'Union et à leur permettre de découvrir la diversité culturelle et linguistique de celle-ci.	(22) Les jeunes, en particulier les moins favorisés, devraient avoir la possibilité de vivre une première expérience de voyage en Europe dans le cadre d'une activité éducative informelle et non formelle visant à développer leur sentiment d'appartenance à l'Union et à leur permettre de découvrir la diversité culturelle et linguistique de celle-ci. ***Le financement principalement des transports, et non du logement ou du coût de la vie, ainsi que les barrières linguistiques et numériques, les applications ou la planification des voyages rendent la participation plus difficile pour les personnes moins favorisées. À cet égard, il convient de faciliter la mise en place d'un soutien financier ciblé couvrant les frais de séjour réels, notamment le logement, les transports, les soins de santé et les besoins en matière d'accessibilité. Le programme devrait être mis en œuvre de manière à garantir l'égalité des chances pour tous les jeunes admissibles.***

Or. en

Amendement 257
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 22

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(22) Les jeunes, en particulier les moins favorisés, devraient continuer à avoir la possibilité de vivre une première expérience de voyage en Europe dans le cadre d'une activité éducative informelle et non formelle visant à développer leur sentiment d'appartenance à l'Union et à leur permettre de découvrir la diversité culturelle et linguistique de celle-ci.	(22) Les jeunes, en particulier les moins favorisés, devraient continuer à avoir la possibilité de vivre une première expérience ***de vie*** de voyage en Europe dans le cadre d'une activité éducative informelle et non formelle visant à développer leur sentiment d'appartenance à l'Union et à leur permettre de découvrir la diversité culturelle et linguistique de celle-ci. ***Cette approche devrait se traduire par un soutien financier suffisant pour permettre la participation de chacun, en***

particulier les jeunes issus de milieux économiquement défavorisés.

Or. en

Amendement 258
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 22

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(22) Les jeunes, en particulier les moins favorisés, devraient continuer à avoir la possibilité de vivre une première expérience de voyage en Europe dans le cadre d'une activité éducative informelle et non formelle visant à développer leur sentiment d'appartenance à l'Union et à leur permettre de découvrir la diversité culturelle et linguistique de celle-ci.	(22) Les jeunes, en particulier les moins favorisés, devraient continuer à avoir la possibilité de vivre une première expérience de voyage en Europe dans le cadre d'une activité éducative informelle et non formelle visant à développer leur sentiment d'appartenance à l'Union et à leur permettre de découvrir la diversité culturelle et linguistique de celle-ci. ***Le programme devrait être mis en œuvre de manière à garantir l'égalité des chances pour tous les jeunes admissibles.***

Or. en

Amendement 259
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 22

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(22) Les jeunes, en particulier les moins favorisés, devraient continuer à avoir la possibilité de vivre une première expérience de voyage en Europe dans le cadre d'une activité éducative informelle et non formelle visant à développer leur ***sentiment d'appartenance à l'Union*** et à leur permettre de découvrir la diversité	(22) Les jeunes, en particulier les moins favorisés, devraient continuer à avoir la possibilité de vivre une première expérience de voyage en Europe dans le cadre d'une activité éducative informelle et non formelle visant à développer leur ***employabilité*** et à leur permettre de découvrir la diversité culturelle et

culturelle et linguistique de celle-ci.

linguistique de celle-ci.

Or. fr

Amendement 260
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Considérant 23

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(23) Dans le domaine du sport, grâce aux possibilités de mobilité et au renforcement des capacités, y compris par la coopération, le programme devrait promouvoir les valeurs européennes communes, le volontariat ainsi que l'innovation et le développement des compétences dans et par le sport. Le programme devrait également promouvoir la bonne gouvernance, la sécurité et l'intégrité dans le sport, la diplomatie sportive, soutenir les organisations proposant des sports de masse, et offrir aux jeunes de toute l'Europe la possibilité de participer à des initiatives sportives transfrontières, en favorisant l'épanouissement personnel, les échanges culturels, la solidarité et l'engagement communautaire.	(23) Dans le domaine du sport, grâce aux possibilités de mobilité et au renforcement des capacités, y compris par la coopération, le programme devrait promouvoir les valeurs européennes communes, le volontariat ainsi que l'innovation et le développement des compétences dans et par le sport. Le programme devrait également promouvoir la bonne gouvernance, la sécurité et l'intégrité dans le sport, la diplomatie sportive***, les modes de vie sains, la santé mentale et le bien-être***, soutenir les organisations proposant des sports de masse ***et garantir la participation significative des athlètes et de leurs organisations représentatives aux processus décisionnels. Le programme devrait soutenir les actions visant à prévenir la violence, les abus, le harcèlement, la discrimination et les discours de haine dans le sport***, et offrir aux jeunes de toute l'Europe la possibilité de participer à des initiatives sportives transfrontières, en favorisant l'épanouissement personnel, les échanges culturels, la solidarité et l'engagement communautaire.

Or. en

Amendement 261
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna

Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 23

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(23) Dans le domaine du sport, grâce aux possibilités de mobilité et au renforcement des capacités, y compris par la coopération, le programme devrait promouvoir les valeurs européennes communes, le volontariat ainsi que l'innovation et le développement des compétences dans et par le sport. Le programme devrait également promouvoir la bonne gouvernance, la sécurité et l'intégrité dans le sport, la diplomatie sportive, soutenir les organisations proposant des sports de masse, et offrir aux jeunes de toute l'Europe la possibilité de participer à des initiatives sportives transfrontières, en favorisant l'épanouissement personnel, les échanges culturels, la solidarité et l'engagement communautaire.	(23) Dans le domaine du sport, grâce aux possibilités de mobilité et au renforcement des capacités, y compris par la coopération, le programme devrait promouvoir les valeurs européennes communes, le volontariat ainsi que l'innovation et le développement des compétences dans et par le sport. Le programme devrait également promouvoir la bonne gouvernance, la sécurité et l'intégrité dans le sport, la diplomatie sportive, soutenir les organisations proposant des sports de masse, et offrir aux jeunes de toute l'Europe la possibilité de participer à des initiatives sportives transfrontières, en favorisant l'épanouissement personnel, les échanges culturels, la solidarité et l'engagement communautaire. ***Il convient d'accorder une attention particulière à la promotion de la participation inclusive des apprenants moins favorisés, y compris ceux qui sont confrontés à un handicap physique ou mental.***

Or. en

Amendement 262
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 23

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(23) Dans le domaine du sport, grâce aux possibilités de mobilité et au renforcement des capacités, y compris par la coopération, le programme devrait	(23) Dans le domaine du sport, grâce aux possibilités de mobilité et au renforcement des capacités, y compris par la coopération, le programme devrait

promouvoir les valeurs européennes communes, le volontariat ainsi que l'innovation et le développement des compétences dans et par le sport. Le programme devrait également promouvoir la bonne gouvernance, la sécurité et l'intégrité dans le sport, la diplomatie sportive, soutenir les organisations proposant des sports de masse, et offrir aux jeunes de toute l'Europe la possibilité de participer à des initiatives sportives transfrontières, en favorisant l'épanouissement personnel, les échanges culturels, la solidarité et l'engagement communautaire.	promouvoir les valeurs européennes communes, le volontariat ainsi que l'innovation et le développement des compétences dans et par le sport. Le programme devrait également promouvoir la bonne gouvernance, la sécurité et l'intégrité dans le sport, la diplomatie sportive, soutenir les organisations proposant des sports de masse, et offrir aux jeunes de toute l'Europe la possibilité de participer à des initiatives sportives transfrontières, en favorisant l'épanouissement personnel, les échanges culturels, la solidarité et l'engagement communautaire. ***Dans ce domaine, il convient d'accorder une attention particulière à l'inclusion des apprenants moins favorisés et des apprenants présentant des handicaps physiques et mentaux.***
	Or. en

Amendement 263
Nikola Minchev, Laurence Farreng, Hristo Petrov

Proposition de règlement
Considérant 23

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(23) Dans le domaine du sport, grâce aux possibilités de mobilité et au renforcement des capacités, y compris par la coopération, le programme devrait promouvoir les valeurs européennes communes, le volontariat ainsi que l'innovation et le développement des compétences dans et par le sport. Le programme devrait également promouvoir la bonne gouvernance, la sécurité et l'intégrité dans le sport**,** la diplomatie sportive**,** soutenir les organisations proposant des sports de masse, et offrir aux jeunes de toute l'Europe la possibilité de participer à des initiatives sportives transfrontières, en favorisant	(23) Dans le domaine du sport, grâce aux possibilités de mobilité et au renforcement des capacités, y compris par la coopération, le programme devrait promouvoir les valeurs européennes communes, le volontariat ainsi que l'innovation et le développement des compétences dans et par le sport. Le programme devrait également promouvoir la bonne gouvernance, la sécurité et l'intégrité dans le sport ***et*** la diplomatie sportive***. Il devrait*** soutenir les organisations proposant des sports de masse ***qui jouent un rôle moteur dans le développement des compétences, la cohésion communautaire et le bien-être***

l'épanouissement personnel, les échanges culturels, la solidarité et l'engagement communautaire.	***physique et mental***, et offrir aux jeunes de toute l'Europe la possibilité de participer à des initiatives sportives transfrontières, en favorisant l'épanouissement personnel, les échanges culturels, la solidarité et l'engagement communautaire.

Or. en

Amendement 264
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 23

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(23) Dans le domaine du sport, grâce aux possibilités de mobilité et au renforcement des capacités, y compris par la coopération, le programme devrait promouvoir les valeurs européennes communes, le volontariat ainsi que l'innovation et le développement des compétences dans et par le sport. Le programme devrait également promouvoir la bonne gouvernance, la sécurité et l'intégrité dans le sport, la diplomatie sportive, soutenir les organisations proposant des sports de masse, ***et*** offrir aux jeunes de toute l'Europe la possibilité de participer à des initiatives sportives transfrontières, en favorisant l'épanouissement personnel, les échanges culturels, la solidarité et l'engagement communautaire.	(23) Dans le domaine du sport, grâce aux possibilités de mobilité et au renforcement des capacités, y compris par la coopération, le programme devrait promouvoir les valeurs européennes communes, le volontariat ainsi que l'innovation et le développement des compétences dans et par le sport. Le programme devrait également promouvoir la bonne gouvernance, la sécurité et l'intégrité dans le sport, la diplomatie sportive, soutenir les organisations proposant des sports de masse, ***en mettant l'accent sur les activités physiques pour tous, pratiquées à des fins de santé, éducatives ou sociales. Le programme devrait*** offrir aux jeunes de toute l'Europe la possibilité de participer à des initiatives sportives transfrontières, en favorisant l'épanouissement personnel, les échanges culturels, la solidarité et l'engagement communautaire.

Or. en

Amendement 265
Catherine Griset, Annamária Vicsek, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 23

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(23) Dans le domaine du sport, grâce aux possibilités de mobilité et au renforcement des capacités, y compris par la coopération, le programme devrait promouvoir ***les valeurs européennes communes,*** le volontariat ainsi que l'innovation et le développement des compétences dans et par le sport. Le programme devrait également promouvoir la bonne gouvernance, la sécurité et l'intégrité dans le sport***, la diplomatie sportive***, soutenir les organisations proposant des sports de masse, et offrir aux jeunes de toute l'Europe la possibilité de participer à des initiatives sportives transfrontières, en favorisant l'épanouissement personnel, les échanges culturels, la solidarité et l'engagement communautaire.	(23) Dans le domaine du sport, grâce aux possibilités de mobilité et au renforcement des capacités, y compris par la coopération, le programme devrait promouvoir le volontariat ainsi que l'innovation et le développement des compétences dans et par le sport. Le programme devrait également promouvoir la bonne gouvernance, la sécurité et l'intégrité dans le sport, soutenir les organisations proposant des sports de masse, et offrir aux jeunes de toute l'Europe la possibilité de participer à des initiatives sportives transfrontières, en favorisant l'épanouissement personnel, les échanges culturels, la solidarité et l'engagement communautaire. ***À cet effet, le programme devrait prêter une attention particulière aux petites structures sportives, notamment dans les communautés rurales.***

Or. fr

Amendement 266
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 23 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(23 bis) Les organisations proposant des sports de masse constituent le fondement du modèle européen du sport et jouent un rôle essentiel dans la promotion de la participation à l'activité physique, de la cohésion sociale, de l'engagement communautaire et de la transmission des valeurs européennes. S'appuyant souvent sur des volontaires et disposant de ressources administratives et

financières limitées, ces organisations offrent aux personnes de tous âges et de tous horizons des possibilités accessibles de pratiquer un sport. Le programme devrait donc reconnaître leur contribution unique et veiller à ce que les possibilités de financement, les exigences administratives et les mesures de soutien restent proportionnées, accessibles et adaptées aux réalités des organisations proposant des sports de masse. Compte tenu de leur rôle croissant dans la société et de la demande croissante d'actions liées au sport, le programme devrait également garantir un niveau adéquat de ressources financières pour le volet relatif au sport, à la mesure de ses objectifs et de son incidence dans l'ensemble de l'Union.

Or. en

Amendement 267
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Considérant 23 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(23 bis) Le programme devrait reconnaître le sport comme un moteur de cohésion sociale et de participation démocratique, contribuant à l'inclusion de personnes issues de milieux socio-économiques divers et renforçant les liens au sein des communautés locales. Il devrait soutenir les initiatives qui renforcent l'engagement civique et qui favorisent un sentiment d'appartenance, les échanges intergénérationnels et l'égalité des chances, renforçant ainsi le tissu social des sociétés européennes.

Or. en

Amendement 268
Nikola Minchev, Laurence Farreng, Hristo Petrov

Proposition de règlement
Considérant 23 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(23 bis) Il convient d'accorder une attention particulière à la suppression des obstacles à la participation au sport de masse, en particulier pour les enfants et les jeunes, les personnes handicapées, les femmes et les personnes vivant dans des zones rurales. Le programme devrait soutenir davantage la numérisation des organisations proposant des sports de masse et favoriser l'engagement des participants au moyen d'outils et de méthodes innovants.

Or. en

Amendement 269
Marcos Ros Sempere

Proposition de règlement
Considérant 24

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(24) Le programme apporte une contribution essentielle à l'union des compétences et à l'espace européen de l'éducation, en jetant les bases de l'acquisition des aptitudes et des compétences tout au long de la vie et en fournissant un véritable espace commun pour une éducation et un apprentissage tout au long de la vie de qualité par-delà les frontières. L'union des compétences a pour but d'intensifier les efforts visant à obtenir une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité, en procurant des compétences de base et avancées, en offrant aux personnes la possibilité de se	(24) Le programme apporte une contribution essentielle à l'union des compétences et à l'espace européen de l'éducation, en jetant les bases de l'acquisition des aptitudes et des compétences tout au long de la vie et en fournissant un véritable espace commun pour une éducation et un apprentissage tout au long de la vie de qualité par-delà les frontières. L'union des compétences a pour but d'intensifier les efforts visant à obtenir une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité, en procurant des compétences de base et avancées, en offrant aux personnes la possibilité de se

perfectionner régulièrement et d'acquérir de nouvelles compétences tournées vers l'avenir, en facilitant la circulation des compétences et le recrutement par les entreprises dans l'ensemble de l'UE, ainsi qu'en attirant, en développant et en retenant les meilleurs talents en Europe. Conformément à l'union des compétences, le programme devrait également tenir compte de l'importance de l'enseignement de l'entrepreneuriat et de la culture financière.

perfectionner régulièrement et d'acquérir de nouvelles compétences tournées vers l'avenir, en facilitant la circulation des compétences et le recrutement par les entreprises dans l'ensemble de l'UE, ainsi qu'en attirant, en développant et en retenant les meilleurs talents en Europe. Conformément à l'union des compétences, le programme devrait également tenir compte de l'importance de l'enseignement de l'entrepreneuriat et de la culture financière. ***Le rôle central de l'éducation et de la formation dans la réalisation de ces objectifs doit se traduire par une dotation budgétaire protégée et spécifique qui garantit la capacité du programme à atteindre les objectifs de l'Union en ce qui concerne la compétitivité, les compétences et l'espace européen de l'éducation.***

Or. en

Amendement 270
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 24

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(24) Le programme apporte une contribution essentielle à l'union des compétences et à l'espace européen de l'éducation, en jetant les bases de l'acquisition des aptitudes et des compétences tout au long de la vie et en fournissant un véritable espace commun pour une éducation et un apprentissage tout au long de la vie de qualité par-delà les frontières. L'union des compétences a pour but d'intensifier les efforts visant à obtenir une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité, en procurant des compétences de base et avancées, en offrant aux personnes la possibilité de se	(24) Le programme apporte une contribution essentielle à l'union des compétences et à l'espace européen de l'éducation, en jetant les bases de l'acquisition des aptitudes et des compétences tout au long de la vie et en fournissant un véritable espace commun pour une éducation et un apprentissage tout au long de la vie de qualité par-delà les frontières. L'union des compétences a pour but d'intensifier les efforts visant à obtenir une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité, en procurant des compétences de base et avancées, en offrant aux personnes la possibilité de se

perfectionner régulièrement et d'acquérir de nouvelles compétences tournées vers l'avenir, en facilitant la circulation des compétences et le recrutement par les entreprises dans l'ensemble de l'UE, ainsi qu'en attirant, en développant et en retenant les meilleurs talents en Europe. Conformément à l'union des compétences, le programme devrait également tenir compte de l'importance de l'enseignement de l'entrepreneuriat et de la culture financière.

perfectionner régulièrement et d'acquérir de nouvelles compétences tournées vers l'avenir, en facilitant la circulation des compétences et le recrutement par les entreprises dans l'ensemble de l'UE, ainsi qu'en attirant, en développant et en retenant les meilleurs talents en Europe. Conformément à l'union des compétences, le programme devrait également tenir compte de l'importance de l'enseignement de l'entrepreneuriat et de la culture financière. ***Cette approche n'est possible qu'avec l'accès à un logement abordable et adéquat. Le programme devrait donc promouvoir des mesures visant à faciliter les solutions de logement, en particulier pour les participants moins favorisés et pour ceux qui déménagent vers des régions à coûts élevés.***

Or. en

Amendement 271
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 24

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(24) Le programme apporte une contribution essentielle à l'union des compétences et à l'espace européen de l'éducation, en jetant les bases de l'acquisition des aptitudes et des compétences tout au long de la vie et en fournissant un véritable espace commun pour une éducation et un apprentissage tout au long de la vie de qualité par-delà les frontières. L'union des compétences a pour but d'intensifier les efforts visant à obtenir une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité, en procurant des compétences de base et avancées, en offrant aux personnes la possibilité de se	(24) Le programme apporte une contribution essentielle à l'union des compétences et à l'espace européen de l'éducation, en jetant les bases de l'acquisition des aptitudes et des compétences tout au long de la vie et en fournissant un véritable espace commun pour une éducation et un apprentissage tout au long de la vie de qualité par-delà les frontières. L'union des compétences a pour but d'intensifier les efforts visant ***à acquérir des connaissances et*** à obtenir une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité, en procurant des compétences de base et avancées, en

perfectionner régulièrement et d'acquérir de nouvelles compétences tournées vers l'avenir, en facilitant la circulation des compétences et le recrutement par les entreprises dans l'ensemble de l'UE, ainsi qu'en attirant, en développant et en retenant les meilleurs talents en Europe. Conformément à l'union des compétences, le programme devrait également tenir compte de l'importance de l'enseignement de l'entrepreneuriat et de la culture financière.

offrant aux personnes la possibilité de se perfectionner régulièrement et d'acquérir de nouvelles compétences tournées vers l'avenir, en facilitant la circulation des compétences et le recrutement par les entreprises dans l'ensemble de l'UE, ainsi qu'en attirant, en développant et en retenant les meilleurs talents en Europe. ***Elle vise également à fournir des compétences de la vie courante essentielles à la résilience des personnes et à leur capacité à promouvoir les valeurs de l'Union telles que la démocratie, les droits de l'homme, la solidarité, l'inclusion sociale et la diversité.*** Conformément à l'union des compétences, le programme devrait également tenir compte de l'importance de l'enseignement de l'entrepreneuriat et de la culture financière.

Or. en

Amendement 272
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 24

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(24) Le programme apporte une contribution essentielle ***à l'union des compétences et à l'espace européen de l'éducation,*** en jetant les bases de l'acquisition des aptitudes et des compétences tout au long de la vie et en fournissant un véritable espace commun pour une éducation et un apprentissage tout au long de la vie de qualité par-delà les frontières. ***L'union des compétences*** a pour but d'intensifier les efforts visant à obtenir une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité, en procurant des compétences de base et avancées, en offrant aux personnes la possibilité de se	(24) Le programme apporte une contribution essentielle en jetant les bases de l'acquisition des aptitudes et des compétences tout au long de la vie et en fournissant un véritable espace commun pour une éducation et un apprentissage tout au long de la vie de qualité par-delà les frontières. ***Le programme*** a pour but d'intensifier les efforts visant à obtenir une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité, en procurant des compétences de base et avancées, en offrant aux personnes la possibilité de se perfectionner régulièrement et d'acquérir de nouvelles compétences tournées vers

perfectionner régulièrement et d'acquérir de nouvelles compétences tournées vers l'avenir, en facilitant la circulation des compétences et le recrutement par les entreprises dans l'ensemble de l'UE, ainsi qu'en ***attirant, en*** développant et en retenant les meilleurs talents en Europe. ***Conformément à l'union des compétences,*** le programme devrait également tenir compte de l'importance de l'enseignement de l'entrepreneuriat et de la culture financière.

l'avenir, en facilitant la circulation des compétences et le recrutement par les entreprises dans l'ensemble de l'UE, ainsi qu'en développant et en retenant les meilleurs talents en Europe. Le programme devrait également tenir compte de l'importance de l'enseignement de l'entrepreneuriat et de la culture financière.

Or. fr

Amendement 273
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 24 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(24 bis) Le programme devrait contribuer de manière significative à la mise en œuvre du programme de l'UE pour les enseignants et les formateurs, non seulement en renforçant les travaux des académies Erasmus+ des enseignants, mais aussi en ouvrant des perspectives de mesures visant à améliorer le recrutement et le maintien dans l'emploi des enseignants, à diversifier les profils du personnel dans l'éducation et la formation et à rendre la profession d'enseignant plus attrayante, ainsi qu'en contribuant à la mobilité du personnel à des fins d'éducation et de formation. La mobilité à des fins d'éducation et de formation du personnel devrait concerner les enseignants, les formateurs et les autres membres du personnel éducatif dans tous les secteurs. Les États membres et les pays participants veillent à ce que la mobilité du personnel soit considérée comme du temps de travail et s'inscrive

dans le cadre du perfectionnement professionnel continu, et à ce que des mesures appropriées soient prévues en matière de remplacement, d'aide linguistique et d'aide à l'accessibilité afin de permettre la participation.

Or. en

Amendement 274
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 25

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(25) Il est important de stimuler et d'élargir l'accès à l'apprentissage, à l'enseignement et à la recherche sur l'UE, les valeurs et la citoyenneté. Renforcer le sentiment d'appartenance à l'Union européenne et le sens de l'engagement à l'égard de l'Europe revêt une importance particulière au regard des défis auxquels l'Union est confrontée aujourd'hui. Le programme devrait continuer à contribuer à l'apprentissage sur les questions d'intégration européenne, y compris sur les défis et les perspectives futurs de l'Union, afin de promouvoir le débat sur ces questions et le développement de l'excellence dans les études sur l'intégration européenne.	***supprimé***

Or. fr

Amendement 275
Annamária Vicsek, Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 25

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(25) Il est important de stimuler et d'élargir l'accès à l'apprentissage, à l'enseignement et à la recherche sur l'UE, les valeurs et la citoyenneté. Renforcer le sentiment d'appartenance à l'Union européenne et le sens de l'engagement à l'égard de l'Europe revêt une importance particulière au regard des défis auxquels l'Union est confrontée aujourd'hui. Le programme devrait continuer à contribuer à l'apprentissage sur les questions d'intégration européenne, y compris sur les défis et les perspectives futurs de l'Union, afin de promouvoir le débat sur ces questions et le développement de l'excellence dans les études sur l'intégration européenne.	(25) Il est important de stimuler et d'élargir l'accès à l'apprentissage, à l'enseignement et à la recherche sur l'UE, les valeurs et la citoyenneté ***ainsi que la diversité des traditions nationales***. Renforcer le sentiment d'appartenance à l'Union européenne et le sens de l'engagement à l'égard de l'Europe revêt une importance particulière au regard des défis auxquels l'Union est confrontée aujourd'hui. Le programme devrait continuer à contribuer à l'apprentissage sur les questions d'intégration européenne, y compris sur les défis et les perspectives futurs de l'Union, afin de promouvoir le débat sur ces questions et le développement de l'excellence dans les études sur l'intégration européenne.

Or. en

Amendement 276
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 25

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(25) Il est important de stimuler et d'élargir l'accès à l'apprentissage, à l'enseignement et à la recherche sur l'UE, les valeurs et la citoyenneté. Renforcer le sentiment d'appartenance à l'Union européenne et le sens de l'engagement à l'égard de l'Europe revêt une importance particulière au regard des défis auxquels l'Union est confrontée aujourd'hui. Le programme devrait continuer à contribuer à l'apprentissage sur les questions d'intégration européenne, y compris sur les défis et les perspectives futurs de l'Union, afin de promouvoir le débat sur ces questions et le développement de l'excellence dans les études sur l'intégration européenne.	(25) Il est important de stimuler et d'élargir l'accès à l'apprentissage, à l'enseignement et à la recherche sur l'UE, les valeurs et la citoyenneté. Renforcer le sentiment d'appartenance à l'Union européenne et le sens de l'engagement à l'égard de l'Europe revêt une importance particulière au regard des défis auxquels l'Union est confrontée aujourd'hui. Le programme devrait continuer à contribuer à l'apprentissage sur les questions d'intégration européenne, y compris sur les défis et les perspectives futurs de l'Union, afin de promouvoir le débat sur ces questions et le développement de l'excellence dans les études sur l'intégration européenne***, également au***

moyen d'actions Jean Monnet.

Or. en

Amendement 277
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Considérant 25 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(25 bis) Les bénéficiaires et les organisations participantes devraient défendre la valeur sur laquelle l'Union est fondée, telle qu'énoncée à l'article 2 du traité sur l'Union européenne, tout au long du cycle de vie du projet. Le respect de ces valeurs ne devrait pas entraîner de charge administrative disproportionnée ni donner lieu à une sélection politique arbitraire, mais doit s'appuyer sur des procédures transparentes, fondées sur les risques et sur des données probantes, sur des orientations communes destinées aux organismes chargés de la mise en œuvre du programme, ainsi que sur des garanties appropriées pour les candidats et les bénéficiaires.

Or. en

Amendement 278
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 26

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(26) L'apprentissage des langues contribue à la compréhension mutuelle entre les personnes et les cultures et favorise la mobilité à l'intérieur et à	(26) L'apprentissage des langues contribue à la compréhension mutuelle entre les personnes et les cultures et favorise la mobilité à l'intérieur et à

l'extérieur de l'Union, étant donné que les compétences linguistiques sont des compétences de vie et professionnelles essentielles. Par conséquent, le programme devrait améliorer l'apprentissage des langues, y compris, le cas échéant, des langues des signes nationales. Afin de garantir un accès large et inclusif au programme, il importe que le multilinguisme soit un principe clé de la mise en œuvre du programme.	l'extérieur de l'Union, étant donné que les compétences linguistiques sont des compétences de vie et professionnelles essentielles. Par conséquent, le programme devrait améliorer l'apprentissage des langues, y compris, le cas échéant, des langues des signes nationales. Afin de garantir un accès large et inclusif au programme, il importe que le multilinguisme soit un principe clé de la mise en œuvre du programme. ***Erasmus+ promeut l'apprentissage des langues et la diversité linguistique, et les participants à la mobilité peuvent utiliser le soutien linguistique en ligne Erasmus+ pour les langues disponibles. Si la langue requise n'est pas couverte, d'autres formes de soutien devraient être organisées par la Commission en collaboration avec les organisations d'envoi/d'accueil.***
	Or. en

Amendement 279
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 26

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(26) L'apprentissage des langues contribue à la compréhension mutuelle entre les ***personnes et les cultures et favorise*** la mobilité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union***, étant donné que*** les compétences linguistiques ***sont*** des compétences ***de vie et professionnelles*** essentielles***. Par conséquent,*** le programme devrait ***améliorer*** l'apprentissage ***des*** langues, y compris, le cas échéant, ***des*** langues des signes nationales. Afin de garantir un accès large et inclusif au programme, ***il importe que*** le multilinguisme ***soit un principe clé de la*** mise en œuvre ***du programme***.	(26) L'apprentissage des langues contribue à la compréhension mutuelle entre les ***peuples européens, au respect de leur diversité culturelle et à*** la mobilité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union***.*** Les compétences linguistiques ***constituent*** des compétences essentielles ***tant pour la vie personnelle que professionnelle.*** Le programme devrait ***dès lors encourager*** l'apprentissage ***et la pratique de plusieurs*** langues ***européennes***, y compris, le cas échéant, ***les*** langues des signes nationales***, tout en veillant à préserver la diversité linguistique de l'Europe et à lutter contre la tendance à l'uniformisation au profit d'une seule langue de communication***.

	Afin de garantir un accès large et inclusif au programme, le multilinguisme***, ainsi que la promotion des langues nationales des États membres, devraient constituer des principes clés de sa*** mise en œuvre.

Or. fr

Amendement 280
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 26

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(26) L'apprentissage des langues contribue à la compréhension mutuelle entre les personnes et les cultures et favorise la mobilité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union, étant donné que les compétences linguistiques sont des compétences de vie et professionnelles essentielles. Par conséquent, le programme devrait améliorer l'apprentissage des langues, y compris***, le cas échéant,*** des langues des signes nationales. Afin de garantir un accès large et inclusif au programme, il importe que le multilinguisme soit un principe clé de la mise en œuvre du programme.	(26) L'apprentissage des langues contribue à la compréhension mutuelle entre les personnes et les cultures et favorise la mobilité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union, étant donné que les compétences linguistiques sont des compétences de vie et professionnelles essentielles. Par conséquent, le programme devrait améliorer l'apprentissage des langues, y compris des langues des signes nationales. Afin de garantir un accès large et inclusif au programme, il importe que le multilinguisme soit un principe clé de la mise en œuvre du programme. ***En outre, une maîtrise nulle ou faible de la langue du pays de destination ne devrait pas constituer un obstacle à la participation. Au contraire, la possibilité d'apprendre une nouvelle langue pendant la période de mobilité devrait être considérée comme une incitation à choisir une destination spécifique.***

Or. en

Amendement 281
Brigitte van den Berg

Proposition de règlement

Considérant 26

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(26) L'apprentissage des langues contribue à la compréhension mutuelle entre les personnes et les cultures et favorise la mobilité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union, étant donné que les compétences linguistiques sont des compétences de vie et professionnelles essentielles. Par conséquent, le programme devrait améliorer l'apprentissage des langues, y compris, le cas échéant, des langues des signes nationales. Afin de garantir un accès large et inclusif au programme, il importe que le multilinguisme soit un principe clé de la mise en œuvre du programme.	(26) L'apprentissage des langues contribue à la compréhension mutuelle entre les personnes et les cultures et favorise la mobilité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union, étant donné que les compétences linguistiques sont des compétences de vie et professionnelles essentielles. Par conséquent, le programme devrait améliorer l'apprentissage des langues, y compris, le cas échéant, des langues des signes nationales. Afin de garantir un accès large et inclusif au programme, il importe que le multilinguisme soit un principe clé de la mise en œuvre du programme***, tandis que les exigences linguistiques ne devraient pas devenir un obstacle à la participation au programme***.

Or. en

Amendement 282
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 26 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(26 bis) Les mesures d'accompagnement sont des dispositifs de soutien visant à ce que les apprenants participant à la mobilité Erasmus+ puissent y participer de manière sûre, inclusive et fructueuse. Il s'agit notamment de la préparation, de l'orientation, du mentorat, de l'aide à l'accessibilité et de l'assistance personnalisée avant, pendant et après la période de mobilité. Il convient d'accorder une attention particulière à la santé mentale et au bien-être des participants.

	L'anxiété, la dépression, l'épuisement scolaire et les traumatismes, lorsqu'ils sont associés à la précarité économique et à l'isolement social, peuvent rendre la mobilité pratiquement inaccessible, même lorsque des bourses sont disponibles. À cette fin, le programme devrait financer un soutien psychologique avant le départ pour les participants qui en ont besoin, des services d'accompagnement pendant la mobilité en coopération avec les organisations locales et une formation spécifique pour les coordinateurs du programme et les organisations d'accueil sur la reconnaissance et la gestion appropriée des difficultés de santé mentale. Il devrait également fournir des informations appropriées, un soutien émotionnel, un accès à des contacts de confiance et à des mécanismes permettant de recenser et de relever des défis tels que le stress, l'isolement, les difficultés d'adaptation culturelle ou d'autres préoccupations en matière de bien-être. Ces mesures contribuent à supprimer les obstacles à la participation et à faire en sorte que tous les apprenants, y compris ceux ayant moins d'opportunités, puissent bénéficier pleinement de l'expérience de mobilité.

Or. en

Amendement 283
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Guillaume Peltier, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 27

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(27) L'Europe est confrontée à la difficulté grandissante de répondre à la demande de talents qualifiés dans des secteurs stratégiques et en évolution tels que les technologies propres et circulaires,	(27) L'Europe est confrontée à la difficulté grandissante de répondre à la demande de talents qualifiés dans des secteurs stratégiques et en évolution tels que les technologies propres et circulaires,

les transports, l'énergie, la résilience dans le domaine de l'eau, les soins de santé, les technologies numériques, l'aérospatiale et la défense. Pour répondre à ce besoin essentiel, il est indispensable de développer, d'attirer et de retenir les talents dans ces domaines. Conformément à l'union des compétences, le programme devrait notamment aider les étudiants de l'UE à poursuivre leurs études dans ces secteurs critiques, et attirer les meilleurs talents en Europe, en renforçant l'attractivité de l'éducation et de la formation et en offrant des bourses aux étudiants, notamment par le biais des bourses Erasmus Mundus. Ce faisant, il contribuerait à répondre aux besoins en compétences du marché du travail, y compris pour les secteurs confrontés à de graves pénuries de personnel.	les transports, l'énergie, la résilience dans le domaine de l'eau, les soins de santé, les technologies numériques, l'aérospatiale et la défense. Pour répondre à ce besoin essentiel, il est indispensable de développer, d'attirer et de retenir les talents dans ces domaines. Conformément à l'union des compétences, le programme devrait notamment aider les étudiants de l'UE à poursuivre leurs études dans ces secteurs critiques, et attirer les meilleurs talents en Europe, en renforçant l'attractivité de l'éducation et de la formation et en offrant des bourses aux étudiants, notamment par le biais des bourses Erasmus Mundus. Ce faisant, il contribuerait à répondre aux besoins en compétences du marché du travail, y compris pour les secteurs confrontés à de graves pénuries de personnel. ***Le programme devrait également soutenir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie en fonction de l'évolution des besoins du marché du travail et des priorités stratégiques des États membres, faciliter la participation d'apprenants d'horizons divers tout en tenant compte de l'équilibre géographique, et promouvoir les synergies avec d'autres instruments de l'Union et les parties prenantes concernées afin d'optimiser son incidence et de contribuer au développement et à la rétention des talents en Europe.***

Or. en

Amendement 284
Nina Carberry, Peter Agius

Proposition de règlement
Considérant 27

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(27) L'Europe est confrontée à la difficulté grandissante de répondre à la demande de talents qualifiés dans des	(27) L'Europe est confrontée à la difficulté grandissante de répondre à la demande de talents qualifiés dans des

secteurs stratégiques et en évolution tels que les technologies propres et circulaires, les transports, l'énergie, la résilience dans le domaine de l'eau, les soins de santé, les technologies numériques, l'aérospatiale et la défense. Pour répondre à ce besoin essentiel, il est indispensable de développer, d'attirer et de retenir les talents dans ces domaines. Conformément à l'union des compétences, le programme devrait notamment aider les étudiants de l'UE à poursuivre leurs études dans ces secteurs critiques, et attirer les meilleurs talents en Europe, en renforçant l'attractivité de l'éducation et de la formation et en offrant des bourses aux étudiants, notamment par le biais des bourses Erasmus Mundus. Ce faisant, il contribuerait à répondre aux besoins en compétences du marché du travail, y compris pour les secteurs confrontés à de graves pénuries de personnel.

secteurs stratégiques et en évolution tels que les technologies propres et circulaires, les transports, l'énergie, la résilience dans le domaine de l'eau, les soins de santé, les technologies numériques, l'aérospatiale et la défense. Pour répondre à ce besoin essentiel, il est indispensable de développer, d'attirer et de retenir les talents dans ces domaines. Conformément à l'union des compétences, le programme devrait notamment aider les étudiants de l'UE à poursuivre leurs études dans ces secteurs critiques, et attirer les meilleurs talents en Europe, en renforçant l'attractivité de l'éducation et de la formation et en offrant des bourses aux étudiants, notamment par le biais des bourses Erasmus Mundus. Ce faisant, il contribuerait à répondre aux besoins en compétences du marché du travail, y compris pour les secteurs confrontés à de graves pénuries de personnel. ***Afin de garantir une attribution claire et cohérente du soutien de l'Union, les bourses devraient être attribuées et communiquées sous une dénomination et une identité visuelle communes de l'Union qui conservent un lien clair avec le programme Erasmus+.***

Or. en

Amendement 285
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 27

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(27) L'Europe est confrontée à la difficulté grandissante de répondre à la demande de talents qualifiés dans des secteurs stratégiques et en évolution tels que les technologies propres et circulaires, les transports, l'énergie, la résilience dans le domaine de l'eau, les soins de santé, les	(27) L'Europe est confrontée à la difficulté grandissante de répondre à la demande de talents qualifiés dans des secteurs stratégiques et en évolution tels que les technologies propres et circulaires, les transports, l'énergie, la résilience dans le domaine de l'eau, les soins de santé, les

technologies numériques, l'aérospatiale et la défense. Pour répondre à ce besoin essentiel, il est indispensable de développer***, d'attirer*** et de retenir les talents dans ces domaines. ***Conformément à l'union des compétences,*** le programme devrait notamment aider les étudiants de l'UE à poursuivre leurs études dans ces secteurs critiques, ***et attirer les meilleurs talents en Europe,*** en renforçant l'attractivité de l'éducation et de la formation et en offrant des bourses aux étudiants***, notamment par le biais des bourses Erasmus Mundus***. Ce faisant, il contribuerait à répondre aux besoins en compétences du marché du travail, y compris pour les secteurs confrontés à de graves pénuries de personnel.	technologies numériques, l'aérospatiale et la défense. Pour répondre à ce besoin essentiel, il est indispensable de développer et de retenir les talents dans ces domaines. Le programme devrait notamment aider les étudiants de l'UE à poursuivre leurs études dans ces secteurs critiques, en renforçant l'attractivité de l'éducation et de la formation et en offrant des bourses aux étudiants. Ce faisant, il contribuerait à répondre aux besoins en compétences du marché du travail, y compris pour les secteurs confrontés à de graves pénuries de personnel.

Or. fr

Amendement 286
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Considérant 27

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(27) L'Europe est confrontée à la difficulté grandissante de répondre à la demande de talents qualifiés dans des secteurs stratégiques et en évolution tels que les technologies propres et circulaires, les transports, l'énergie, la résilience dans le domaine de l'eau, les soins de santé, les technologies numériques, l'aérospatiale et la défense. Pour répondre à ce besoin essentiel, il est indispensable de développer, d'attirer et de retenir les talents dans ces domaines. Conformément à l'union des compétences, le programme devrait notamment aider les étudiants de l'UE à poursuivre leurs études dans ces secteurs critiques, et attirer les meilleurs talents en Europe, en renforçant l'attractivité de l'éducation et de la	(27) L'Europe est confrontée à la difficulté grandissante de répondre à la demande de talents qualifiés dans des secteurs stratégiques et en évolution tels que les technologies propres et circulaires, les transports, l'énergie, la résilience dans le domaine de l'eau, les soins de santé, les technologies numériques, l'aérospatiale et la défense. Pour répondre à ce besoin essentiel, il est indispensable de développer, d'attirer et de retenir les talents dans ces domaines. Conformément à l'union des compétences, le programme devrait notamment aider les étudiants de l'UE à poursuivre leurs études dans ces secteurs critiques, et attirer les meilleurs talents en Europe, en renforçant l'attractivité de l'éducation et de la

formation et en offrant des bourses aux étudiants, notamment par le biais des bourses Erasmus Mundus. Ce faisant, il contribuerait à répondre aux besoins en compétences du marché du travail, y compris pour les secteurs confrontés à de graves pénuries de personnel.	formation et en offrant des bourses aux étudiants, notamment par le biais des bourses Erasmus Mundus***, sans porter atteinte aux principaux objectifs du programme en matière de mobilité à des fins d'éducation et de formation***. Ce faisant, il contribuerait à répondre aux besoins en compétences du marché du travail, y compris pour les secteurs confrontés à de graves pénuries de personnel.

Or. en

Amendement 287
Annamária Vicsek, Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 27

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(27) L'Europe est confrontée à la difficulté grandissante de répondre à la demande de talents qualifiés dans des secteurs stratégiques et en évolution tels que les technologies propres et circulaires, les transports, l'énergie, la résilience dans le domaine de l'eau, les soins de santé, les technologies numériques, l'aérospatiale et la défense. Pour répondre à ce besoin essentiel, il est indispensable de développer, d'attirer et de retenir les talents dans ces domaines. Conformément à l'union des compétences, le programme devrait notamment aider les étudiants de l'UE à poursuivre leurs études dans ces secteurs critiques, et attirer les meilleurs talents en Europe, en renforçant l'attractivité de l'éducation et de la formation et en offrant des bourses aux étudiants, notamment par le biais des bourses Erasmus Mundus. Ce faisant, il contribuerait à répondre aux besoins en compétences du marché du travail, y compris pour les secteurs confrontés à de	(27) L'Europe est confrontée à la difficulté grandissante de répondre à la demande de talents qualifiés dans des secteurs stratégiques et en évolution tels que les technologies propres et circulaires, les transports, l'énergie***, y compris la technologie nucléaire parallèlement aux énergies renouvelables***, la résilience dans le domaine de l'eau, les soins de santé, les technologies numériques, l'aérospatiale et la défense. Pour répondre à ce besoin essentiel, il est indispensable de développer, d'attirer et de retenir les talents dans ces domaines. Conformément à l'union des compétences, le programme devrait notamment aider les étudiants de l'UE à poursuivre leurs études dans ces secteurs critiques, et attirer les meilleurs talents en Europe, en renforçant l'attractivité de l'éducation et de la formation et en offrant des bourses aux étudiants, notamment par le biais des bourses Erasmus Mundus. Ce faisant, il contribuerait à répondre aux besoins en compétences du marché du travail, y

graves pénuries de personnel.	compris pour les secteurs confrontés à de graves pénuries de personnel.

Or. en

Amendement 288
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 27

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(27) L'Europe est confrontée à la difficulté grandissante de répondre à la demande de ***talents qualifiés*** dans des secteurs stratégiques et en évolution tels que les technologies propres et circulaires, les transports, l'énergie, la résilience dans le domaine de l'eau, les soins de santé, les technologies numériques, l'aérospatiale et la défense. Pour répondre à ce besoin essentiel, il est indispensable de ***développer, d'attirer*** et ***de retenir les talents dans ces domaines***. Conformément à l'union des compétences, le programme devrait notamment aider les étudiants de l'UE à poursuivre leurs études dans ces secteurs critiques, et attirer les meilleurs talents en Europe, en renforçant l'attractivité de l'éducation et de la formation et en offrant des bourses aux étudiants, notamment par le biais des bourses Erasmus Mundus. Ce faisant, il contribuerait à répondre aux besoins en compétences du marché du travail, y compris pour les secteurs confrontés à de graves pénuries de personnel.	(27) L'Europe est confrontée à la difficulté grandissante de répondre à la demande de ***main-d'œuvre qualifiée*** dans des secteurs stratégiques et en évolution tels que les technologies propres et circulaires, les transports, l'énergie, la résilience dans le domaine de l'eau, les soins de santé, les technologies numériques, l'aérospatiale et la défense. Pour répondre à ce besoin essentiel, il est indispensable de ***soutenir l'accès des personnes à l'éducation*** et ***à la formation***. Conformément à l'union des compétences, le programme devrait notamment aider les étudiants de l'UE à poursuivre leurs études dans ces secteurs critiques, et attirer les meilleurs talents en Europe, en renforçant l'attractivité de l'éducation et de la formation et en offrant des bourses aux étudiants, notamment par le biais des bourses Erasmus Mundus. Ce faisant, il contribuerait à répondre aux besoins en compétences du marché du travail, y compris pour les secteurs confrontés à de graves pénuries de personnel.

Or. en

Amendement 289
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 27 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(27 bis) Afin de renforcer le développement des compétences et d'améliorer la réactivité du marché du travail dans l'ensemble de l'Union, le programme devrait soutenir une utilisation et une reconnaissance plus larges des microcertifications, y compris celles acquises dans le cadre de l'apprentissage non formel et informel, telles que les activités de volontariat. Il convient d'accorder une attention particulière à la portabilité et à la reconnaissance mutuelle des aptitudes, des compétences et des acquis d'apprentissage dans l'ensemble des États membres, y compris ceux acquis au cours d'une période à l'étranger, facilitant ainsi la mobilité des apprenants, des volontaires et des travailleurs. Il convient également d'encourager une coopération plus étroite avec le secteur privé afin de mieux cerner les besoins actuels et futurs en matière de compétences, de remédier aux déficits et aux inadéquations de compétences sur le marché du travail et de soutenir les passerelles entre l'éducation, l'enseignement et la formation professionnels (EFP), les expériences de volontariat et l'emploi.

Or. en

Amendement 290
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 27 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(27 ter) Le programme devrait favoriser les synergies et les

complémentarités avec d'autres programmes de l'Union et initiatives nationales dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse, du volontariat et de l'emploi, afin de renforcer la compétitivité de l'économie européenne.

Or. en

Amendement 291
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 28

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(28) La coopération permet l'échange de pratiques et le renforcement des capacités ***et conduit*** ainsi à de meilleurs résultats et performances ainsi qu'à des gains d'efficacité grâce à la mise en commun des ressources et des connaissances. Le programme devrait donc soutenir des mesures de renforcement des capacités qui favorisent la coopération à différents niveaux entre les établissements et les organisations actives dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport. Il reconnaît ainsi le rôle fondamental des établissements et des organisations pour doter les individus des ***connaissances, aptitudes et*** compétences nécessaires dans un monde en évolution et pour aider les établissements et les organisations actives dans ce domaine à réaliser correctement leur potentiel d'innovation, de créativité et d'esprit d'entreprise, en particulier dans le cadre de l'économie numérique.	(28) La coopération permet l'échange de pratiques***, l'innovation*** et le renforcement des capacités***, conduisant*** ainsi à de meilleurs résultats et performances ainsi qu'à des gains d'efficacité grâce à la mise en commun des ressources et des connaissances. Le programme devrait donc soutenir des mesures de renforcement des capacités ***et de coopération*** qui favorisent la coopération à différents niveaux entre les établissements et les organisations actives dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport. Il reconnaît ainsi le rôle fondamental des établissements et des organisations pour doter les individus des compétences nécessaires dans un monde en évolution et pour aider les établissements et les organisations actives dans ce domaine à réaliser correctement leur potentiel d'innovation, de créativité et d'esprit d'entreprise, en particulier dans le cadre de l'économie numérique. ***Dans ce contexte, le programme devrait également soutenir des mesures de coopération facilitant la reconnaissance et la validation des acquis d'apprentissage et des compétences acquis grâce à la mobilité, notamment en aidant***

les anciens participants à expliciter et à mettre en évidence ces acquis et ces compétences. Dans la lignée des objectifs de l'union des compétences, le programme devrait contribuer au lancement de projets pilotes d'espaces d'apprentissage communautaire, ce qui encouragera la collaboration entre les diverses parties prenantes nécessaire à ces projets pilotes.

Or. en

Amendement 292
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Considérant 29

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(29) Le programme devrait soutenir la coopération stratégique à long terme au niveau institutionnel afin de renforcer l'excellence, la compétitivité et l'attractivité ***et de générer*** une transformation durable et systémique ***des organisations et établissements dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, conformément aux priorités de l'UE, notamment en servant de banc d'essai pour des instruments innovants*** en matière d'éducation, de formation et de développement des compétences***, et en soutenant la coopération avec les entreprises et l'industrie***. Le programme devrait continuer à ***soutenir les efforts déployés par*** les établissements ***d'éducation et de formation*** et les États membres ***pour*** éliminer les obstacles ***qui entravent encore*** la coopération transnationale et ***multiplier l'offre*** de programmes d'études conjoints ***transnationaux, contribuant ainsi à la création d'un diplôme européen***[11].	(29) Le programme devrait soutenir la coopération stratégique à long terme au niveau institutionnel afin de renforcer l'excellence, la compétitivité et l'attractivité***, tout en générant*** une transformation durable et systémique en matière d'éducation, de formation et de développement des compétences. Le programme devrait continuer à ***aider*** les établissements ***d'enseignement supérieur*** et les États membres***, tout en respectant pleinement le principe de subsidiarité, à recenser et à*** éliminer les obstacles ***juridiques, procéduraux et administratifs à*** la coopération transnationale***, y compris ceux liés à l'accréditation, à l'assurance de la qualité, à la classification des diplômes, aux cadres disciplinaires, aux exigences réglementaires nationales*** et ***à la mise en œuvre pratique des programmes conjoints. Dans ce contexte, l'élaboration*** de programmes d'études conjoints ***et de futurs diplômes européens devrait contribuer à simplifier et à faciliter la coopération transfrontière et ne devrait pas donner lieu à des***

	***procédures nationales supplémentaires ou redondantes**. **Cette coopération devrait associer, le cas échéant, les entreprises et l'industrie, les autorités locales et régionales, les institutions culturelles, les organismes de santé et de recherche et les acteurs de la société civile**[11].*
[11] Résolution du Conseil sur un label de diplôme européen conjoint et sur les prochaines étapes vers un éventuel diplôme européen conjoint: renforcer la compétitivité de l'Europe et l'attractivité de l'enseignement supérieur européen. (JO C, C/2025/2939, 22.5.2025).	***[11] Résolution du Conseil sur un label de diplôme européen conjoint et sur les prochaines étapes vers un éventuel diplôme européen conjoint: renforcer la compétitivité de l'Europe et l'attractivité de l'enseignement supérieur européen. (JO C, C/2025/2939, 22.5.2025).***

Or. en

Amendement 293
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Guillaume Peltier, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 29

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(29) Le programme devrait soutenir la coopération stratégique à long terme au niveau institutionnel afin de renforcer l'excellence, la compétitivité et l'attractivité ***et de générer*** une transformation durable et systémique ***des organisations et établissements dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, conformément aux priorités de l'UE, notamment en servant de banc d'essai pour des instruments innovants*** en matière d'éducation, de formation et de développement des compétences***, et en soutenant la coopération avec les entreprises et l'industrie***. Le programme devrait continuer à ***soutenir les efforts déployés par*** les établissements ***d'éducation et de formation*** et les États	(29) Le programme devrait soutenir la coopération stratégique à long terme au niveau institutionnel afin de renforcer l'excellence, la compétitivité et l'attractivité***, tout en générant*** une transformation durable et systémique en matière d'éducation, de formation et de développement des compétences. Le programme devrait continuer à ***aider*** les établissements ***d'enseignement supérieur*** et les États membres***, tout en respectant pleinement le principe de subsidiarité, à recenser et à*** éliminer les obstacles ***juridiques, procéduraux et administratifs à*** la coopération transnationale***, y compris ceux liés à l'accréditation, à l'assurance de la qualité, à la classification des diplômes, aux cadres disciplinaires, aux exigences réglementaires nationales*** et ***à***

membres ***pour*** éliminer les obstacles ***qui entravent encore*** la coopération transnationale et ***multiplier l'offre*** de programmes d'études conjoints ***transnationaux, contribuant ainsi à la création d'un diplôme européen***[11].	***la mise en œuvre pratique des programmes conjoints. Dans ce contexte, l'élaboration*** de programmes d'études conjoints ***et de futurs diplômes européens devrait contribuer à simplifier et à faciliter la coopération transfrontière et ne devrait pas donner lieu à des procédures nationales supplémentaires ou redondantes***. ***Cette coopération devrait associer, le cas échéant, les entreprises et l'industrie, les autorités locales et régionales, les institutions culturelles, les organismes de santé et de recherche et les acteurs de la société civile***[11].
[11] Résolution du Conseil sur un label de diplôme européen conjoint et sur les prochaines étapes vers un éventuel diplôme européen conjoint: renforcer la compétitivité de l'Europe et l'attractivité de l'enseignement supérieur européen. (JO C, C/2025/2939, 22.5.2025).	***[11] Résolution du Conseil sur un label de diplôme européen conjoint et sur les prochaines étapes vers un éventuel diplôme européen conjoint: renforcer la compétitivité de l'Europe et l'attractivité de l'enseignement supérieur européen. (JO C, C/2025/2939, 22.5.2025).***

Or. en

Amendement 294
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 29

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(29) Le programme devrait soutenir la coopération stratégique à long terme au niveau institutionnel afin de renforcer l'excellence, la compétitivité et l'attractivité ***et de générer une transformation durable et systémique des organisations et établissements dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, conformément aux priorités de l'UE, notamment en servant de banc d'essai pour des instruments innovants en matière d'éducation, de formation et de***	(29) Le programme devrait soutenir la coopération stratégique à long terme au niveau institutionnel afin de renforcer l'excellence, la compétitivité et l'attractivité. Le programme devrait continuer à soutenir les efforts déployés par les établissements d'éducation et de formation et les États membres pour éliminer les obstacles qui entravent encore la coopération transnationale et multiplier l'offre de programmes d'études conjoints transnationaux.

développement des compétences, et en soutenant la coopération avec les entreprises et l'industrie. Le programme devrait continuer à soutenir les efforts déployés par les établissements d'éducation et de formation et les États membres pour éliminer les obstacles qui entravent encore la coopération transnationale et multiplier l'offre de programmes d'études conjoints transnationaux***, contribuant ainsi à la création d'un diplôme européen***[11].

[11] Résolution du Conseil sur un label de diplôme européen conjoint et sur les prochaines étapes vers un éventuel diplôme européen conjoint: renforcer la compétitivité de l'Europe et l'attractivité de l'enseignement supérieur européen. (JO C, C/2025/2939, 22.5.2025).

Or. fr

Amendement 295
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 29

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(29) Le programme devrait soutenir la coopération stratégique à long terme au niveau institutionnel afin de renforcer l'excellence, la compétitivité et l'attractivité et de générer une transformation durable et systémique des organisations et établissements dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, conformément aux priorités de l'UE, notamment en servant de banc d'essai pour des instruments innovants en matière d'éducation, de formation et de développement des compétences, et en	(29) Le programme devrait soutenir la coopération stratégique à long terme au niveau institutionnel afin de renforcer l'excellence, la compétitivité et l'attractivité et de générer une transformation durable et systémique des organisations et établissements dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, conformément aux priorités de l'UE, notamment en servant de banc d'essai pour des instruments innovants en matière d'éducation, de formation et de développement des compétences, et en

soutenant la coopération avec les entreprises et l'industrie. Le programme devrait continuer à soutenir les efforts déployés par les établissements d'éducation et de formation et les États membres pour éliminer les obstacles qui entravent encore la coopération transnationale et multiplier l'offre de programmes d'études conjoints transnationaux, contribuant ainsi à la création d'un diplôme européen[11].	soutenant la coopération avec les entreprises et l'industrie. Le programme devrait continuer à soutenir les efforts déployés par les établissements d'éducation et de formation et les États membres pour éliminer les obstacles qui entravent encore la coopération transnationale et multiplier l'offre de programmes d'études conjoints transnationaux, contribuant ainsi à la création d'un diplôme européen[11]. ***Afin d'atteindre ces objectifs, le programme veille à ce que la logique des priorités stratégiques ne fausse pas les critères régissant la sélection et le financement, de sorte que les activités dont l'incidence est diffuse, à long terme ou moins facilement quantifiable, en particulier celles axées sur la jeunesse, le volontariat et l'éducation non formelle, bénéficient d'un soutien au même titre que celles qui produisent des résultats mesurables de manière plus immédiate.***
[11] Résolution du Conseil sur un label de diplôme européen conjoint et sur les prochaines étapes vers un éventuel diplôme européen conjoint: renforcer la compétitivité de l'Europe et l'attractivité de l'enseignement supérieur européen. (JO C, C/2025/2939, 22.5.2025).	[11] Résolution du Conseil sur un label de diplôme européen conjoint et sur les prochaines étapes vers un éventuel diplôme européen conjoint: renforcer la compétitivité de l'Europe et l'attractivité de l'enseignement supérieur européen. (JO C, C/2025/2939, 22.5.2025).
	Or. en

Amendement 296
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 29 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(29 bis) Les projets de coopération stratégique soutenus au titre du programme devraient viser non seulement à améliorer la qualité, l'innovation et la

dimension internationale des organisations participantes, mais aussi à générer des avantages tangibles et durables pour les communautés et territoires locaux. Il convient de veiller tout particulièrement à ce que les connaissances, les compétences, l'expérience et les pratiques innovantes acquises grâce à des activités soutenues par le programme soient effectivement diffusées et réinvesties au niveau local et régional. Une telle approche peut contribuer de manière significative à renforcer la résilience des communautés, à favoriser l'innovation sociale, à réduire les disparités territoriales et à accroître l'incidence à long terme des investissements de l'Union, en particulier dans les régions rurales, montagneuses, insulaires, reculées et frontalières.

Or. en

Amendement 297
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 29 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(29 bis) Le programme devrait soutenir le personnel éducatif dans tous les secteurs de l'éducation, en particulier la profession d'enseignant en tant que groupe cible distinct, promouvoir l'attractivité de ces professions pertinentes, contribuer à améliorer la qualité et le caractère inclusif de la formation initiale et du perfectionnement professionnel continu du personnel, garantir son accès à la mobilité en tant que partie reconnue de la formation initiale des enseignants et du perfectionnement professionnel continu (PPC) reconnu, en exigeant des mesures

de remplacement pour les enseignants mobiles et des conseils pour participer à la mobilité, ainsi qu'assurer le transfert des salaires et des avantages sociaux en cas de mobilité de longue durée. Les organisations et les syndicats d'enseignants devraient être associés à l'organisation des projets et à la mise en œuvre du programme.

Or. en

Amendement 298
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Considérant 30

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(30) Le programme devrait soutenir la mission éducative principale des alliances «universités européennes» afin d'obtenir un effet systémique plus efficace grâce à une action à long terme au niveau de l'Union, en vue notamment de renforcer l'excellence, de réduire la fragmentation et d'accroître l'attractivité et le caractère inclusif des systèmes d'enseignement supérieur de l'UE, mettre au point des instruments innovants pour améliorer la qualité de l'apprentissage et de l'enseignement, développer des aptitudes et des compétences tournées vers l'avenir (telles que l'IA, la cybersécurité, la durabilité, les STIM), y compris dans les secteurs déjà recensés dans l'union des compétences, grâce à des programmes pertinents et à l'épreuve du temps, à l'innovation pédagogique, aux diplômes conjoints, à l'apprentissage tout au long de la vie et aux microcertifications, afin de cultiver et d'attirer les talents et de faciliter la coopération transnationale dans le domaine de l'éducation, également avec les entreprises et l'industrie.	(30) Le programme devrait soutenir la mission éducative principale des alliances «universités européennes» afin d'obtenir un effet systémique plus efficace grâce à une action à long terme au niveau de l'Union, en vue notamment de renforcer l'excellence, de réduire la fragmentation et d'accroître l'attractivité et le caractère inclusif des systèmes d'enseignement supérieur de l'UE, mettre au point des instruments innovants pour améliorer la qualité de l'apprentissage et de l'enseignement, développer des aptitudes et des compétences tournées vers l'avenir (telles que l'IA, la cybersécurité, la durabilité, les STIM), y compris dans les secteurs déjà recensés dans l'union des compétences, grâce à des programmes pertinents et à l'épreuve du temps, à l'innovation pédagogique, aux diplômes conjoints, à l'apprentissage tout au long de la vie et aux microcertifications, afin de cultiver et d'attirer les talents et de faciliter la coopération transnationale dans le domaine de l'éducation, également avec les entreprises et l'industrie. ***Les actions des alliances «universités européennes»***

devraient être mises en œuvre en synergie avec d'autres instruments de l'Union, en particulier le programme Horizon Europe, le Fonds européen pour la compétitivité, le Fonds social européen plus et les plans de partenariat national et régional, en vue de soutenir leur viabilité à long terme, de renforcer pleinement le triangle de la connaissance et d'éliminer les obstacles juridiques, administratifs et financiers à la coopération transnationale, à l'offre éducative conjointe, à la mobilité et à la reconnaissance. Les alliances «universités européennes» nécessitent des cadres favorables aux niveaux de l'Union, national, régional et institutionnel. Les États membres devraient soutenir leur mise en œuvre en éliminant les obstacles juridiques et administratifs à la coopération transnationale, à l'offre éducative conjointe, à la mobilité, à la reconnaissance, à l'assurance de la qualité, à l'interopérabilité numérique et à l'utilisation de ressources communes, tout en respectant l'autonomie institutionnelle et la diversité des systèmes d'enseignement supérieur.

Or. en

Amendement 299
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 30

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(30) Le programme devrait soutenir ***la mission éducative principale des alliances «universités européennes» afin d'obtenir*** un effet systémique plus efficace grâce à une action à long terme au niveau de l'Union, en vue notamment de renforcer l'excellence, de réduire la fragmentation et d'accroître l'attractivité et le caractère	(30) Le programme devrait soutenir un effet systémique plus efficace grâce à une action à long terme au niveau de l'Union, en vue notamment de renforcer l'excellence, de réduire la fragmentation et d'accroître l'attractivité et le caractère inclusif des systèmes d'enseignement supérieur de l'UE, mettre au point des

inclusif des systèmes d'enseignement supérieur de l'UE, mettre au point des instruments innovants pour améliorer la qualité de l'apprentissage et de l'enseignement, développer des aptitudes et des compétences tournées vers l'avenir (telles que l'IA, la cybersécurité, la durabilité, les STIM), y compris dans les secteurs déjà recensés dans l'union des compétences, grâce à des programmes pertinents et à l'épreuve du temps, à l'innovation pédagogique, aux diplômes conjoints, à l'apprentissage tout au long de la vie et aux microcertifications, afin de cultiver ***et d'attirer*** les talents et de faciliter la coopération transnationale dans le domaine de l'éducation, également avec les entreprises et l'industrie.

instruments innovants pour améliorer la qualité de l'apprentissage et de l'enseignement, développer des aptitudes et des compétences tournées vers l'avenir (telles que l'IA, la cybersécurité, la durabilité, les STIM), y compris dans les secteurs déjà recensés dans l'union des compétences, grâce à des programmes pertinents et à l'épreuve du temps, à l'innovation pédagogique, aux diplômes conjoints, à l'apprentissage tout au long de la vie et aux microcertifications, afin de cultiver les talents et de faciliter la coopération transnationale dans le domaine de l'éducation, également avec les entreprises et l'industrie.

Or. fr

Amendement 300
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Guillaume Peltier, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 30

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(30) Le programme devrait soutenir la mission éducative principale des alliances «universités européennes» ***afin d'obtenir un effet systémique plus efficace grâce à une action à long terme au niveau de l'Union, en vue notamment de renforcer l'excellence, de réduire la fragmentation et d'accroître l'attractivité et le caractère inclusif des systèmes d'enseignement supérieur de l'UE, mettre au point des instruments innovants pour améliorer la qualité de l'apprentissage et*** de ***l'enseignement, développer des aptitudes et des*** compétences tournées vers l'avenir ***(***telles que l'IA, la cybersécurité, la durabilité***,*** les ***STIM), y compris dans les secteurs déjà recensés dans l'union des***	(30) Le programme devrait ***non seulement*** soutenir la mission éducative principale des alliances «universités européennes»***, mais aussi offrir d'importantes possibilités de mobilité et d'apprentissage aux élèves du secondaire, en favorisant le développement*** de compétences ***techniques*** tournées vers l'avenir***,*** telles que l'IA, la cybersécurité, la durabilité ***et*** les ***STIAM. Il devrait également promouvoir le dialogue et la coopération avec le monde du travail, en encourageant les partenariats entre les écoles, les universités, les entreprises et l'industrie afin de renforcer l'excellence***, ***l'inclusivité et l'attractivité des systèmes éducatifs et de faciliter*** l'innovation

compétences, grâce à des programmes pertinents et à l'épreuve du temps, ***à*** l'innovation pédagogique, ***aux*** diplômes conjoints, ***à*** l'apprentissage tout au long de la vie et ***aux*** microcertifications, ***afin de*** cultiver et ***d'attirer*** les talents et ***de faciliter*** la coopération transnationale dans le domaine de l'éducation***, également avec les entreprises et l'industrie***.

pédagogique, ***les*** diplômes conjoints, l'apprentissage tout au long de la vie et ***les*** microcertifications, ***contribuant ainsi à*** cultiver et ***à attirer*** les talents et ***à soutenir*** la coopération transnationale dans le ***secteur*** de l'éducation.

Or. en

Amendement 301
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 30

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(30) Le programme devrait soutenir la mission éducative principale des alliances «universités européennes» afin d'obtenir un effet systémique plus efficace grâce à une action à long terme au niveau de l'Union, en vue notamment de renforcer l'excellence, de réduire la fragmentation et d'accroître l'attractivité et le caractère inclusif des systèmes d'enseignement supérieur de l'UE, mettre au point des instruments innovants pour améliorer la qualité de l'apprentissage et de l'enseignement, développer des aptitudes et des compétences tournées vers l'avenir (telles que l'IA, la cybersécurité, la durabilité, les ***STIM***), y compris dans les secteurs déjà recensés dans l'union des compétences, grâce à des programmes pertinents et à l'épreuve du temps, à l'innovation pédagogique, aux diplômes conjoints, à l'apprentissage tout au long de la vie et aux microcertifications, afin de cultiver et d'attirer les talents et de faciliter la coopération transnationale dans le domaine de l'éducation, également avec les	(30) Le programme devrait soutenir la mission éducative principale des alliances «universités européennes» afin d'obtenir un effet systémique plus efficace grâce à une action à long terme au niveau de l'Union, en vue notamment de renforcer l'excellence, de réduire la fragmentation et d'accroître l'attractivité et le caractère inclusif des systèmes d'enseignement supérieur de l'UE, mettre au point des instruments innovants pour améliorer la qualité de l'apprentissage et de l'enseignement, développer des aptitudes et des compétences tournées vers l'avenir (telles que l'IA, la cybersécurité, la durabilité, les ***STIAM***), y compris dans les secteurs déjà recensés dans l'union des compétences, grâce à des programmes pertinents et à l'épreuve du temps, à l'innovation pédagogique, aux diplômes conjoints, à l'apprentissage tout au long de la vie et aux microcertifications, afin de cultiver et d'attirer les talents et de faciliter la coopération transnationale dans le domaine de l'éducation, également avec les

entreprises et l'industrie.	entreprises et l'industrie.

Or. en

Amendement 302
Hristo Petrov, Laurence Farreng, Nikola Minchev

Proposition de règlement
Considérant 30 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(30 bis) Le programme devrait soutenir les alliances entre écoles européennes en tant que coopération structurée à long terme entre les écoles, les autorités scolaires et d'autres acteurs concernés, en allant au-delà des projets individuels pour instaurer une collaboration durable dans le domaine de l'enseignement scolaire. Ces alliances devraient servir de bancs d'essai pour des approches innovantes de l'enseignement et de l'apprentissage, contribuer à faire de la mobilité à des fins d'éducation et de formation une caractéristique plus régulière et inclusive de l'enseignement scolaire, y compris pour les élèves et le personnel moins favorisés, renforcer les compétences de base, les compétences en matière de citoyenneté, l'esprit critique, l'éducation aux médias, l'apprentissage des langues et la connaissance de l'Union et de ses valeurs, et soutenir le développement professionnel des enseignants et du personnel scolaire. Elles devraient également permettre la participation d'écoles disposant de moins de ressources ou situées dans des contextes défavorisés, de faible capacité, ruraux ou éloignés.

Or. en

Amendement 303

Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 30 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(30 bis) Le programme devrait soutenir les centres d'excellence professionnelle au moyen de partenariats aux niveaux transnational, national, régional et local, en favorisant des systèmes d'enseignement et de formation professionnels innovants et de qualité qui répondent aux besoins en compétences du marché du travail, y compris dans les secteurs confrontés à des pénuries de compétences. Ces centres devraient promouvoir le développement des compétences et les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, soutenir le développement professionnel et personnel et contribuer à une économie et à une société dynamiques, résilientes et inclusives. Leur mise en œuvre devrait tenir compte de l'équilibre géographique et pourrait être renforcée grâce à des synergies avec d'autres instruments de l'Union, notamment le Fonds européen pour la compétitivité et les plans de partenariat national et régional.

Or. en

Amendement 304
Brigitte van den Berg

Proposition de règlement
Considérant 30 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(30 bis) Le programme devrait soutenir les centres d'excellence professionnelle sur la base de projets et de réseaux collaboratifs aux niveaux transnational, national, régional et local,

afin de renforcer et de développer l'enseignement et la formation professionnels, de renforcer leur niveau d'excellence, de les rendre plus qualitatifs et innovants et de répondre à l'évolution des besoins des apprenants, des entreprises et des communautés. Des parcours d'investissement à long terme sont nécessaires pour consolider le rôle des centres d'excellence professionnelle dans le développement de l'enseignement et de la formation professionnels. Un soutien supplémentaire pourrait être apporté au moyen de synergies avec d'autres instruments, tels que le Fonds européen pour la compétitivité, le programme Horizon Europe et les plans de partenariat national et régional.

Or. en

Amendement 305
Nina Carberry

Proposition de règlement
Considérant 30 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(30 bis) Le programme devrait reconnaître l'enseignement et la formation professionnels, y compris la mobilité, la coopération et les centres d'excellence professionnelle, comme un moteur essentiel des compétences, de la compétitivité, de la résilience et de la réactivité aux besoins du marché du travail, et comme un contributeur central à l'union des compétences.

Or. en

Amendement 306
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 31

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(31) Conformément aux cadres et outils pertinents de l'Union, le programme devrait contribuer au développement et à la circulation des compétences, notamment en mettant en place un programme de soutien aux compétences de base et en favorisant l'assurance de la qualité, la transparence, la reconnaissance des aptitudes, des compétences et des certifications, leur numérisation ainsi que la validation de l'apprentissage non formel et informel, la gestion des compétences et l'orientation. À cet égard, le programme devrait également fournir un soutien aux points de contact et aux réseaux au niveau tant national qu'européen qui facilitent les échanges en Europe et au-delà et le développement de parcours d'apprentissage flexibles entre différents domaines de l'éducation et de la formation et de la jeunesse et entre les contextes formels et non formels, notamment en soutenant les écosystèmes des microcertifications.	(31) Conformément aux cadres et outils pertinents de l'Union, le programme devrait contribuer au développement et à la circulation des compétences, notamment en mettant en place un programme de soutien aux compétences de base et en favorisant l'assurance de la qualité, la transparence, la reconnaissance des aptitudes, des compétences et des certifications, leur numérisation ainsi que la validation de l'apprentissage non formel et informel, la gestion des compétences et l'orientation. À cet égard, le programme devrait également fournir un soutien aux points de contact et aux réseaux au niveau tant national qu'européen qui facilitent les échanges en Europe et au-delà***, encourager la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications pertinentes de l'éducation*** et ***de la formation et des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger, ainsi que favoriser*** le développement de parcours d'apprentissage flexibles entre différents domaines de l'éducation et de la formation et de la jeunesse et entre les contextes formels et non formels, notamment en soutenant les écosystèmes des microcertifications. ***Le programme soutient la reconnaissance et la validation des acquis d'apprentissage obtenus au cours de l'éducation et de la formation non formelles et informelles des adultes, du volontariat, de l'éducation communautaire et des activités d'engagement civique.***

Or. en

Amendement 307
Laurence Farreng, Brigitte van den Berg

Proposition de règlement
Considérant 31

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(31) Conformément aux cadres et outils pertinents de l'Union, le programme devrait contribuer au développement et à la circulation des compétences, notamment en mettant en place un programme de soutien aux compétences de base et en favorisant l'assurance de la qualité, la transparence, la reconnaissance des aptitudes, des compétences et des certifications, leur numérisation ainsi que la validation de l'apprentissage non formel et informel, la gestion des compétences et l'orientation. À cet égard, le programme devrait également fournir un soutien aux points de contact et aux réseaux au niveau tant national qu'européen qui facilitent les échanges en Europe et au-delà et le développement de parcours d'apprentissage flexibles entre différents domaines de l'éducation et de la formation et de la jeunesse et entre les contextes formels et non formels, notamment en soutenant les écosystèmes des microcertifications.	(31) Conformément aux cadres et outils pertinents de l'Union, le programme devrait contribuer au développement et à la circulation des compétences, notamment en mettant en place un programme de soutien aux compétences de base et en favorisant l'assurance de la qualité, la transparence, la reconnaissance des aptitudes, des compétences et des certifications, leur numérisation ainsi que la validation de l'apprentissage non formel et informel, la gestion des compétences et l'orientation. ***Le programme devrait contribuer en particulier à améliorer l'attractivité de l'enseignement et de la formation professionnels et à la promouvoir leur valorisation égale par rapport à l'enseignement universitaire général.*** À cet égard, le programme devrait également fournir un soutien aux points de contact et aux réseaux au niveau tant national qu'européen qui facilitent les échanges en Europe et au-delà et le développement de parcours d'apprentissage flexibles entre différents domaines de l'éducation et de la formation et de la jeunesse et entre les contextes formels et non formels, notamment en soutenant les écosystèmes des microcertifications.

Or. en

Amendement 308
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 31

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(31) Conformément aux cadres et outils pertinents de l'Union, le programme devrait contribuer au développement et à la circulation des compétences, notamment en mettant en place un programme de soutien aux compétences de base et en favorisant l'assurance de la qualité, la transparence, la reconnaissance des aptitudes, des compétences et des certifications, leur numérisation ainsi que la validation de l'apprentissage non formel et informel, la gestion des compétences et l'orientation. À cet égard, le programme devrait également fournir un soutien aux points de contact et aux réseaux au niveau tant national qu'européen qui facilitent les échanges en Europe et au-delà et le développement de parcours d'apprentissage flexibles entre différents domaines de l'éducation et de la formation et de la jeunesse et entre les contextes formels et non formels, notamment en soutenant les écosystèmes des microcertifications.	(31) Conformément aux cadres et outils pertinents de l'Union, le programme devrait contribuer au développement et à la circulation des compétences, notamment en mettant en place un programme de soutien aux compétences de base et en favorisant l'assurance de la qualité, la transparence, la reconnaissance des aptitudes, des compétences et des certifications, leur numérisation***, le cadre européen commun pour la reconnaissance automatique des diplômes et des périodes d'études à l'étranger,*** ainsi que la validation de l'apprentissage non formel et informel, la gestion des compétences et l'orientation. À cet égard, le programme devrait également fournir un soutien aux points de contact et aux réseaux au niveau tant national qu'européen qui facilitent les échanges en Europe et au-delà et le développement de parcours d'apprentissage flexibles entre différents domaines de l'éducation et de la formation et de la jeunesse et entre les contextes formels et non formels, notamment en soutenant les écosystèmes des microcertifications ***et des comptes d'apprentissage individuels***.

Or. en

Amendement 309
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 31

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(31) Conformément aux cadres et outils pertinents de l'Union, le programme devrait contribuer au développement et à la circulation des compétences, notamment en mettant en place un programme de soutien aux compétences de base et en favorisant l'assurance de la qualité, la transparence, la reconnaissance des aptitudes, des compétences et des certifications, leur	(31) Conformément aux cadres et outils pertinents de l'Union, le programme devrait contribuer au développement et à la circulation des compétences, notamment en mettant en place un programme de soutien aux compétences de base et en favorisant l'assurance de la qualité, la transparence, la reconnaissance des aptitudes, des compétences et des certifications, leur

numérisation ainsi que la validation de l'apprentissage non formel et informel, la gestion des compétences et l'orientation. À cet égard, le programme devrait également fournir un soutien aux points de contact et aux réseaux au niveau tant national qu'européen qui facilitent les échanges en Europe et ***au-delà et*** le développement de parcours d'apprentissage flexibles entre différents domaines de l'éducation et de la formation et de la jeunesse et entre les contextes formels et non formels, notamment en soutenant les écosystèmes des microcertifications.	numérisation ainsi que la validation de l'apprentissage non formel et informel, la gestion des compétences et l'orientation. À cet égard, le programme devrait également fournir un soutien aux points de contact et aux réseaux au niveau tant national qu'européen qui facilitent les échanges en Europe et le développement de parcours d'apprentissage flexibles entre différents domaines de l'éducation et de la formation et de la jeunesse et entre les contextes formels et non formels, notamment en soutenant les écosystèmes des microcertifications.

Or. fr

Amendement 310
Hristo Petrov, Laurence Farreng, Nikola Minchev

Proposition de règlement
Considérant 31 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(31 bis) La reconnaissance et la validation des connaissances, des aptitudes et des compétences acquises grâce à la mobilité à des fins d'éducation et de formation, à l'animation socio-éducative, au volontariat et aux activités de solidarité, y compris dans des contextes d'apprentissage non formel et informel, sont essentielles pour faire en sorte que la participation ait une valeur durable pour le développement personnel, social, civique, éducatif et professionnel des participants, en particulier des jeunes et des personnes moins favorisées, et que ces acquis d'apprentissage puissent être plus facilement reconnus et utilisés dans l'éducation formelle, l'animation socio-éducative, le volontariat, la vie civique et le marché du travail. À cette fin, le programme devrait soutenir la coopération en ce qui concerne les modalités de validation et l'utilisation

systématique des outils de transparence et de reconnaissance de l'Union, en particulier Europass et Youthpass, tout en respectant la valeur distinctive de l'apprentissage non formel et informel.

Or. en

Amendement 311
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 31 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(31 bis) Le programme devrait soutenir un dialogue sur les politiques à mener dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, ainsi que du volontariat et de la coopération avec les parties prenantes concernées, y compris un éventail varié d'activités telles que des conférences et d'autres types d'événements, le soutien à la coopération avec des organisations internationales ainsi que le soutien au fonctionnement du dialogue de l'Union en faveur de la jeunesse, de réseaux à l'échelle de l'Union et d'organisations européennes.

Or. en

Amendement 312
Nikos Pappas

Proposition de règlement
Considérant 31 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(31 bis) Le financement de l'Union devrait bénéficier en premier lieu aux

organisations poursuivant de véritables objectifs éducatifs, de jeunesse, sportifs, culturels, sociaux ou d'intérêt public. Des garanties appropriées devraient empêcher la création de structures artificielles ou d'organisations écrans créées dans le seul but d'obtenir un financement de l'Union sans apporter une véritable valeur ajoutée européenne.

Or. en

Amendement 313
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Guillaume Peltier, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 32

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(32) Des plateformes et outils en ligne conviviaux pour une coopération virtuelle peuvent jouer un rôle important pour soutenir la mise en œuvre des politiques en matière d'éducation, de formation ***et*** de jeunesse en Europe et au-delà. Afin d'accroître le recours aux activités de coopération virtuelle, le programme devrait soutenir une utilisation plus systématique et cohérente des plateformes en ligne. Il devrait également faciliter et soutenir les processus de mobilité grâce à la numérisation.	(32) Des plateformes et outils en ligne conviviaux pour une coopération virtuelle peuvent jouer un rôle important pour soutenir la mise en œuvre des politiques en matière d'éducation, de formation***,*** de jeunesse ***et de sport*** en Europe et au-delà. Afin d'accroître le recours aux activités de coopération virtuelle, le programme devrait soutenir une utilisation plus systématique et cohérente des plateformes en ligne. Il devrait également faciliter et soutenir les processus de mobilité grâce à la numérisation. ***Dans l'ensemble, toutefois, les pratiques de mobilité numérique ne devraient soutenir que les possibilités d'échange en présentiel, qui devraient rester la principale forme de mobilité soutenue par le programme.***

Or. en

Amendement 314
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 32

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(32) Des plateformes et outils en ligne conviviaux pour une coopération virtuelle peuvent jouer un rôle important pour soutenir la mise en œuvre des politiques en matière d'éducation, de formation et de jeunesse en Europe et au-delà. ***Afin d'accroître le recours aux activités de coopération virtuelle,*** le programme devrait soutenir ***une utilisation plus*** systématique et cohérente des plateformes en ligne***. Il devrait également faciliter et soutenir les processus de mobilité grâce à la numérisation***.	(32) Des plateformes et outils en ligne conviviaux pour une coopération virtuelle peuvent jouer un rôle important pour soutenir la mise en œuvre des politiques en matière d'éducation, de formation et de jeunesse en Europe et au-delà. Le programme devrait soutenir ***l'utilisation*** systématique et cohérente des plateformes en ligne ***lors des activités de coopération virtuelle***.

Or. en

Amendement 315
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 32

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(32) Des plateformes et outils en ligne conviviaux pour une coopération virtuelle peuvent jouer un rôle important pour soutenir la mise en œuvre des politiques en matière d'éducation, de formation et de jeunesse en Europe et au-delà. Afin d'accroître le recours aux activités de coopération virtuelle, le programme devrait soutenir une utilisation plus systématique et cohérente des plateformes en ligne. Il devrait également faciliter et soutenir les processus de mobilité grâce à la numérisation.	(32) Des plateformes et outils en ligne conviviaux ***et accessibles*** pour une coopération virtuelle peuvent jouer un rôle important pour soutenir la mise en œuvre des politiques en matière d'éducation, de formation et de jeunesse en Europe et au-delà. Afin d'accroître le recours aux activités de coopération virtuelle, le programme devrait soutenir une utilisation plus systématique et cohérente des plateformes en ligne. Il devrait également faciliter et soutenir les processus de mobilité grâce à la numérisation.

Or. en

Amendement 316
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 32

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(32) Des plateformes et outils en ligne conviviaux pour une coopération virtuelle peuvent jouer un rôle important pour soutenir la mise en œuvre des politiques en matière d'éducation, de formation et de jeunesse en Europe ***et au-delà***. Pour accroître le recours aux activités de coopération virtuelle, le programme devrait soutenir une utilisation plus systématique et cohérente des plateformes en ligne. Il devrait également faciliter et soutenir les processus de mobilité grâce à la numérisation.	(32) Des plateformes et outils en ligne conviviaux pour une coopération virtuelle peuvent jouer un rôle important pour soutenir la mise en œuvre des politiques en matière d'éducation, de formation et de jeunesse en Europe. Pour accroître le recours aux activités de coopération virtuelle, le programme devrait soutenir une utilisation plus systématique et cohérente des plateformes ***européennes*** en ligne. Il devrait également faciliter et soutenir les processus de mobilité grâce à la numérisation.

Or. fr

Amendement 317
Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 32 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(32 bis) Les plateformes et outils numériques financés ou utilisés au titre du programme, y compris Europass et les outils liés aux justificatifs numériques, aux certifications, aux compétences, aux profils d'apprentissage ou à l'employabilité, devraient respecter les principes d'interopérabilité, de minimisation des données, de contrôle des utilisateurs, de protection des données dès la conception et par défaut et de neutralité technologique. Ces outils ne devraient pas conduire à une centralisation inutile de

données à caractère personnel relatives à la formation, aux qualifications, aux compétences ou au parcours professionnel des citoyens de l'Union. Les États membres devraient être en mesure de maintenir, de développer ou d'utiliser des infrastructures, des registres ou des nœuds nationaux interopérables, avec un échange ou une synchronisation volontaire des données avec les plateformes de l'Union, conformément à la législation en vigueur en matière de protection des données.

Or. es

Amendement 318
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 33

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(33) Le programme devrait être conçu de manière à promouvoir l'inclusion, la diversité et l'égalité des chances en élargissant l'accès à la mobilité, au volontariat et à l'apprentissage dans l'ensemble de l'Union et au-delà, permettant ainsi à tous de bénéficier pleinement d'une expérience porteuse de changement.	(33) ***Conformément à la recommandation du Conseil du 13 mai 2024 intitulée «L'Europe en mouvement – Des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation offertes à tous», à son objectif relatif aux personnes moins favorisées, à ses objectifs visant à accroître sensiblement la proportion de diplômés de l'enseignement supérieur et d'apprenants de l'enseignement et de la formation professionnels bénéficiant de la mobilité à des fins d'éducation et de formation,*** le programme devrait être conçu de manière à promouvoir l'inclusion, la diversité et l'égalité des chances en élargissant l'accès à la mobilité, au volontariat et à l'apprentissage dans l'ensemble de l'Union et au-delà, permettant ainsi à tous de bénéficier pleinement d'une expérience porteuse de changement.

Or. en

Amendement 319
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 33

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(33) Le programme devrait être conçu de manière à promouvoir l'inclusion, la diversité et l'égalité des chances en élargissant l'accès à la mobilité, au volontariat et à l'apprentissage dans l'ensemble de l'Union et au-delà, permettant ainsi à tous de bénéficier pleinement d'une expérience porteuse de changement.	(33) Le programme devrait être conçu de manière à promouvoir l'inclusion, la diversité et l'égalité des chances en élargissant l'accès à la mobilité, au volontariat et à l'apprentissage dans l'ensemble de l'Union et au-delà, permettant ainsi à tous de bénéficier pleinement d'une expérience porteuse de changement. ***Le programme devrait aborder et résoudre le problème de la surinscription et de l'inégalité d'accès aux possibilités, en garantissant une participation équitable et équilibrée de tous les demandeurs et en intégrant une approche tenant compte du coût de la vie dans l'octroi du soutien financier.***

Or. en

Amendement 320
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 33

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(33) Le programme devrait être conçu de manière à promouvoir l'inclusion, la diversité et l'égalité des chances en élargissant l'accès à la mobilité, au volontariat et à l'apprentissage dans l'ensemble de l'Union et au-delà, permettant ainsi à tous de bénéficier	(33) Le programme devrait être conçu de manière à promouvoir l'inclusion, la diversité et l'égalité des chances en élargissant l'accès à la mobilité, au volontariat et à l'apprentissage dans l'ensemble de l'Union et au-delà**.** ***L'accessibilité du programme devrait être***

pleinement d'une expérience porteuse de changement.

renforcée par la suppression des obstacles à la participation, y compris les charges administratives disproportionnées pour les petites organisations, permettant ainsi à tous de bénéficier pleinement d'une expérience porteuse de changement.

Or. en

Amendement 321
Peter Agius, Eleonora Meleti

Proposition de règlement
Considérant 33

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(33) Le programme devrait être conçu de manière à promouvoir l'inclusion, la diversité et l'égalité des chances en élargissant l'accès à la mobilité, au volontariat et à l'apprentissage dans l'ensemble de l'Union et au-delà, permettant ainsi à tous de bénéficier pleinement d'une expérience porteuse de changement.	(33) Le programme devrait être conçu de manière à promouvoir l'inclusion, la diversité et l'égalité des chances en élargissant l'accès à la mobilité, au volontariat et à l'apprentissage dans l'ensemble de l'Union et au-delà, permettant ainsi à tous***, quelle que soit leur situation géographique,*** de bénéficier pleinement d'une expérience porteuse de changement.

Or. en

Amendement 322
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 33

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(33) Le programme devrait être conçu de manière à promouvoir l'inclusion, la diversité et l'égalité des chances en élargissant l'accès à la mobilité, au volontariat et à l'apprentissage dans l'ensemble de l'Union ***et au-delà***, permettant ainsi à tous de bénéficier	(33) Le programme devrait être conçu de manière à promouvoir l'inclusion, la diversité et l'égalité des chances en élargissant l'accès à la mobilité, au volontariat et à l'apprentissage dans l'ensemble de l'Union, permettant ainsi à tous de bénéficier pleinement d'une

pleinement d'une expérience porteuse de changement.	expérience porteuse de changement.

Or. fr

Amendement 323
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 33 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(33 bis) Le programme vise une véritable inclusion en veillant à ce que les jeunes moins favorisés ne soient pas simplement reconnus comme un groupe cible, mais activement mobilisés au moyen d'engagements contraignants en matière de participation. À cette fin, la notion de «moins favorisé» s'entend comme englobant non seulement les désavantages socio-économiques, mais aussi les obstacles structurels et situationnels, y compris l'instabilité du logement, le statut juridique incertain, les responsabilités familiales et parentales, qui empêchent de facto la participation indépendamment de l'éligibilité formelle. La Commission inclut, dans le programme de travail, des objectifs quantitatifs pour la participation des personnes moins favorisées aux actions de mobilité soutenues par des mécanismes transparents de vérification et de déclaration publique afin que les mesures d'inclusion produisent des résultats cohérents dans l'ensemble de l'Union, plutôt que de rester discrétionnaires et d'être appliquées de manière inégale.

Or. en

Amendement 324

Peter Agius, Eleonora Meleti, Nina Carberry

Proposition de règlement
Considérant 33 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(33 bis) Le programme devrait veiller à ce que l'éloignement géographique, l'insularité permanente et les contraintes de connectivité connexes des pays participant au programme situés sur des îles n'entraînent pas une réduction des possibilités ou une inégalité de traitement de facto des bénéficiaires. Par conséquent, le programme devrait fournir un soutien approprié et, le cas échéant, des mesures compensatoires proportionnées aux coûts supplémentaires et aux contraintes pratiques liés à cet éloignement, de manière à garantir l'égalité de traitement et un accès effectif à toutes les actions et possibilités de financement pour tous les bénéficiaires.

Or. en

Justification

À ajouter en tant que nouveau paragraphe 34.

Amendement 325
Bogdan Andrzej Zdrojewski, Hélder Sousa Silva, Loucas Fourlas, Ioan-Rareş Bogdan, Esteban González Pons, Sabine Verheyen, Łukasz Kohut, Jagna Marczułajtis-Walczak, Andrzej Buła, Manuela Ripa, Milan Zver, Eleonora Meleti, Giusi Princi, Sunčana Glavak, Nina Carberry

Proposition de règlement
Considérant 33 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(33 bis) Le programme devrait veiller à ce que l'éloignement géographique, l'insularité permanente et les contraintes de connectivité connexes des pays participant au programme situés

sur des îles n'entraînent pas une réduction des possibilités ou une inégalité de traitement de facto des bénéficiaires. Par conséquent, le programme devrait fournir un soutien approprié pour garantir l'égalité de traitement et un accès effectif à toutes les actions et possibilités de financement pour tous les bénéficiaires.

Or. en

Amendement 326
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 33 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(33 ter) Le programme reconnaît que de nombreux jeunes sont confrontés à des obstacles intersectionnels, c'est-à-dire lorsque deux ou plusieurs caractéristiques ou situations se recoupent et se renforcent mutuellement, créant ainsi des formes de désavantage qui constituent des obstacles supplémentaires à leur participation. Parmi les catégories méritant une attention explicite figurent également les jeunes aidants informels, qui renoncent à des possibilités d'apprentissage pour soutenir les membres de leur famille, les jeunes en situation de logement précaire ou instable, les jeunes dont le statut juridique est incertain, y compris les demandeurs d'asile et les mineurs non accompagnés, et les jeunes ayant des responsabilités parentales, qui sont souvent exclus de facto des programmes de mobilité. Les mesures de soutien sont conçues en gardant à l'esprit cette intersectionnalité, en veillant à ce qu'aucune dimension unique de désavantage ne soit abordée indépendamment des autres avec

lesquelles elle coïncide généralement.

Or. en

Amendement 327
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 34

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(34) Le programme devrait prévoir un ensemble de mesures visant à faciliter et à accroître l'accès des personnes moins favorisées, à lever les obstacles susceptibles d'empêcher cet accès, y compris les obstacles financiers, et à servir de base à de nouvelles orientations de mise en œuvre. Ces mesures comprennent, entre autres, un soutien financier ciblé, des formats d'apprentissage accessibles, une aide au logement, des activités préparatoires et un soutien aux participants moins favorisés avant, pendant et après leur participation au programme, des documents conviviaux et accessibles disponibles dans différentes langues, des activités de soutien au personnel traitant spécifiquement de l'inclusion et de la diversité au sein des organisations et des activités de sensibilisation auprès des participants potentiels moins favorisés, y compris dans les zones rurales et reculées. En outre, le programme devrait permettre d'accorder la priorité, dans le cadre de la procédure d'octroi de subventions, à des projets ***de qualité*** qui favorisent activement l'inclusion et la participation de personnes moins favorisées.	(34) Le programme devrait prévoir un ensemble de mesures visant à faciliter et à accroître l'accès des personnes moins favorisées, à lever les obstacles susceptibles d'empêcher cet accès, y compris les obstacles financiers, et à servir de base à de nouvelles orientations de mise en œuvre. Ces mesures comprennent, entre autres, un soutien financier ciblé, ***notamment des préfinancements et des ajustements des subventions au niveau national, ainsi que*** des formats d'apprentissage accessibles, une aide au logement, des activités préparatoires et un soutien aux participants moins favorisés avant, pendant et après leur participation au programme, des documents conviviaux et accessibles disponibles dans différentes langues, des activités de soutien au personnel traitant spécifiquement de l'inclusion et de la diversité au sein des organisations et des activités de sensibilisation auprès des participants potentiels moins favorisés, y compris dans les zones rurales et reculées. En outre, le programme devrait permettre d'accorder la priorité, dans le cadre de la procédure d'octroi de subventions, à des projets qui favorisent activement l'inclusion et la participation de personnes moins favorisées. ***Les coûts supplémentaires associés aux mesures visant à faciliter l'inclusion ne devraient pas constituer un motif de rejet d'une demande. À cette fin,***

il convient d'exploiter les synergies avec d'autres instruments de financement de l'Union, tels que les plans de partenariat national et régional et le Fonds social européen.

Or. en

Amendement 328
Bogdan Andrzej Zdrojewski, Hélder Sousa Silva, Loucas Fourlas, Ioan-Rareş Bogdan, Esteban González Pons, Sabine Verheyen, Łukasz Kohut, Jagna Marczułajtis-Walczak, Andrzej Buła, Manuela Ripa, Milan Zver, Eleonora Meleti, Giusi Princi, Sunčana Glavak, Nina Carberry

Proposition de règlement
Considérant 34

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(34) Le programme devrait prévoir un ensemble de mesures visant à faciliter et à accroître l'accès des personnes moins favorisées, à lever les obstacles susceptibles d'empêcher cet accès, y compris les obstacles financiers, et à servir de base à de nouvelles orientations de mise en œuvre. Ces mesures comprennent, entre autres, un soutien financier ciblé, des formats d'apprentissage accessibles, une aide au logement, des activités préparatoires et un soutien aux participants moins favorisés avant, pendant et après leur participation au programme, des documents conviviaux et accessibles disponibles dans différentes langues, des activités de soutien au personnel traitant spécifiquement de l'inclusion et de la diversité au sein des organisations et des activités de sensibilisation auprès des participants potentiels moins favorisés, y compris dans les zones rurales et reculées. En outre, le programme devrait permettre d'accorder la priorité, dans le cadre de la procédure d'octroi de subventions, à des projets de qualité qui favorisent activement l'inclusion et la participation de personnes	(34) Le programme devrait prévoir un ensemble de mesures visant à faciliter et à accroître l'accès des personnes moins favorisées, à lever les obstacles susceptibles d'empêcher cet accès, y compris les obstacles financiers, et à servir de base à de nouvelles orientations de mise en œuvre. Ces mesures comprennent, entre autres, un soutien financier ciblé, des formats d'apprentissage accessibles, une aide au logement, des activités préparatoires et un soutien aux participants moins favorisés avant, pendant et après leur participation au programme, des documents conviviaux et accessibles disponibles dans différentes langues, des activités de soutien au personnel traitant spécifiquement de l'inclusion et de la diversité au sein des organisations et des activités de sensibilisation auprès des participants potentiels moins favorisés, y compris dans les zones rurales et reculées. En outre, le programme devrait permettre d'accorder la priorité, dans le cadre de la procédure d'octroi de subventions, à des projets de qualité qui favorisent activement l'inclusion et la participation de personnes moins favorisées. ***La reconnaissance d'un***

moins favorisées.

éventail de formats de mobilité favorise une participation équitable. Le programme pourrait permettre d'utiliser des formats de mobilité courts et flexibles comme outils pour lever les obstacles à la participation.

Or. en

Amendement 329
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Considérant 34

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(34) Le programme devrait prévoir un ensemble de mesures visant à faciliter et à accroître l'accès des personnes moins favorisées, à lever les obstacles susceptibles d'empêcher cet accès, y compris les obstacles financiers, et à servir de base à de nouvelles orientations de mise en œuvre. Ces mesures comprennent, entre autres, un soutien financier ciblé, des formats d'apprentissage accessibles, une aide au logement, des activités préparatoires et un soutien aux participants moins favorisés avant, pendant et après leur participation au programme, des documents conviviaux et accessibles disponibles dans différentes langues, des activités de soutien au personnel traitant spécifiquement de l'inclusion et de la diversité au sein des organisations et des activités de sensibilisation auprès des participants potentiels moins favorisés, y compris dans les zones rurales et reculées. En outre, le programme devrait permettre d'accorder la priorité, dans le cadre de la procédure d'octroi de subventions, à des projets de qualité qui favorisent activement l'inclusion et la participation de personnes moins favorisées.	(34) Le programme devrait prévoir un ensemble de mesures visant à faciliter et à accroître l'accès des personnes moins favorisées, à lever les obstacles susceptibles d'empêcher cet accès, y compris les obstacles financiers, et à servir de base à de nouvelles orientations de mise en œuvre. Ces mesures comprennent, entre autres***, des actions de sensibilisation, de communication, de conseil et d'assistance de meilleure qualité et plus ciblées et, le cas échéant, des actions de sensibilisation pertinentes auprès des parents ou des aidants d'élèves, d'étudiants de l'enseignement et de la formation professionnels et d'étudiants de l'enseignement supérieur***, un soutien financier ciblé, des formats d'apprentissage accessibles, une aide au logement, des activités préparatoires et un soutien aux participants moins favorisés avant, pendant et après leur participation au programme, des documents conviviaux et accessibles disponibles dans différentes langues, des activités de soutien au personnel traitant spécifiquement de l'inclusion et de la diversité au sein des organisations et des activités de sensibilisation auprès des participants potentiels moins favorisés, y compris dans les zones rurales et reculées.

En outre, le programme devrait permettre d'accorder la priorité, dans le cadre de la procédure d'octroi de subventions, à des projets de qualité qui favorisent activement l'inclusion et la participation de personnes moins favorisées.

Or. en

Amendement 330
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 34

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(34) Le programme devrait prévoir un ensemble de mesures visant à faciliter et à accroître l'accès des personnes moins favorisées, à lever les obstacles susceptibles d'empêcher cet accès, y compris les obstacles financiers, et à servir de base à de nouvelles orientations de mise en œuvre. Ces mesures comprennent, entre autres, un soutien financier ciblé, des formats d'apprentissage accessibles, une aide au logement, des activités préparatoires et un soutien aux participants moins favorisés avant, pendant et après leur participation au programme, des documents conviviaux et accessibles disponibles dans différentes langues, des activités de soutien au personnel traitant spécifiquement de l'inclusion et de la diversité au sein des organisations et des activités de sensibilisation auprès des participants potentiels moins favorisés, y compris dans les zones rurales et reculées. En outre, le programme devrait permettre d'accorder la priorité, dans le cadre de la procédure d'octroi de subventions, à des projets de qualité qui favorisent activement l'inclusion et la participation de personnes moins favorisées.	(34) Le programme devrait prévoir un ensemble de mesures visant à faciliter et à accroître l'accès des personnes moins favorisées ***et des personnes handicapées***, à lever les obstacles susceptibles d'empêcher cet accès, y compris les obstacles financiers, et à servir de base à de nouvelles orientations de mise en œuvre. Ces mesures comprennent, entre autres, un soutien financier ciblé, des formats d'apprentissage ***et une aide à l'apprentissage*** accessibles, une aide au logement***, une aide à la vie autonome***, des activités préparatoires et un soutien aux participants moins favorisés avant, pendant et après leur participation au programme, des documents conviviaux et accessibles disponibles dans différentes langues, des activités de soutien au personnel traitant spécifiquement de l'inclusion et de la diversité au sein des organisations et des activités de sensibilisation auprès des participants potentiels moins favorisés, y compris dans les zones rurales et reculées. En outre, le programme devrait permettre d'accorder la priorité, dans le cadre de la procédure d'octroi de subventions, à des projets de qualité qui favorisent activement l'inclusion et la participation de personnes

moins favorisées.

Or. en

Amendement 331
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 34

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(34) Le programme devrait prévoir un ensemble de mesures visant à faciliter et à accroître l'accès des personnes moins favorisées, à lever les obstacles susceptibles d'empêcher cet accès, y compris les obstacles financiers, et à servir de base à de nouvelles orientations de mise en œuvre. Ces mesures comprennent, entre autres, un soutien financier ciblé, des formats d'apprentissage accessibles, une aide au logement, des activités préparatoires et un soutien aux participants moins favorisés avant, pendant et après leur participation au programme, des documents conviviaux et accessibles disponibles dans ***différentes*** langues, des activités de soutien au personnel traitant spécifiquement de l'inclusion et de la diversité au sein des organisations et des activités de sensibilisation auprès des participants potentiels moins favorisés, y compris dans les zones rurales et reculées. En outre, le programme devrait permettre d'accorder la priorité, dans le cadre de la procédure d'octroi de subventions, à des projets de qualité qui favorisent activement l'inclusion et la participation ***de personnes*** moins favorisées.	(34) Le programme devrait prévoir un ensemble de mesures visant à faciliter et à accroître l'accès des personnes moins favorisées, à lever les obstacles susceptibles d'empêcher cet accès, y compris les obstacles financiers, et à servir de base à de nouvelles orientations de mise en œuvre. Ces mesures comprennent, entre autres, un soutien financier ciblé, des formats d'apprentissage accessibles, une aide au logement, des activités préparatoires et un soutien aux participants moins favorisés avant, pendant et après leur participation au programme, des documents conviviaux et accessibles disponibles dans ***toutes les*** langues ***de l'Union***, des activités de soutien au personnel traitant spécifiquement de l'inclusion et de la diversité au sein des organisations et des activités de sensibilisation auprès des participants potentiels moins favorisés, y compris dans les zones rurales et reculées. En outre, le programme devrait permettre d'accorder la priorité, dans le cadre de la procédure d'octroi de subventions, à des projets de qualité qui favorisent activement l'inclusion et la participation ***des ressortissants des pays membres de l'Espace économique européen (EEE)*** moins favorisées.

Or. fr

Amendement 332
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 34 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(34 bis) Les subventions octroyées au titre du programme pour soutenir la mobilité à des fins d'éducation et de formation reflètent le coût de la vie et les frais de séjour réels dans le pays d'accueil. Les coûts liés à la participation à un programme de mobilité vont au-delà des frais de séjour généraux et incluent les coûts spécifiques à la situation individuelle du participant qui ne sont pas pris en considération dans le calcul standard de la subvention. Ces coûts de mobilité cachés, qui comprennent un hébergement adapté, des transports accessibles, des services de soutien en matière de santé mentale et du matériel spécifique au handicap, peuvent constituer un obstacle important à la participation des personnes moins favorisées, en particulier des personnes handicapées. Les compléments de subvention standard sont insuffisants pour faire face à des coûts qui varient considérablement d'un individu à l'autre. Le programme devrait donc prévoir un fonds individuel d'aide à l'accessibilité fondé sur le profil et les besoins spécifiques de chaque participant, géré au moyen de procédures simplifiées assorties de délais de réponse garantis, afin de permettre aux participants de planifier leur mobilité avec certitude.

Or. en

Amendement 333
Gabriela Firea

Proposition de règlement
Considérant 34 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(34 bis) Dans la mesure où la mobilité à des fins d'éducation et de formation reste socialement sélective, le programme risque de passer à côté des communautés mêmes où une expérience européenne directe pourrait avoir la plus grande incidence. Une possibilité offerte par l'Union, visible mais pratiquement inaccessible, risque d'accentuer la distance plutôt que de renforcer le sentiment d'appartenance. Les mesures d'inclusion devraient donc s'attaquer aux obstacles financiers, territoriaux, numériques et informationnels qui déterminent la participation dans la pratique, y compris la capacité à payer les coûts initiaux, à obtenir des orientations fiables et à naviguer dans les étapes administratives. En combinant mobilité, apprentissage civique, éducation aux médias et à l'information et sensibilisation locale fiable, le programme peut renforcer la résilience démocratique dans les communautés où l'insécurité économique, la négligence territoriale ou la confiance limitée dans les institutions peuvent être instrumentalisées contre les institutions démocratiques et les valeurs de l'Union.

Or. en

Amendement 334
Giusi Princi

Proposition de règlement
Considérant 34 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(34 bis) Le programme devrait faciliter la participation des enseignants,

des formateurs et du personnel éducatif aux activités de mobilité et de coopération, notamment en veillant à ce que les informations, les procédures de demande et les dispositifs de soutien financier soient accessibles, proportionnés et adaptés aux réalités des établissements d'enseignement scolaire et professionnel, en accordant une attention particulière aux personnes travaillant dans des zones rurales, reculées et défavorisées.

Or. en

Amendement 335
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 34 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(34 bis) Afin de garantir une inclusion effective, il convient d'établir des dotations financières minimales en faveur des personnes moins favorisées, y compris celles qui sont confrontées à un désavantage socio-économique, à un handicap ou à un isolement géographique, ainsi que des activités de sensibilisation ciblant les zones rurales, isolées et non métropolitaines, ainsi que les zones de conflit ou de crise.

Or. en

Amendement 336
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 35

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(35) Afin de rendre le programme plus accessible aux organisations participant pour la première fois et aux organisations ayant une capacité administrative réduite et de le rendre ***plus*** facile à utiliser pour les bénéficiaires, le programme devrait renforcer les mesures visant à simplifier les procédures à tous les stades.	(35) Afin de rendre le programme plus accessible aux organisations participant pour la première fois***, aux petites organisations*** et aux organisations ayant une capacité administrative réduite et de le rendre facile à utiliser pour les bénéficiaires, le programme devrait renforcer les mesures visant à simplifier ***et à numériser*** les procédures à tous les stades. ***À cet égard, les systèmes informatiques du programme devraient être conviviaux et permettre un accès simple aux possibilités offertes par le programme. Il convient également d'accorder une attention particulière aux réalités opérationnelles et aux capacités administratives au sein des écoles et des établissements d'enseignement, y compris à la charge de travail et aux responsabilités de mise en œuvre des chefs d'établissement et des équipes de direction. De même, les procédures instaurées en vue de la mise en œuvre du programme devraient être cohérentes et simples, et s'accompagner de mesures de soutien et d'informations de qualité. Les structures de soutien devraient renforcer la capacité de mise en œuvre et réduire la charge administrative inutile afin de permettre aux responsables et aux établissements d'enseignement de se concentrer sur l'incidence et la participation durables en matière d'éducation.***

Or. en

Amendement 337
Brigitte van den Berg

Proposition de règlement
Considérant 35

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(35) Afin de rendre le programme plus accessible aux organisations participant pour la première fois et aux organisations ayant une capacité administrative réduite et de le rendre plus facile à utiliser pour les bénéficiaires, le programme devrait renforcer les mesures visant à simplifier les procédures à tous les stades.	(35) Afin de rendre le programme plus accessible aux organisations participant pour la première fois et aux organisations ayant une capacité administrative réduite et de le rendre plus facile à utiliser pour les bénéficiaires, le programme devrait renforcer les mesures visant à simplifier les procédures à tous les stades. ***Afin de réduire les procédures administratives, le programme devrait introduire Erasmus Without Paper (Erasmus sans papier) dans tous les secteurs de l'éducation, en particulier pour les établissements d'EFP.***

Or. en

Amendement 338
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Guillaume Peltier, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 35

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(35) Afin de rendre le programme plus accessible aux organisations participant pour la première fois et aux organisations ayant une capacité administrative réduite et de le rendre plus facile à utiliser pour les bénéficiaires, le programme devrait renforcer les mesures visant à simplifier les procédures à tous les stades.	(35) Afin de rendre le programme plus accessible aux organisations participant pour la première fois et aux organisations ayant une capacité administrative réduite et de le rendre plus facile à utiliser pour les bénéficiaires, le programme devrait renforcer les mesures visant à simplifier les procédures à tous les stades***, y compris au moyen d'une approche plus numérisée, conviviale et facile à comprendre de la demande et de la gestion***.

Or. en

Amendement 339
Hristo Petrov, Laurence Farreng, Nikola Minchev

Proposition de règlement
Considérant 35 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(35 bis) L'accréditation Erasmus s'est révélée être un moyen efficace de simplifier l'accès au programme et de permettre aux organisations de planifier des activités de mobilité à des fins d'éducation et de formation de haute qualité à plus long terme. En certifiant, sur la base d'un projet approuvé, qu'une organisation est en mesure d'offrir des programmes de mobilité de grande qualité, l'accréditation permet aux organisations de solliciter des financements pour la mobilité à des fins d'éducation et de formation au moyen de procédures simplifiées et allège la charge administrative qui décourage le plus les petits organismes et les nouveaux candidats. Elle s'avère particulièrement utile pour les établissements scolaires et les autorités scolaires qui souhaitent faire de la mobilité à des fins d'éducation et de formation un élément régulier et durable de la vie scolaire. Le programme devrait donc continuer à développer et à promouvoir l'accréditation Erasmus en tant qu'outil de simplification de l'accès et de participation à long terme, en particulier dans le domaine de l'enseignement scolaire.

Or. en

Amendement 340
Lara Magoni, Marco Squarta, Ivaylo Valchev, Chiara Gemma, Paolo Inselvini

Proposition de règlement
Considérant 35 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(35 bis) Malgré le succès global du programme, certains groupes, tels que les personnes handicapées, les personnes issues de milieux défavorisés et les

personnes vivant dans des zones rurales, montagneuses, reculées ou insulaires, restent confrontés à des obstacles pour accéder à des informations fiables sur les possibilités qu'il offre. Afin de garantir que le programme soit réellement accessible à tous, il est essentiel d'élaborer et de mettre en œuvre des activités d'information et de sensibilisation ciblées et adaptées aux besoins spécifiques de ces groupes.

Or. en

Amendement 341
Annamária Vicsek

Proposition de règlement
Considérant 39

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(39) Conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2509, au règlement (UE, Euratom) nº 883/2013 du Parlement européen et du Conseil[13], au règlement (CE, Euratom) nº 2988/95[14] du Conseil, au règlement (Euratom, CE) nº 2185/96[15] du Conseil et au règlement (UE) 2017/1939[16] du Conseil, les intérêts financiers de l'Union doivent être protégés au moyen de mesures proportionnées, notamment par la prévention, la détection et la correction des irrégularités et de la fraude, ainsi que les enquêtes en la matière, par le recouvrement des fonds perdus, indûment versés ou mal employés et, si nécessaire, par l'application de sanctions administratives. En particulier, conformément au règlement (UE, Euratom) nº 883/2013 et au règlement (Euratom, CE) nº 2185/96, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) peut effectuer des enquêtes, y compris des contrôles et vérifications sur place, en vue d'établir l'existence éventuelle d'une fraude, d'un acte de corruption ou de toute autre activité illégale portant atteinte aux	(39) Conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2509, au règlement (UE, Euratom) nº 883/2013 du Parlement européen et du Conseil[13], au règlement (CE, Euratom) nº 2988/95[14] du Conseil, au règlement (Euratom, CE) nº 2185/96[15] du Conseil et au règlement (UE) 2017/1939[16] du Conseil, les intérêts financiers de l'Union doivent être protégés au moyen de mesures proportionnées, notamment par la prévention, la détection et la correction des irrégularités et de la fraude, ainsi que les enquêtes en la matière, par le recouvrement des fonds perdus, indûment versés ou mal employés et, si nécessaire, par l'application de sanctions administratives. En particulier, conformément au règlement (UE, Euratom) nº 883/2013 et au règlement (Euratom, CE) nº 2185/96, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) peut effectuer des enquêtes, y compris des contrôles et vérifications sur place, en vue d'établir l'existence éventuelle d'une fraude, d'un acte de corruption ou de toute autre activité illégale portant atteinte aux

intérêts financiers de l'Union. Conformément au règlement (UE) 2017/1939, le Parquet européen peut mener des enquêtes et engager des poursuites dans le cadre de la lutte contre la fraude et les autres activités illégales portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, comme prévu par la directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil[17]. Conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2509, toute personne ou entité qui reçoit des fonds de l'Union doit coopérer pleinement à la protection des intérêts financiers de l'Union et accorder les droits et accès nécessaires à la Commission, à l'OLAF, au Parquet européen et à la Cour des comptes européenne et veiller à ce que tout tiers participant à l'exécution des fonds de l'Union accorde des droits équivalents.

intérêts financiers de l'Union. Conformément au règlement (UE) 2017/1939, le Parquet européen peut mener des enquêtes et engager des poursuites dans le cadre de la lutte contre la fraude et les autres activités illégales portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, comme prévu par la directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil[17]. Conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2509, toute personne ou entité qui reçoit des fonds de l'Union doit coopérer pleinement à la protection des intérêts financiers de l'Union et accorder les droits et accès nécessaires à la Commission, à l'OLAF, au Parquet européen et à la Cour des comptes européenne et veiller à ce que tout tiers participant à l'exécution des fonds de l'Union accorde des droits équivalents***. Par ailleurs, afin d'éviter toute exclusion arbitraire et collective des bénéficiaires finaux, il est nécessaire d'établir des règles claires garantissant la transparence, l'égalité de traitement et des voies de recours efficaces, conformément aux articles 41 et 47 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, lors de la mise en œuvre du programme***.

[13] Règlement (UE, Euratom) nº 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) nº 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) nº 1074/1999 du Conseil (JO L 248 du 18.9.2013, p. 1).

[14] Règlement (CE, Euratom) nº 2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes (JO L 312 du 23.12.1995, p. 1).

[15] Règlement (Euratom, CE) nº 2185/96 du Conseil du 11 novembre 1996 relatif aux

[13] Règlement (UE, Euratom) nº 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) nº 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) nº 1074/1999 du Conseil (JO L 248 du 18.9.2013, p. 1).

[14] Règlement (CE, Euratom) nº 2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes (JO L 312 du 23.12.1995, p. 1).

[15] Règlement (Euratom, CE) nº 2185/96 du Conseil du 11 novembre 1996 relatif aux

contrôles et vérifications sur place effectués par la Commission pour la protection des intérêts financiers des Communautés européennes contre les fraudes et autres irrégularités (JO L 292 du 15.11.1996, p. 2).

[16] Règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 283 du 31.10.2017, p. 1).

[17] Directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal (JO L 198 du 28.7.2017, p. 29).

	contrôles et vérifications sur place effectués par la Commission pour la protection des intérêts financiers des Communautés européennes contre les fraudes et autres irrégularités (JO L 292 du 15.11.1996, p. 2).
	[16] Règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 283 du 31.10.2017, p. 1).
	[17] Directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal (JO L 198 du 28.7.2017, p. 29).

Or. en

Amendement 342
Catherine Griset, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 39

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(39) Conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2509, au règlement (UE, Euratom) nº 883/2013 du Parlement européen et du Conseil[13], au règlement (CE, Euratom) nº 2988/95 du Conseil[14], au règlement (Euratom, CE) nº 2185/96 du Conseil[15] et au règlement (UE) 2017/1939 du Conseil[16], les intérêts financiers de l'Union doivent être protégés au moyen de mesures proportionnées, notamment par la prévention, la détection et la correction des irrégularités et de la fraude, ainsi que les enquêtes en la matière, par le recouvrement des fonds perdus, indûment versés ou mal employés et, si nécessaire, par l'application de sanctions administratives. En particulier, conformément au règlement (UE, Euratom) nº 883/2013 et au règlement	(39) Conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2509, au règlement (UE, Euratom) nº 883/2013 du Parlement européen et du Conseil[13], au règlement (CE, Euratom) nº 2988/95 du Conseil[14], au règlement (Euratom, CE) nº 2185/96 du Conseil[15] et au règlement (UE) 2017/1939 du Conseil[16], les intérêts financiers de l'Union doivent être protégés au moyen de mesures proportionnées, notamment par la prévention, la détection et la correction des irrégularités et de la fraude, ainsi que les enquêtes en la matière, par le recouvrement des fonds perdus, indûment versés ou mal employés et, si nécessaire, par l'application de sanctions administratives. En particulier, conformément au règlement (UE, Euratom) nº 883/2013 et au règlement

(Euratom, CE) nº 2185/96, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) peut effectuer des enquêtes, y compris des contrôles et vérifications sur place, en vue d'établir l'existence éventuelle d'une fraude, d'un acte de corruption ou de toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union. Conformément au règlement (UE) 2017/1939, le Parquet européen peut mener des enquêtes et engager des poursuites dans le cadre de la lutte contre la fraude et les autres activités illégales portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, comme prévu par la directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil[17]. Conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2509, toute personne ou entité qui reçoit des fonds de l'Union doit coopérer pleinement à la protection des intérêts financiers de l'Union et accorder les droits et accès nécessaires à la Commission, à l'OLAF, au Parquet européen et à la Cour des comptes européenne et veiller à ce que tout tiers participant à l'exécution des fonds de l'Union accorde des droits équivalents.

(Euratom, CE) nº 2185/96, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) peut effectuer des enquêtes, y compris des contrôles et vérifications sur place, en vue d'établir l'existence éventuelle d'une fraude, d'un acte de corruption ou de toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union. Conformément au règlement (UE) 2017/1939, le Parquet européen peut mener des enquêtes et engager des poursuites dans le cadre de la lutte contre la fraude et les autres activités illégales portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, comme prévu par la directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil[17]. Conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2509, toute personne ou entité qui reçoit des fonds de l'Union doit coopérer pleinement à la protection des intérêts financiers de l'Union et accorder les droits et accès nécessaires à la Commission, à l'OLAF, au Parquet européen et à la Cour des comptes européenne et veiller à ce que tout tiers participant à l'exécution des fonds de l'Union accorde des droits équivalents. ***En outre, la protection des intérêts financiers de l'Union nécessite de ne pas engager de fonds au profit de toute entité proche de la mouvance islamiste ou hostile aux droits des femmes ou des minorités chrétiennes.***

[13] Règlement (UE, Euratom) nº 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) nº 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) nº 1074/1999 du Conseil (JO L 248 du 18.9.2013, p. 1).

[14] Règlement (CE, Euratom) nº 2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes (JO L 312 du 23.12.1995, p. 1).

[13] Règlement (UE, Euratom) nº 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) nº 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) nº 1074/1999 du Conseil (JO L 248 du 18.9.2013, p. 1).

[14] Règlement (CE, Euratom) nº 2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes (JO L 312 du 23.12.1995, p. 1).

[15] Règlement (Euratom, CE) nº 2185/96 du Conseil du 11 novembre 1996 relatif aux contrôles et vérifications sur place effectués par la Commission pour la protection des intérêts financiers des Communautés européennes contre les fraudes et autres irrégularités (JO L 292 du 15.11.1996, p. 2).

[16] Règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 283 du 31.10.2017, p. 1).

[17] Directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal (JO L 198 du 28.7.2017, p. 29).

[15] Règlement (Euratom, CE) nº 2185/96 du Conseil du 11 novembre 1996 relatif aux contrôles et vérifications sur place effectués par la Commission pour la protection des intérêts financiers des Communautés européennes contre les fraudes et autres irrégularités (JO L 292 du 15.11.1996, p. 2).

[16] Règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 283 du 31.10.2017, p. 1).

[17] Directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal (JO L 198 du 28.7.2017, p. 29).

Or. fr

Amendement 343
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 39 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(39 bis) La Commission fournit aux autorités nationales et aux agences nationales des informations et des orientations appropriées afin de garantir la transparence, la cohérence et la qualité de la mise en œuvre et de la gestion du programme. En particulier, elle précise les modalités de planification, de gestion de projet et d'établissement de rapports et veille à ce que ces modalités soient simples, proportionnées, prévisibles et, dans la mesure du possible, harmonisées entre les différentes actions, afin de réduire la charge administrative pesant sur les candidats, les participants et les

organes chargés de la mise en œuvre, tout en garantissant la responsabilité.

Or. en

Amendement 344
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 40

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(40) Afin de simplifier les exigences applicables aux bénéficiaires, il convient d'utiliser autant que possible des options de coûts simplifiés prenant la forme de montants forfaitaires, de coûts unitaires et de taux forfaitaire. Les options de coûts simplifiés visant à soutenir la mobilité à des fins d'éducation et de formation dans le cadre du programme devraient ***tenir compte*** du coût de la vie et des frais de séjour dans le pays d'accueil. Dans le respect du droit national, les États membres devraient ***être encouragés à*** exonérer ces subventions de toute taxe et de tout prélèvement social; les subventions accordées à des particuliers par des entités juridiques publiques ou privées devraient être traitées de la même manière.	(40) Afin de simplifier les exigences applicables aux bénéficiaires, il convient d'utiliser autant que possible des options de coûts simplifiés prenant la forme de montants forfaitaires, de coûts unitaires et de taux forfaitaire. Les options de coûts simplifiés visant à soutenir la mobilité à des fins d'éducation et de formation dans le cadre du programme devraient ***refléter le coût de la mobilité lors de la détermination des frais de voyage,*** du coût de la vie et des frais de séjour ***réels et tenir compte des disparités régionales*** dans le pays d'accueil***. Lorsqu'un participant a besoin d'une aide individuelle à l'accessibilité pour couvrir des coûts découlant de ses besoins spécifiques qui ne sont pas pris en considération dans le calcul standard des subventions, cette aide devrait être déterminée sur la base des coûts réels et documentés plutôt que sur la base d'options de coûts simplifiés, dans le respect du principe de proportionnalité***. Dans le respect du droit national, les États membres devraient exonérer ces subventions de toute taxe et de tout prélèvement social; les subventions accordées à des particuliers par des entités juridiques publiques ou privées devraient être traitées de la même manière. ***La même exemption devrait s'appliquer aux aides individuelles à l'accessibilité.***

Or. en

Amendement 345
Gabriela Firea

Proposition de règlement
Considérant 40

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(40) Afin de simplifier les exigences applicables aux bénéficiaires, il convient d'utiliser autant que possible des options de coûts simplifiés prenant la forme de montants forfaitaires, de coûts unitaires et de taux forfaitaire. Les options de coûts simplifiés visant à soutenir la mobilité à des fins d'éducation et de formation dans le cadre du programme devraient tenir compte du coût de la vie et des frais de séjour dans le pays d'accueil. Dans le respect du droit national, les États membres devraient être encouragés à exonérer ces subventions de toute taxe et de tout prélèvement social; les subventions accordées à des particuliers par des entités juridiques publiques ou privées devraient être traitées de la même manière.	(40) Afin de simplifier les exigences applicables aux bénéficiaires, il convient d'utiliser autant que possible des options de coûts simplifiés prenant la forme de montants forfaitaires, de coûts unitaires et de taux forfaitaire. Les options de coûts simplifiés visant à soutenir la mobilité à des fins d'éducation et de formation dans le cadre du programme devraient tenir compte du coût de la vie et des frais de séjour dans le pays d'accueil ***et, le cas échéant, dans la ville d'accueil ou la région de destination. Ces options de coûts simplifiés devraient être réexaminées régulièrement à la lumière de l'évolution de l'inflation et du coût de la vie***. Dans le respect du droit national, les États membres devraient être encouragés à exonérer ces subventions de toute taxe et de tout prélèvement social; les subventions accordées à des particuliers par des entités juridiques publiques ou privées devraient être traitées de la même manière.

Or. en

Amendement 346
Sabrina Repp, Hannes Heide, Emma Rafowicz, Marcos Ros Sempere, Joanna Scheuring-Wielgus, Gabriela Firea, Victor Negrescu

Proposition de règlement
Considérant 40

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(40) Afin de simplifier les exigences applicables aux bénéficiaires, il convient d'utiliser autant que possible des options de coûts simplifiés prenant la forme de montants forfaitaires, de coûts unitaires et de taux forfaitaire. Les options de coûts simplifiés visant à soutenir la mobilité à des fins d'éducation et de formation dans le cadre du programme devraient tenir compte du coût de la vie et des frais de séjour dans le pays d'accueil. Dans le respect du droit national, les États membres devraient être encouragés à exonérer ces subventions de toute taxe et de tout prélèvement social; les subventions accordées à des particuliers par des entités juridiques publiques ou privées devraient être traitées de la même manière.

(40) Afin de simplifier les exigences applicables aux bénéficiaires, il convient d'utiliser autant que possible des options de coûts simplifiés prenant la forme de montants forfaitaires, de coûts unitaires et de taux forfaitaire. Les options de coûts simplifiés visant à soutenir la mobilité à des fins d'éducation et de formation dans le cadre du programme devraient tenir compte du ***coût réel de la mobilité lors de la détermination des frais de voyage, du*** coût de la vie et des frais de séjour dans le pays d'accueil. Dans le respect du droit national, les États membres devraient être encouragés à exonérer ces subventions de toute taxe et de tout prélèvement social; les subventions accordées à des particuliers par des entités juridiques publiques ou privées devraient être traitées de la même manière.

Or. en

Amendement 347
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Considérant 40

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(40) Afin de simplifier les exigences applicables aux bénéficiaires, il convient d'utiliser autant que possible des options de coûts simplifiés prenant la forme de montants forfaitaires, de coûts unitaires et de taux forfaitaire. Les options de coûts simplifiés visant à soutenir la mobilité à des fins d'éducation et de formation dans le cadre du programme devraient tenir compte du coût de la vie et des frais de séjour dans le pays d'accueil. Dans le respect du droit national, les États membres devraient être encouragés à exonérer ces subventions de toute taxe et de tout prélèvement social; les subventions accordées à des particuliers par des entités	(40) Afin de simplifier les exigences applicables aux bénéficiaires, il convient d'utiliser autant que possible des options de coûts simplifiés prenant la forme de montants forfaitaires, de coûts unitaires et de taux forfaitaire***, lorsque cela est adapté à la nature du projet***. Les options de coûts simplifiés visant à soutenir la mobilité à des fins d'éducation et de formation dans le cadre du programme devraient tenir compte du coût de la vie et des frais de séjour dans le pays d'accueil. Dans le respect du droit national, les États membres devraient être encouragés à exonérer ces subventions de toute taxe et de tout prélèvement social; les subventions

juridiques publiques ou privées devraient être traitées de la même manière.	accordées à des particuliers par des entités juridiques publiques ou privées devraient être traitées de la même manière.

Or. en

Amendement 348
Bogdan Andrzej Zdrojewski, Hélder Sousa Silva, Loucas Fourlas, Ioan-Rareş Bogdan, Esteban González Pons, Sabine Verheyen, Łukasz Kohut, Jagna Marczułajtis-Walczak, Andrzej Buła, Manuela Ripa, Milan Zver, Eleonora Meleti, Giusi Princi, Nina Carberry

Proposition de règlement
Considérant 40

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(40) Afin de simplifier les exigences applicables aux bénéficiaires, il convient d'utiliser autant que possible des options de coûts simplifiés prenant la forme de montants forfaitaires, de coûts unitaires et de taux forfaitaire. Les options de coûts simplifiés visant à soutenir la mobilité à des fins d'éducation et de formation dans le cadre du programme devraient tenir compte du coût de la vie et des frais de séjour dans le pays d'accueil. Dans le respect du droit national, les États membres devraient être encouragés à exonérer ces subventions de toute taxe et de tout prélèvement social; les subventions accordées à des particuliers par des entités juridiques publiques ou privées devraient être traitées de la même manière.	(40) Afin de simplifier les exigences applicables aux bénéficiaires, il convient d'utiliser autant que possible des options de coûts simplifiés prenant la forme de montants forfaitaires, de coûts unitaires et de taux forfaitaire. Les options de coûts simplifiés visant à soutenir la mobilité à des fins d'éducation et de formation dans le cadre du programme devraient tenir compte du coût de la vie et des frais de séjour dans le pays***, la région et la ville*** d'accueil. Dans le respect du droit national, les États membres devraient être encouragés à exonérer ces subventions de toute taxe et de tout prélèvement social; les subventions accordées à des particuliers par des entités juridiques publiques ou privées devraient être traitées de la même manière.

Or. en

Amendement 349
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 40 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(40 bis) Outre les indemnités de voyage, de coût de la vie et de séjour, le programme devrait soutenir la transférabilité ou la compensation des salaires et des avantages sociaux des participants, le cas échéant. Cela est particulièrement important dans le cas de la mobilité de longue durée.

Or. en

Amendement 350
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 40 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(40 ter) Les méthodologies sur lesquelles reposent les montants forfaitaires et les coûts unitaires devraient faire l'objet d'un réexamen et d'un ajustement périodiques afin de refléter les niveaux de coûts réels, et la Commission devrait maintenir le suivi des taux d'erreur même lorsque les options de coûts simplifiés constituent le mode de financement prédominant.

Or. en

Amendement 351
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 40 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(40 quater) La simplification pour les

bénéficiaires et les participants ne devrait pas se limiter au soutien financier, mais viser également les procédures administratives de demande de soutien. À cette fin, l'agence nationale devrait s'efforcer de rendre le processus de demande aussi intuitif que possible en dématérialisant les procédures et en veillant à ce que les bénéficiaires ne soient tenus de fournir les informations qu'une seule fois. Cette approche garantit une utilisation plus efficace des ressources financières.

Or. en

Amendement 352
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 42

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(42) Conformément à l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le programme devrait prendre en considération la situation spécifique des régions ultrapériphériques visées audit article***, y compris par*** des mesures ***visant à*** faciliter leur participation au programme.	(42) Conformément à l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le programme devrait prendre en considération la situation spécifique des régions ultrapériphériques visées audit article***.*** Des mesures ***devraient être prises pour*** faciliter leur participation au programme***, y compris au moyen d'un soutien financier, pour relever d'autres défis sociaux, liés à l'emploi et au coût de la vie auxquels sont confrontés les participants et les bénéficiaires dans ces régions et pour garantir une couverture adéquate des coûts de mobilité supplémentaires supportés par les bénéficiaires au départ et à destination de régions éloignées, insulaires, montagneuses, mal desservies et ultrapériphériques, ainsi que des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union***.

Or. en

Amendement 353
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Considérant 42

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(42) Conformément à l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le programme devrait prendre en considération la situation spécifique des régions ultrapériphériques visées audit article, y compris par des mesures visant à faciliter leur participation au programme.	(42) Conformément à l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le programme devrait prendre en considération la situation spécifique des régions ultrapériphériques visées audit article, y compris par des mesures visant à faciliter leur participation au programme. ***Des mesures devraient être prises pour accroître la participation des régions ultrapériphériques à toutes les actions, y compris au moyen d'un soutien financier, le cas échéant, pour la mobilité à des fins d'éducation et de formation. Ces mesures devraient faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation réguliers.***

Or. en

Amendement 354
Catherine Griset, Annamária Vicsek, Antonín Staněk, Juan Carlos Girauta Vidal

Proposition de règlement
Considérant 42

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(42) Conformément à l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le programme devrait prendre en considération la situation spécifique des régions ultrapériphériques visées audit article, y compris par des mesures visant à faciliter leur participation au programme.	(42) Conformément à l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le programme devrait prendre en considération la situation spécifique des régions ultrapériphériques visées audit article, y compris par des mesures visant à faciliter leur participation au programme***, en tenant compte notamment des frais de transport***.

Or. fr

Amendement 355
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Considérant 43

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(43) Conformément à l'article 85, paragraphe 1, de la décision (UE) 2021/1764[18] du Conseil, les personnes et entités établies dans un pays ou territoire d'outre-mer sont admissibles pour bénéficier d'un financement au titre du programme, sous réserve des règles et des objectifs du programme et de toute disposition spécifique applicable à l'État membre dont relève le pays ou territoire d'outre-mer.	(43) Conformément à l'article 85, paragraphe 1, de la décision (UE) 2021/1764[18] du Conseil, les personnes et entités établies dans un pays ou territoire d'outre-mer sont admissibles pour bénéficier d'un financement au titre du programme, sous réserve des règles et des objectifs du programme et de toute disposition spécifique applicable à l'État membre dont relève le pays ou territoire d'outre-mer. ***Les difficultés liées à l'éloignement géographique de ces pays ou territoires doivent être prises en considération lors de la mise en œuvre du programme. La participation de ces pays et territoires au programme doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation réguliers.***
[18] Décision (UE) 2021/1764 du Conseil du 5 octobre 2021 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part (décision d'association outre-mer, y compris le Groenland) (JO L 355 du 7.10.2021, p. 6).	[18] Décision (UE) 2021/1764 du Conseil du 5 octobre 2021 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part (décision d'association outre-mer, y compris le Groenland) (JO L 355 du 7.10.2021, p. 6).

Or. en

Amendement 356
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 43 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(43 bis) Le programme devrait être mis en œuvre dans le plein respect du cadre de l'Union destiné à protéger le budget, notamment le règlement (UE, Euratom) 2020/2092. La Commission devrait assurer une transparence et une information appropriées du Parlement européen et du Conseil sur les mesures ayant une incidence sur les dépenses du programme adoptées au titre de ce cadre. En particulier, la Commission devrait veiller à ce que le cadre de contrôle permette une traçabilité complète des opérations et des bénéficiaires et à ce que les données nécessaires aux contrôles, aux audits et aux enquêtes soient complètes, fiables et mises à disposition via l'espace unique d'échange de données électronique et le portail unique visés à l'article [X du règlement sur la performance].

Or. en

Amendement 357
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 44 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(44 bis) La gouvernance du programme devrait refléter les valeurs participatives qu'il promeut. Les organisations de jeunesse de la société civile et les organisations de la société civile actives dans les domaines couverts par le programme possèdent une connaissance directe des obstacles à la

participation et de l'expérience vécue de la mobilité que la consultation administrative ne peut à elle seule reproduire. Leur inclusion formelle dans la préparation des actes délégués et des programmes de travail n'est donc pas simplement une question d'ouverture procédurale, mais une condition d'une gouvernance des programmes mieux informée et plus légitime. La Commission devrait publier un résumé des points de vue exprimés lors de ces consultations et expliquer, dans chaque acte délégué et programme de travail, dans quelle mesure ces points de vue ont été pris en considération.

Or. en

Amendement 358
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 44 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(44 ter) Le programme devrait également aller au-delà des structures consultatives au niveau national, notamment: au sein des agences nationales, au moyen de conseils délibératifs de jeunes comprenant une représentation obligatoire des jeunes moins favorisés; au niveau national, au moyen de processus de co-conception entre les organisations de jeunesse et les autorités nationales pour la définition des priorités annuelles; et au niveau de l'Union, au moyen d'un mécanisme structuré de retour d'information permettant aux participants de rendre systématiquement compte de leur expérience, associé à une obligation de réponse publique de la part de la Commission. Ensemble, ces instruments

créent une boucle de responsabilité qui est actuellement absente de l'architecture de gouvernance du programme.

Or. en

Amendement 359
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 44 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(44 quater) En coopération avec la Commission, les agences nationales élaborent une stratégie de communication cohérente en ce qui concerne une sensibilisation efficace et la diffusion et l'exploitation des résultats des activités soutenues au titre des actions qu'elles gèrent dans le cadre du programme. Outre l'information du grand public, la priorité est donnée à la sensibilisation des personnes moins favorisées au large éventail d'activités qui peuvent être soutenues par le programme, au-delà de la mobilité à des fins d'éducation et de formation des étudiants de l'enseignement supérieur. Les autorités nationales aident les agences nationales à exploiter les résultats des projets à fort potentiel d'impact et travaillent en partenariat avec les participants, les bénéficiaires et les réseaux multiplicateurs afin d'adapter la diffusion au contexte spécifique.

Or. en

Amendement 360
Benedetta Scuderi
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement

Considérant 44 quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(44 quinquies) La mesure de la performance au titre du programme devrait s'appuyer sur des données quantitatives vérifiables. Les domaines d'intervention énumérés à l'annexe I du règlement sur la performance devraient être explicitement liés aux objectifs stratégiques pertinents du programme qu'ils sont destinés à soutenir, afin de garantir un lien clair et vérifiable entre les dépenses et les objectifs du programme.

Or. en

Amendement 361
Laurence Farreng

Proposition de règlement
Considérant 45

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(45) Afin d'optimiser la valeur ajoutée, l'ampleur et l'incidence des investissements, des synergies devraient être ***recherchées***, notamment entre le programme et d'autres instruments de financement de l'Union, y compris au moyen de mécanismes de facilitation. Le programme devrait également rechercher des synergies qui renforcent la collaboration entre l'éducation et le secteur privé.	(45) Afin d'optimiser la valeur ajoutée, l'ampleur et l'incidence des investissements, des synergies devraient être ***établies***, notamment entre le programme et d'autres instruments de financement de l'Union***, en particulier le Fonds européen pour la compétitivité, Horizon Europe ou les plans de partenariat national et régional (plans PNR)***, y compris au moyen de mécanismes de facilitation***. Les bonnes pratiques de différents États membres ont montré que le Fonds social européen plus (FSE+) peut constituer un élément complémentaire important du programme Erasmus+, en particulier lorsqu'il s'agit de renforcer la dimension inclusive du programme et d'encourager la participation des personnes moins favorisées. Le FSE+ faisant maintenant***

partie intégrante du Fonds pour les partenariats nationaux et régionaux dans le cadre du cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034, il est essentiel de permettre et de soutenir les synergies et la complémentarité établies entre le programme, le Fonds pour les partenariats nationaux et régionaux ainsi que les plans PNR. Le programme devrait également rechercher des synergies qui renforcent la collaboration entre l'éducation et le secteur privé.

Or. en